

Une traversée d'espoir: La migration des femmes Haïtiennes vers Tapachula, au Mexique



Une traversée d'espoir : La migration des femmes Haïtiennes vers
Tapachula, au Mexique

© 2021, Center for Gender and Refugee Studies
All rights reserved.

Ce rapport est publié dans sa version originale sur les sites web du Center for Gender and
Refugee Studies, de Instituto para las Mujeres en la Migración et de Haitian Bridge Alliance
et ne peut être publié ailleurs qu'avec permission.
Contactez cgrs@uchastings.edu pour plus d'informations.

ISBN 978-1-7362004-3-8

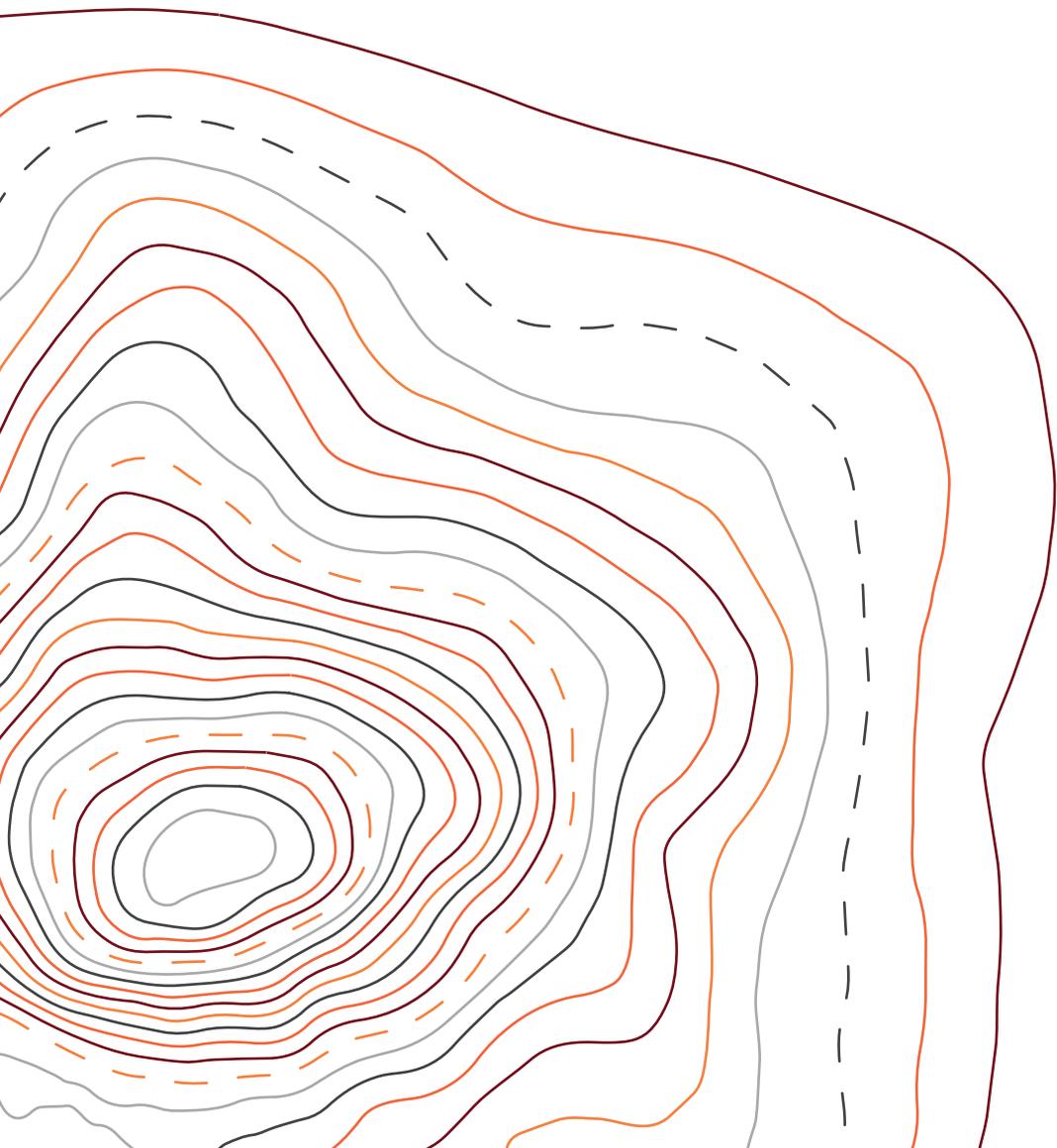
Center for Gender and Refugee Studies
University of California, Hastings College of the Law
200 McAllister Street
San Francisco, CA 94102
<http://cgrs.uchastings.edu>

Ce rapport doit être cité comme suit:

S. Priya Morley et al., Une traversée d'espoir : La migration des femmes Haïtiennes vers Tapa-
chula, au Mexique (2021)

Ce rapport est dédié aux migrants haïtiens – plus particulièrement aux femmes et jeunes filles qui continuent à vivre au Mexique en quête de sûreté, de paix, d'emploi, et d'une éducation.

Nou sonje w (We remember you - On pense à vous).



REMERCIEMENTS - À PROPOS DES AUTEURS

ENQUÊTEURS ET AUTEURS PRINCIPAUX

S. Priya Morley, Arthur Helton Global Human Rights Fellow, NYU School of Law
Nicole Phillips, Directrice Juridique, HBA

CO-ENQUÊTEURS ET AUTEURS

Blaine Bookey, Directrice Juridique, CGRS
Molly Goss, Chargée de Dossiers au Transnational Family, IMUMI

AUTEURS PARTICIPANTS

Isaac Bloch, Adjoint de Programme Juridique, CGRS
Brynna Bolt, Stagiaire Juridique, HBA & Membre, Hastings to Haiti Partnership

CHERCHEURS PARTICIPANTS

Yusuf Abdulkareem, Stagiaire Juridique, IMUMI
Franceska Konner, Stagiaire, HBA
Katherine La Puente, Bénévole, IMUMI

Les entrevues décrites dans ce rapport ont été menées à Tapachula, au Mexique, en Mars 2020, avec le soutien des étudiants de l'UC Hastings suivants: Susana Aguilera, Irella Blackwood, Brynna Bolt, Carlisle Englehart, Christina Ennis, Shayda Golshan, Emma Hyndman, et Alison Steffel.

Les Auteurs sont reconnaissants des conseils et autres aides fournis par: Sophie Breen, Lorena Cano Padilla, Moira Duvernay, Elizabeth Fulton, Ellie Happel, Lizeth Margarita García Ríos, Guerline Jozef, Staveline Julien, Helen Kerwin, Gretchen Kuhnner, April J. Mayes, Enrique Vidal Olascoaga, Kimberly Osias, Nicole Elizabeth Ramos et Valeria Scalisse García.

Le soutien à la correction et à la vérification des citations a été fourni par: Susana Aguilera, Brynna Bolt, Nina Harris, Emma Hyndman, Franceska Konner, Felipe Navarro-Lux et Alison Steffel.

Les services d'interprétation et de traduction ont été fournis par: Victor Adame, Susana Aguilera, Isaac Bloch, Blaine Bookey, Nadege Cherubin, Jeremy Dupin, S. Priya Morley et Nicole Phillips.

La mise en page et la publication ont été réalisées par. Miriam González Sánchez.

Conception: Isaac Ávila, Ramón Arceo.

Le travail de conception et de publication d'IMUMI sur ce Rapport n'aurait pas été possible sans le généreux soutien de l'Open Society Foundations, de la Fondation Heinrich Böll et de la Foundation for a Just Society.

El Instituto para las Mujeres en la Migración, A.C. (“L’Institut pour les Femmes Migrantes” ou “IMUMI”) est une organisation de la société civile basée à Mexico City qui œuvre dans la promotion des droits des femmes migrantes dans le contexte Mexicain, qu’il s’agisse de rester, de transiter, ou d’être renvoyées au pays en provenance des États-Unis. IMUNI reconnaît que l’immigration a des aspects qui affectent les femmes différemment des hommes et soutient que les femmes doivent avoir le droit de développer leur vie professionnelle, émotionnelle et sociale qui favorise le bien-être et la sécurité d’elles-mêmes et de leurs familles. En plus de fournir une assistance juridique à travers sa clinique juridique, IMUNI est en collaboration avec d’autres organisations de la société civile, des institutions académiques, et des gouvernements pour défendre les politiques de droits humains et d’immigration spécifiques au genre.

Haitian Bridge Alliance (“HBA”) est une organisation communautaire à but non lucratif qui défend les politiques d’immigration équitables et humaines, qui relie les immigrants aux services humanitaires, juridiques et sociaux, avec une attention particulière sur les immigrants noirs, la communauté Haïtienne, les femmes, les personnes LGBTQIA+, les survivants de la torture et d’autres violations des droits humains. Depuis 2015, HBA fournit des services aux demandeurs d’asile et à d’autres immigrants situés à la frontière américano-mexicaine, en détention aux États-Unis, et durant les procédures d’immigration aux États-Unis. Comme le dit Guerline Jozef, Directrice Exécutive et Co-Fondatrice de la HBA, “Nous avons été à la frontière américano-mexicaine pour aider nos frères et sœurs Haïtiens, mais nous avons également vu des Africains et des citoyens de l’Amérique Centrale dans le besoin. Nous sommes restés pour tout le monde.”

Le Center for Gender & Refugee Studies (“CGRS”), basé à la Faculté de Droit de l’Université de la Californie à Hastings, protège les droits fondamentaux des femmes réfugiées, des enfants, des personnes LGBTQ et autres qui ont fui leur pays d’origine suite à certaines persécutions. Les programmes de base du Centre comprennent la formation et l’assistance technique, les litiges, les politiques et le plaidoyer. Depuis sa création en 1999, la CGRS a participé aux initiatives de l’UC Hastings en faveur des droits de l’homme et de l’État de droit en Haïti à travers des échanges académiques, des missions d’enquête sur les droits de l’homme et d’autres activités de plaidoyer.

SOMMAIRE

<i>UN VOYAGE D'ESPOIR: LA MIGRATION DES FEMMES HAÏTIENNES VERS TAPACHULA, MEXIQUE</i>	12
PREMIER CHAPITRE: INTRODUCTION	14
SECOND CHAPITRE: CONCEPTION ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE	18
A. <i>Mujeres Negras Migrantes en México</i> et conception du guide d'entrevue	20
B. Objectifs de l'étude	21
C. Collecte de données	21
D. L'Analyse des Données	23
E. Considérations Éthiques	23
F. Violence Sexuelle et Sexiste ("SGBV") Non Abordée dans les Entrevues	24
TROISIÈME CHAPITRE: MIGRATION AU MEXIQUE	26
A. Histoire de la Migration au Mexique	28
B. Loi Mexicaine sur l'Immigration	28
1. Droit d'Asile / de Réfugié	28
2. Procédure de Demande d'Asile / de Statut de Réfugié	30
3. Statut Humanitaire	31
4. "Salvoconducto"	32
C. "Le Mur Mexicain": Application de l'Immigration au Mexique depuis Décembre 2018	32
D. Qu'Est ce qui se Passe Maintenant?	34
QUATRIÈME CHAPITRE: MIGRATIONS RÉCENTES DEPUIS HAÏTI	36
A. Contexte Économique et Politique	38
B. Impact Disproportionné de la Pauvreté et de la Violence Politique sur les Femmes Haïtiennes	40
CINQUIÈME CHAPITRE: MODÈLES HISTORIQUES DES HAITIENS ARRIVÉS AU MEXIQUE	42
A. Vague de Migrants Haïtiens en 2015-2018	44

B. Brésil: Une Destination pour les Haïtiens Après le Tremblement de Terre de Janvier 2010	45
1. Migration et Contexte Juridique de la Migration vers le Brésil Avant 2016	45
2. La Récession Economique, la Xénophobie et le Racisme Anti-Noir ont Forcé les Haïtiens à Quitter le Brésil	46
3. Nouvelles Restrictions Légales Mises en Place Contre la Migration Haïtienne	47
C. Réponse des Autorités Mexicaines d'Immigration à la vague de Migration Haïtienne 2015-2018	47
 SIXIÈME CHAPITRE: ROUTE DE MIGRATION RÉCENTE IDENTIFIÉE PAR NOS ENTREVUES–VOYAGES VERS/À TRAVERS LE CHILI	 49
A. Situation au Chili	51
1. Le Chili comme Destination pour les Haïtiens	51
2. Loi Chilienne sur l'Immigration Applicable aux Haïtiens Avant 2018	52
B. L'Expérience des Haïtiens au Chili	53
C. Nouvelles Restrictions de l'immigration du Chili pour les Haïtiens en 2018	54
D. Route de Migration de l'Amérique du Sud vers le Mexique	55
 SEPTIÈME CHAPITRE: LES POLITIQUES D'IMMIGRATION AMÉRICAINES SUPPRIMENT LES PROTECTIONS DES DEMANDEURS D'ASILE HAÏTIENS	 57
 HUITIÈME CHAPITRE: RÉSULTATS DU RAPPORT: LA VULNÉRABILITÉ DES MIGRANTS HAÏTIENS À TAPACHULA	 62
A. Voyage traumatique de l'Amérique du Sud au Mexique: «Le voyage ici marquera ma vie pour toujours»	64
B. Vie d'isolement et de misère au Mexique: “Tout ce que je fais, c'est m'occuper de mes enfants à la maison et me rendre au bureau d'immigration pour suivre l'actualité de notre cas”	66
1. Soins Médicaux	66
2. Logement	66
3. Écoles	67
4. Travail	67
5. Manque de centre communautaire	68
6. Isolement et Peur	68
C. Obstacles à l'Asile et Autres Formes de Protection Juridique	69
1. COMAR: Retards et Violations de Procédure avec les Demandes d'Asile, y compris le Manque d'Accès Linguistique	69

2. INM: Retards dans l'Émission des Cartes TVRH et Détention Arbitraire	72
3. Xénophobie, Racisme et Discrimination Contre les Migrants Haïtiens	74
D. COVID-19 et Migrants au Mexique	76
1. Migration vers le Mexique	76
2. Mexique: Fermeture des Refuges pour Migrants et Manque de Soins de Santé pendant le COVID-19	77
3. Retards dans le Traitement des Demandes d'Asile	78
NEUVIÈME CHAPITRE: RECOMMANDATIONS	79
Recommandations pour le Gouvernement Mexicain et ses agences, y compris l'INM et la COMAR	81
Recommandation aux organisations de la société civile	84
ANNEXES	85
I. Statistiques de la Migration Haïtienne au Mexique	87
Références	95
II. Statistiques de la Migration Haïtienne au Chili	97
Références	105
III. Aperçu des Politiques Anti-Asile Mises en œuvre à la Frontière Sud des États-Unis	106
ANNEXES: PROFILS DES INTERVIEWÉES SÉLECTIONNÉES	108
A. Premier Profil	110
B. Second Profil	111
C. Troisième Profil	112
D. Quatrième Profil	113
NOTES	114

LISTE DES ENTITÉS QUI ONT PASSÉ UNE ENTREVUE POUR L'ÉTUDE

Al Otro Lado, Tijuana, Mexico

Centro de Derechos Humanos Fray Matías de Córdova A.C. (“Fray Matías Human Rights Center” or “Fray Matías”), Tapachula, Mexico

Centro Nacional de Derechos Humanos (“National Center of Human Rights” or “CNDH”), Tapachula, Mexico

Clínica de Migrantes y Refugiados, Facultad de Derecho, Universidad Diego Portales, Santiago, Chile

Clínica Jurídica de Migrantes, Facultad de Derecho, Universidad Alberto Hurtado, Santiago, Chile

Programa Casa Refugiados (“Casa Refugiados”), Mexico City, Mexico

Servicio Jesuita a Migrantes (“Jesuit Refugee Services” or “JRS”), Tapachula, Mexico

Sin Fronteras IAP (“Sin Fronteras”), Mexico City, Mexico

LISTE DES ACRONYMES

ACNUR:	Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Refugiados
CERD:	Committee on the Elimination of Racial Discrimination
CEDAW:	Committee on the Elimination of Discrimination against Women
CGRS:	Center for Gender & Refugee Studies
COMAR:	Comisión Mexicana de Ayuda a Refugiados
CNDH:	Centro Nacional de Derechos Humanos
HBA:	Haitian Bridge Alliance
IMUMI:	Instituto para las Mujeres en la Migración, A.C.
INM:	Instituto Nacional de Migración
MPP:	Migrant Protection Protocols
SGBV:	Sexual and Gender-Based Violence
TVRH:	Tarjetas de visitante por razones humanitarias
UNHCR:	United Nations High Commissioner for Refugees
UN:	United Nations

DÉFINITIONS

Les Auteurs utilisent le terme générique “migrants”, qui est défini comme “quelqu’un qui part de son lieu de résidence habituelle, vers un autre pays ou à travers une frontière internationale, temporairement ou de façon permanente, pour diverses raisons.”¹ Dans certains contextes, tel que la loi sur l’immigration, les Auteurs utilisent le terme “ressortissant étranger” au lieu de “migrants.”

Les Auteurs utilisent le terme “réfugié” pour décrire quelqu’un qui, et ceci a été reconnu, “a été contraint de fuir son pays en raison de persécution, de guerre ou de violence.” “Demandeur d’asile” décrit quelqu’un qui fait une demande de statut de réfugié mais qui n’a pas encore reçu le titre de réfugié.²

Les Auteurs utilisent le terme “Noir” pour décrire les gens de descendance Africaine qui sont au Mexique en tant que migrants, excepté où ils sont spécifiquement mentionnés comme Haïtiens ou Africains. Lorsqu’ils mentionnent les Mexicains Noirs, les Auteurs utilisent le terme “Afro-Mexicain” mais reconnaissent que les gens et les communautés Mexicaines pourraient les identifier différemment, par exemple comme “Afro-descendant” ou “Noir”.

Les Auteurs utilisent le terme “violence sexuelle et sexiste” ou “SGBV” pour décrire n’importe quel acte commis contre la volonté de quelqu’un et qui est basé sur des normes de genre et sur des relations de pouvoir inégales. Ceci englobe les menaces de violence et coercition. Cela peut-être physique, émotionnel, psychologique, ou de nature sexuelle, et peut faire transparaître un refus aux ressources et à l’accès aux services.”³

Un Voyage d'Espoir: La Migration des Femmes Haïtiennes vers Tapachula, Mexique

“Lorsque j’essaye de sortir, les voitures ne s’arrêtent pas, même si je suis enceinte. Si je dois aller au centre de santé, je marche. Nous n’avons pas de droits ici.”

Ceci est l’expérience d’une femme Haïtienne vivant à Tapachula, au Mexique, où elle et des milliers comme elle ont voyagé à travers sept à onze pays différents, soit via le Brésil ou le Chili après avoir fui Haïti, pour se retrouver isolées, sans soutien et marginalisées profondément. Une ville proche de la frontière avec le Guatemala, Tapachula est un lieu intermédiaire pour les migrants Haïtiens qui attendent leurs papiers pour voyager ailleurs, certains cherchant à demander l’asile aux États-Unis.

Ce rapport documente les indignités quotidiennes auxquelles sont soumises les femmes Haïtiennes migrantes et réfugiées lors de leurs voyages à la recherche de refuge, et offre également un aperçu de leur étonnante résilience contre toute attente. Parmi les plus grandes forces du rapport, on trouve son approche intersectionnelle, mettant en évidence l’impact des structures chevauchantes du patriarcat et de la subordination raciale et xénophobe sur les femmes Haïtiennes. Non seulement ces femmes doivent surmonter les défis juridiques et sociaux liés à la nationalité étrangère au Mexique et dans les autres pays par lesquels elles voyagent, mais elles doivent également surmonter l’intolérance et l’exclusion fondées sur l’identité raciale et de genre, qui ont été accentuées par l’intolérance raciste dans les régions à travers lesquelles elles se déplacent et tentent de s’installer. Comme le souligne le rapport, entre autres, la politique raciste et xénophobe des États-Unis est appliquée même au-delà des territoires de ce pays, car elle est sous-traitée pour être appliquée par des autorités Mexicaines et d’autres biens avant que les réfugiés et les migrants ne s’approchent de la frontière américaine.

Bien qu’il existe une abondante littérature sur les droits de l’homme et humanitaires sur les violations subies par les migrants et les réfugiés dans les Amériques (et ailleurs), peu font le travail que fait ce rapport pour mettre en évidence le fonctionnement et les effets spécifiques du racisme anti-noir tel que vécu par les Haïtiens, et qu’ils décrivent comme aboutissant à un traitement comme s’ils étaient des animaux plutôt que des êtres humains. Pour que le plaidoyer en faveur des réfugiés et des migrants fasse une vraie différence, il doit d’abord nommer les structures d’oppression auxquelles ils sont confrontés, y compris la lutte anti-noire.

Entrelacé d’entretiens et d’analyses, ce rapport situe non seulement la migration en provenance d’Haïti dans le contexte plus large des Amériques, mais comme mentionné antérieurement, il se concentre également sur les défis distincts et intersectionnels auxquels les femmes migrantes Haïtiennes sont confrontées à Tapachula. À la suite du tremblement de terre de 2010, une instabilité politique et économique persistante associée à des violations généralisées des droits humains ont chassé des dizaines de milliers de personnes d’Haïti. Surtout pour les femmes et les filles, la vie n’était pas viable avec un gouvernement dysfonctionnel, un patriarcat de longue date et une vulnérabilité à la violence. Alors que beaucoup ont trouvé refuge au Brésil ou au Chili, depuis 2015, avec le resserrement des politiques d’immigration, les économies défailtantes et la discrimination croissante dans ce pays, les femmes Haïtiennes sont parties, cette fois pour le Mexique dans l’espoir d’atteindre la frontière Américaine. Cet itinéraire, autant traumatisant que coûteux, consiste à parcourir des mil-

liers de kilomètres à travers le Pérou, la Colombie, à travers le Darien Gap jusqu'au Panama, puis au Costa Rica, au Nicaragua, au Honduras et au Guatemala pendant plusieurs mois.

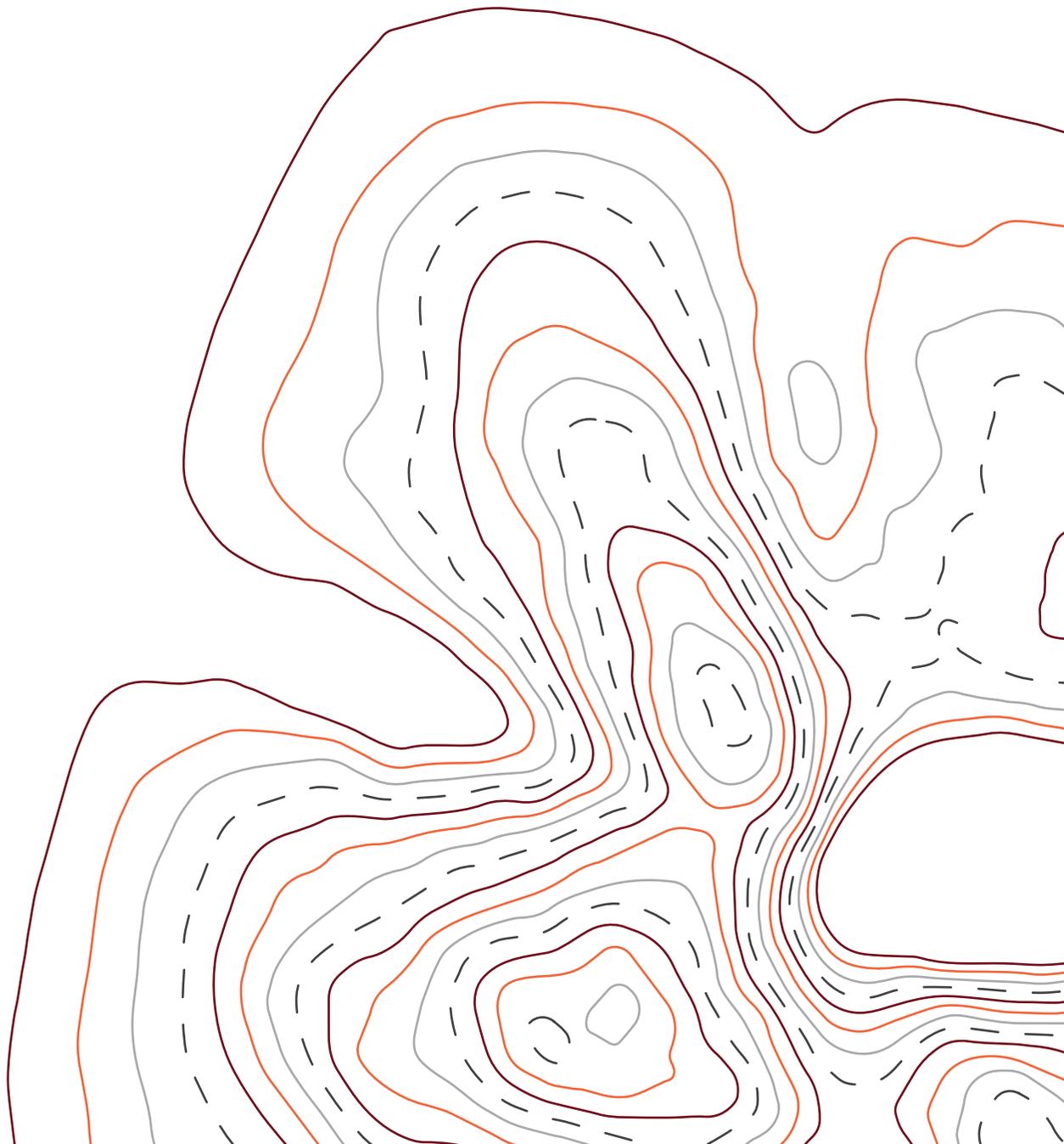
Une fois à Tapachula, les femmes Haïtiennes doivent naviguer dans un système d'immigration qui n'a ni accueilli ni préparé à traiter des dizaines de milliers de migrants non hispanophones. Le manque d'interprètes espagnol-creyol rend le processus d'asile plus difficile pour les migrants Haïtiens à comprendre leurs droits, à défendre leur cause et à vérifier le statut de leur demande. La différence de langue est également un obstacle majeur pour trouver du travail, bénéficier des services sociaux et accéder à une aide juridique et humanitaire. Ce manque de soutien significatif est encore aggravé par le racisme Anti-noir et la xénophobie des autorités mexicaines, entraînant des retards et des décisions arbitraires contre les revendications Haïtiennes. La population mexicaine perçoit également que les migrants Haïtiens sont là pour des raisons économiques, au lieu de les reconnaître comme des réfugiés *bona fide*.

Ce rapport met en évidence une myriade de défis juridiques et sociaux à l'intégration des femmes Haïtiennes, et la discrimination raciale et xénophobe, notamment à travers des structures, des politiques et des pratiques qui, à première vue, semblent neutres. Tout aussi important, le Rapport identifie également des recommandations concrètes que les responsables gouvernementaux et les acteurs non gouvernementaux tels que les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme peuvent adopter pour s'attaquer aux conditions de souffrance et d'injustice qui sont mises en évidence. Les femmes représentées dans les pages de ce Rapport ne méritent rien de moins que la mise en œuvre de ces recommandations.

E. Tendayi Achiume
Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les Formes Contemporaines
de Racisme, de Discrimination Raciale, de Xénophobie et d'Intolérance Associée
Octobre 2020

CHAPITRE

1 INTRODUCTION





Introduction

“Fabiola”⁴ et sa famille sont arrivées à Tapachula—une petite ville mexicaine près de la frontière du pays avec le Guatemala—en octobre 2019. Infirmière en Haïti, Fabiola avait fui son pays d’origine deux ans plus tôt après que sa famille eut reçu des menaces de mort. Après avoir passé près de deux ans en Amérique du Sud, elle savait que sa famille devait à nouveau émigrer pour “chercher une vie meilleure” aux États-Unis. Ils ont passé deux mois à voyager par voie terrestre au Mexique. Sur la route, ils ont été volés et sont parfois restés sans nourriture ni abri pendant des jours. Depuis son arrivée dans le sud du Mexique, Fabiola attend depuis des mois que le dossier de sa famille soit traité par les agents de l’immigration mexicaine. Bien qu’elle ait essayé de défendre sa cause et celle de sa famille, elle estime que les autorités mexicaines ne comprennent pas ou, dans certains cas, font de la discrimination à l’égard des Haïtiens. Selon elle: “C’est comme si le sang qui coule dans leurs veines n’est pas le même que le sang dans nos veines. Ils vous regardent comme si vous n’étiez rien parce que vous êtes Noir.”

Ces dernières années, le Mexique est devenu un pays de transit non seulement pour les migrants d’Amérique centrale et les “caravanes de migrants” voyageant vers le Nord, mais aussi pour des milliers d’Haïtiens qui—comme Fabiola—ont fait le long voyage d’Haïti en Amérique du Sud et, éventuellement, par voie terrestre vers le Mexique ou vers les États-Unis. Les Haïtiens ont fui leur pays en masse depuis un tremblement de terre de magnitude 7,0 qui a dévasté Port-au-Prince et ses environs en Janvier 2010. Bien que de nombreux Haïtiens se soient initialement rendus au Brésil ou au Chili, les politiques d’immigration dans ces pays sont devenues plus restrictives au cours des cinq dernières années, conduisant de nombreux Haïtiens à voyager par voie terrestre vers le Mexique. Cependant, avec l’actuelle administration mexicaine qui militarise le contrôle de l’immigration en collaboration avec les États-Unis, il est devenu de plus en plus difficile pour les migrants arrivant dans le sud du Mexique de poursuivre leur voyage au nord vers la frontière américano-mexicaine. Les Haïtiens – l’un des groupes de migrants les plus vulnérables du Mexique – ont été particulièrement touchés par ces récents développements et, en tant que non-hispanophones, sont souvent incapables de naviguer dans la situation dans laquelle ils se trouvent.

En mars 2020, IMUMI s’est associé au CGRS et à HBA (ensemble, “l’équipe de recherche”) pour se rendre à Tapachula et faire une entrevue avec des femmes Haïtiennes sur leurs expériences de migration au Mexique. L’équipe de recherche voulait connaître les obstacles auxquels les femmes Haïtiennes sont confrontées pour obtenir une aide humanitaire et une protection juridique, ainsi que le lien entre ces barrières et la discrimination intersectionnelle qu’elles subissent en tant que migrants noirs. En plus d’interroger 30 femmes Haïtiennes, l’équipe de recherche s’est entretenue avec plusieurs prestataires de services et d’autres parties prenantes à Tapachula et dans tout le Mexique.

Ce rapport présente les résultats de ces entrevues, qui mettent en évidence les nombreux obstacles que les femmes haïtiennes doivent surmonter pour accéder aux services juridiques et autres et pour réussir à traverser le système d’immigration mexicain. Les résultats décrivent également la discrimination raciale fondée sur le sexe et contre les Noirs auxquels ces femmes ont été confrontées non seulement au Mexique, mais également sur leur route à travers l’Amérique du Sud. À l’instar de l’histoire de

Fabiola, les résultats suggèrent que de nombreux Haïtiens arrivant à la frontière sud du Mexique avaient quitté Haïti des années plus tôt et avaient déjà vécu au Chili et / ou au Brésil pendant une longue période avant d'atteindre le Mexique.

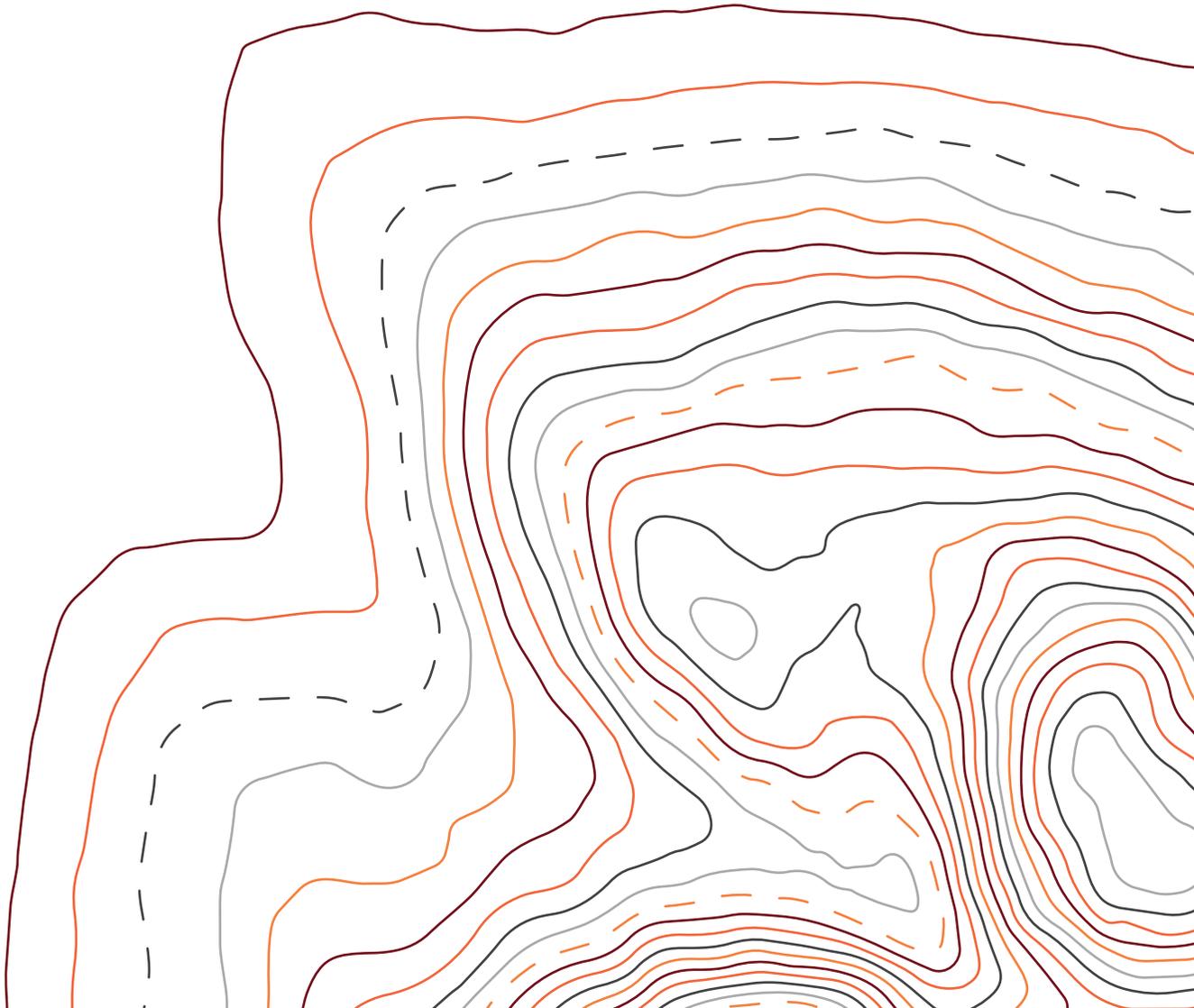
Le rapport contextualise ces résultats dans un contexte plus large. Premièrement, le rapport donne un aperçu du système d'immigration mexicain et de la façon dont la situation humanitaire des migrants s'est détériorée sous le président Andrés Manuel López Obrador. Ensuite, afin de mieux comprendre le parcours migratoire des femmes haïtiennes, le rapport décrit les conditions en Haïti qui les ont amenées à fuir; le contexte politique, juridique et économique en Amérique du Sud qui les a amenées à migrer vers le Brésil et au Chili, puis à en partir; et le cadre de l'immigration aux États-Unis, où beaucoup espèrent vivre. Enfin, le rapport contient des recommandations sur la manière d'améliorer la réponse du Mexique aux femmes migrantes haïtiennes et à d'autres groupes vulnérables dans une situation similaire.



Photo: S. Priya Morley.

CHAPITRE

2 CONCEPTION ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE





Conception et méthodologie de l'étude

A. *Mujeres Negras Migrantes en México* et conception du guide d'entrevue

Cette étude fait partie de *Mujeres Negras Migrantes en México* (“Femmes noires migrantes au Mexique”), un projet de recherche sur les expériences des femmes migrantes noires qui entrent, transitent par et / ou s'installent au Mexique. Ce projet a été initié en 2019 et est supervisé par S. Priya Morley (NYU School of Law) et Molly Goss (IMUMI). De l'automne 2019 au début de 2020, S. Priya Morley a mené une recherche documentaire préliminaire et une sensibilisation auprès d'experts et de parties prenantes, notamment: des agences des Nations Unies, des organisations internationales, des universités, des organisations de la société civile mexicaine et américaine et des membres de la communauté Afro-Mexicaine.

À l'issue de ces consultations, le projet s'est initialement concentré sur les femmes migrantes d'Afrique noire et des Caraïbes qui étaient entrées au Mexique par sa frontière sud. S. Priya Morley, avocate spécialisée dans les droits de l'homme, a rédigé une enquête comportant principalement des questions semi-structurées et quelques questions structurées concernant les données démographiques. Ce format permettait aux personnes interrogées de raconter leurs histoires dans leurs propres mots, sauf lorsque des informations spécifiques étaient requises. L'enquête a été examinée par des avocats spécialisés en droit de l'immigration mexicaine et américaine, un psychologue spécialisé dans la violence sexuelle et sexiste (“SGBV”), et des défenseurs du soutien aux Haïtiens (y compris HBA). L'enquête a été révisée après chaque examen et à nouveau après le début des entrevues en réponse aux commentaires des intervieweurs et des interprètes.

Les questions de l'enquête portaient sur les sujets suivants:

- La démographie, les pays d'origine, les raisons du départ et les itinéraires de migration des femmes migrantes d'Afrique noire et des Caraïbes arrivant au Mexique
- Les expériences que ces femmes et leurs familles ont eues avec les autorités mexicaines de l'immigration, les options juridiques qu'elles ont exercées pour rester ou se déplacer au Mexique et le soutien qu'elles ont reçu pour exercer ces options
- La discrimination intersectionnelle que ces femmes et leurs familles ont subie en raison de leur race, sexe, appartenance ethnique, langue et pays d'origine, et comment cela a influencé leurs interactions avec les autorités mexicaines d'immigration, les prestataires de services, la société mexicaine et d'autres migrants
- Les obstacles à l'accès aux services juridiques et humanitaires que ces femmes et leurs familles ont rencontrés

Comme décrit ci-dessous, IMUMI a établi un partenariat avec le CGRS et HBA—qui ont une expertise de travail en Haïti, avec des migrants haïtiens et en Créole Haïtien

(“Créyòl”)—pour mener des entrevues avec des femmes migrantes Haïtiennes à Tapachula en Mars 2020 (l’ “étude”) et rédiger ce Rapport. IMUMI avait prévu de mener d’autres entrevues avec des femmes migrantes africaines et caribéennes à Tapachula et à Mexico au printemps 2020, avec le soutien de diverses organisations partenaires, mais n’a pas pu procéder en raison de la pandémie de COVID-19. Pour plus d’informations sur la discrimination intersectionnelle à laquelle sont confrontés les migrants noirs au Mexique, voir “*Nous avons une cible*”—*L’impact du racisme anti-noir du Mexique sur les migrants africains à la frontière sud du Mexique* (“*There is a Target on Us*” – *The Impact of Mexico’s Anti-Black Racism on African Migrants at Mexico’s Southern Border*), une autre publication publiée par *Mujeres Negras Migrantes en México*.

B. Objectifs de l’étude

Le but de cette étude collaborative était d’étudier, en utilisant des preuves empiriques: (1) les obstacles, le cas échéant, auxquels les femmes migrantes haïtiennes sont confrontées lorsqu’elles recherchent une aide humanitaire et une protection juridique à Tapachula, au Mexique; et (2) quels liens, le cas échéant, existent entre ces barrières et la discrimination, y compris sur des bases de genre, de racisme anti-noir et de xénophobie.

En ce qui concerne (1), l’étude a utilisé des données quantitatives issues d’entrevues avec des femmes migrantes haïtiennes afin de déterminer des tendances et des schémas distincts d’obstacles, ainsi que des données qualitatives sous forme d’entrevues avec des experts, des prestataires de services, des universitaires, des avocats spécialisés dans l’immigration, et d’autres migrants haïtiens pour comprendre et contextualiser les données des réponses à l’enquête. En ce qui concerne (2), l’étude a utilisé des données qualitatives partagées dans les entrevues avec des femmes haïtiennes, ainsi que des entrevues avec des experts, des prestataires de services, des universitaires, des avocats spécialisés dans l’immigration et d’autres migrants haïtiens.

En plus des entrevues, les auteurs ont utilisé un certain nombre de sources secondaires pour compléter leur compréhension, notamment: le droit de l’immigration mexicain, brésilien, chilien et américain; le droit national et international des droits de l’homme; les statistiques de migration publiées par les gouvernements mexicain et chilien; études et rapports publiés par des universitaires, des organisations de défense des droits de l’homme, le UNHCR et d’autres agences des Nations Unies; et la couverture médiatique des questions pertinentes.

C. Collecte de données

IMUMI, HBA et CGRS (ensemble, l’ “équipe de recherche”) ont interviewé des femmes migrantes Haïtiennes, des experts et des prestataires de services à Tapachula du 1er au 7 mars 2020⁵. De plus, Nicole Phillips de la HBA a visité Tapachula du 10 au 15 février 2020, pour mener des entrevues préliminaires et préparer le terrain pour le voyage prévu de l’équipe de recherche en mars. HBA avait participé à six voyages précédents à Tapachula en 2019 pour fournir des formations juridiques et enquêter sur la crise des droits humains à laquelle sont confrontés les migrants haïtiens et autres migrants noirs d’Afrique, notamment du Cameroun, de la République démocratique du Congo, d’Éthiopie, d’Érythrée et d’autres pays. HBA a planifié ce

voyage d'enquête et de collecte de données en consultation avec le Centro de *Derechos Humanos Fray Matías de Córdoba AC* ("Fray Matías Human Rights Center" ou "Fray Matías") et plusieurs activistes migrants haïtiens à Tapachula basé sur des connaissances et des contacts acquis des voyages antérieurs.

L'équipe de recherche a recueilli des données d'enquête auprès de 29 migrants haïtiens et d'un mineur de 17 ans, qui se sont tous identifiés comme des "femmes", à Tapachula la semaine du 1er au 7 mars. Pour trouver les personnes interrogées, l'équipe de recherche s'est rendue à quatre endroits où vivaient et se réunissaient les communautés de migrants haïtiens, parmi lesquels les quartiers résidentiels *Los Ángeles et Insurgentes* de Tapachula, *Parque Central Miguel Hidalgo* ("Central Park of Miguel Hidalgo") - la place principale de Tapachula et le refuge pour migrants *Jesús el Buen Pastor del Pobre y Migrante* ("Jésus le Bon Pasteur des pauvres et des migrants"). Les membres de l'équipe de recherche ont expliqué le projet de recherche aux femmes haïtiennes de ces régions et leur ont demandé si elles souhaitaient y participer. En outre, les membres de l'équipe de recherche ont rencontré d'autres personnes interrogées au bureau du *Servicio Jesuita a Migrantes* ("Jesuit Refugee Services" ou "JRS") à Tapachula et ont été invitées aux foyers pour femmes du quartier Insurgentes pour mener des entrevues (voir description ci-dessous).

Les entrevues ont été menées devant ou à l'intérieur du domicile des personnes interrogées, généralement assis sur des sols en béton clairsemés. Chaque entrevue a été menée par une équipe de 2-3 étudiants et un interprète du *Creyòl* vers l'Anglais (bien que dans un cas, la personne interrogée parlait couramment l'Espagnol et ait été interviewée en Espagnol). Les personnes interrogées n'ont reçu aucune compensation ou autre forme d'avantage matériel, à l'exception de l'eau, pendant l'entrevue. Les entrevues ont duré entre 60 et 90 minutes et ont souvent été émotionnelles pour la personne interrogée et les membres de l'équipe de recherche.

En outre, l'équipe de recherche s'est entretenue de manière informelle avec des dizaines d'autres migrants Haïtiens, hommes et femmes, qui vivaient dans les communautés avec les personnes interrogées afin d'obtenir des perspectives supplémentaires sur le contexte au Mexique. L'équipe de recherche a également interviewé des défenseurs et des avocats du *Centro Nacional de Derechos Humanos* ("Centre National des Droits de l'Homme" ou "CNDH") et du JRS au sujet de leur travail avec les migrants haïtiens et de leur connaissance du contexte juridique, social et politique.

Dans les mois qui ont suivi le voyage de recherche de mars 2020, IMUMI a mené d'autres entrevues avec le JRS, ainsi que *Programa Casa Refugiados* ("Casa Refugiados") et *Sin Fronteras IAP* ("Sin Fronteras") sur la situation juridique des migrants haïtiens au Mexique. IMUMI a également interrogé deux cliniques de droit de l'immigration à Santiago au Chili - *Clínica Jurídica de Migrantes* («Clinique de Droit des Migrants») de la Faculté de droit de l'Universidad Alberto Hurtado) et *Clínica de Migrantes y Refugiados* («Clinique des Migrants et Réfugiés») de la Faculté de droit de l'Universidad Diego Portales. - sur la loi chilienne sur l'immigration et les obstacles à l'intégration auxquels sont confrontés les migrants haïtiens au Chili. HBA a mené une entrevue avec *Al Otro Lado* («L'autre côté») à Tijuana, au Mexique, sur le traitement des migrants haïtiens au Mexique durant la pandémie de COVID-19.

La CNDH a été créée par le gouvernement mexicain en 1992 dans le but de collaborer avec des organisations internationales et des institutions nationales qui pro-

meuvent et défendent les droits de l'homme. La CNDH reçoit les plaintes pour violations des droits humains, enquête sur les violations des droits humains et formule des recommandations, des plaintes juridiques et des plaintes aux autorités mexicaines compétentes. *Fray Matías*, *JRS*, *Casa Refugiados* et *Sin Fronteras* sont des organisations de défense des droits humains à but non lucratif qui fournissent des services juridiques, psychosociaux et autres aux migrants. *Fray Matías* a été créée en 1994 en réponse aux abus et violations constants des droits de l'homme dans la région du Chiapas, au Mexique. Ils ont fourni une assistance à plus de 18,600 migrants en 2019, dont un quart sont des haïtiens. Le JRS, affilié aux Jesuit Refugee Services, fournit des services aux personnes en transit à travers le Mexique lors de leur migration vers les États-Unis et à celles qui ont décidé de s'installer dans la région sud du Mexique. *Casa Refugiados* est une organisation mexicaine de la société civile mexicaine à but non lucratif, non partisane et laïque qui opère en collaboration avec AC-NUR. *Sin Fronteras* est une organisation de la société civile fondée par des militants sociaux et des universitaires en 1995 pour répondre à la migration internationale du point de vue des droits de l'homme.

D. L'Analyse des Données

Les membres de l'équipe de recherche ont tapé leurs notes pour les 30 entrevues avec des femmes migrantes haïtiennes. Les auteurs ont résumé les données de chaque entrevue et identifié les tendances générales des expériences, qui sont à la base de la structure des résultats de ce rapport. Des citations illustratives des réponses aux entrevues ont été extraites et intégrées dans ce rapport pour inclure, dans la mesure du possible, les voix des personnes interrogées.

Bien que 30 entrevues reflètent un échantillon de petite taille, les histoires de ces femmes étaient remarquablement similaires les unes aux autres et suivaient les informations que l'équipe de recherche avait reçues d'entrevues avec des prestataires de services et des défenseurs, ainsi que des sources secondaires. En résumé, les histoires de ces femmes semblent refléter plus largement les expériences de la population féminine Haïtienne de Tapachula.

E. Considérations Éthiques

L'Équipe de Recherche a conçu et mis en œuvre des protocoles de consentement éclairé et de protection de l'identité pour protéger les personnes interrogées. Chaque équipe d'entrevue a lu le consentement éclairé à la personne interrogée en *Creyòl* et s'est assurée qu'elle comprenait le but de l'entrevue et a donné son consentement. L'anonymat des participants a été préservé grâce à l'utilisation de numéros codés. Les participants étaient également autorisés à refuser de donner leur nom complet, s'ils le souhaitaient. D'autres personnes interrogées - telles que des experts ou des prestataires de services - ont également eu la possibilité d'expliquer comment elles souhaitaient être identifiées dans le rapport ou si elles souhaitaient rester confidentielles. En conséquence, l'équipe de recherche a rencontré ou parlé avec des entités qui n'ont pas été identifiées dans ce Rapport.

F. Violence Sexuelle et Sexiste (“SGBV”) Non Abordée dans les Entrevues

L'Équipe de Recherche n'a intentionnellement pas posé de questions spécifiques à savoir si la personne interrogée avait été victime de violence sexuelle et sexiste, soit en Haïti, soit depuis son départ d'Haïti, comme une agression sexuelle ou un abus de partenaire intime. L'Équipe de Recherche n'a pas non plus posé de questions de suivi intrusives si des incidents de violence étaient mentionnés. Premièrement, l'Équipe de Recherche voulait limiter le potentiel de re-traumatisation des personnes interrogées dans le cadre de l'enquête aux fins de ce rapport. L'Équipe de Recherche n'a pas voulu ouvrir des plaies sans pouvoir offrir un soutien juridique ou psychosocial, ce qu'elle n'a pas pu fournir compte tenu de la durée limitée de leur séjour, de leur manque de formation et du manque de ressources en *Creyòl* disponibles à Tapachula. Deuxièmement, bien que l'Équipe de Recherche ait essayé de garder les entrevues aussi privées que possible, elle n'a pas pu maintenir une confidentialité totale. Les voisins et les membres de la famille ont souvent entendu les entrevues à travers les portes et fenêtres ouvertes. Dans certains cas, le partenaire masculin de la personne interrogée a insisté pour être présent lors de l'entrevue.

L'enquête contenait quelques questions ouvertes qui auraient pu solliciter des réponses sur la violence sexuelle et sexiste, telles que “Est-ce que vous ou quelqu'un avec qui vous voyagez a été victime de violence, d'attaques ou de vols pendant votre transit vers le Mexique? Si oui, que s'est-il passé?” et “Pourquoi avez-vous quitté Haïti? Qu'est-ce qui vous a poussé, et à partir quand vous l'avez fait?” Bien que toutes les personnes interrogées aient déclaré que la violence sexuelle et sexiste était endémique lors du voyage de l'Amérique du Sud au Mexique, aucune d'entre elles n'a admis la violence, sexuelle ou autre, commise contre elle-même. De même, aucune des femmes n'a admis avoir été personnellement victime de violence sexuelle et sexiste en Haïti. Mais quand on a demandé à une femme pourquoi elle avait quitté Haïti, elle a répondu en détail: “Ils kidnappaient des gens en Haïti et si vous n'aviez pas d'argent, ils vous violeraient dans votre vagin, dans votre anus, jusqu'à ce que vous vous évanouissiez. C'est pourquoi je suis parti.”⁶

Le manque de franchise sur ce sujet était attendu. La violence sexuelle et sexiste peut être accompagnée de stigmatisation dans la culture haïtienne, et les femmes ne signalent pas souvent les incidents d'abus à leurs amis, aux membres de leur famille ou aux forces de l'ordre.⁷ L'Équipe de Recherche ne prévoyait pas que les personnes interrogées rapporteraient ces incidents à des étrangers qui avaient clairement indiqué qu'ils ne pouvaient offrir aucune assistance pour leurs demandes d'asile ou pour obtenir justice. Cependant, sur la base des dizaines d'entrevues que le CGRS et HBA ont menées ou observées avec des femmes haïtiennes demandant l'asile aux États-Unis, les actes de violence sexuelle et sexiste sont des raisons courantes pour lesquelles elles ont quitté Haïti⁸. (voir le Chapitre 4, Section B ci-dessous).

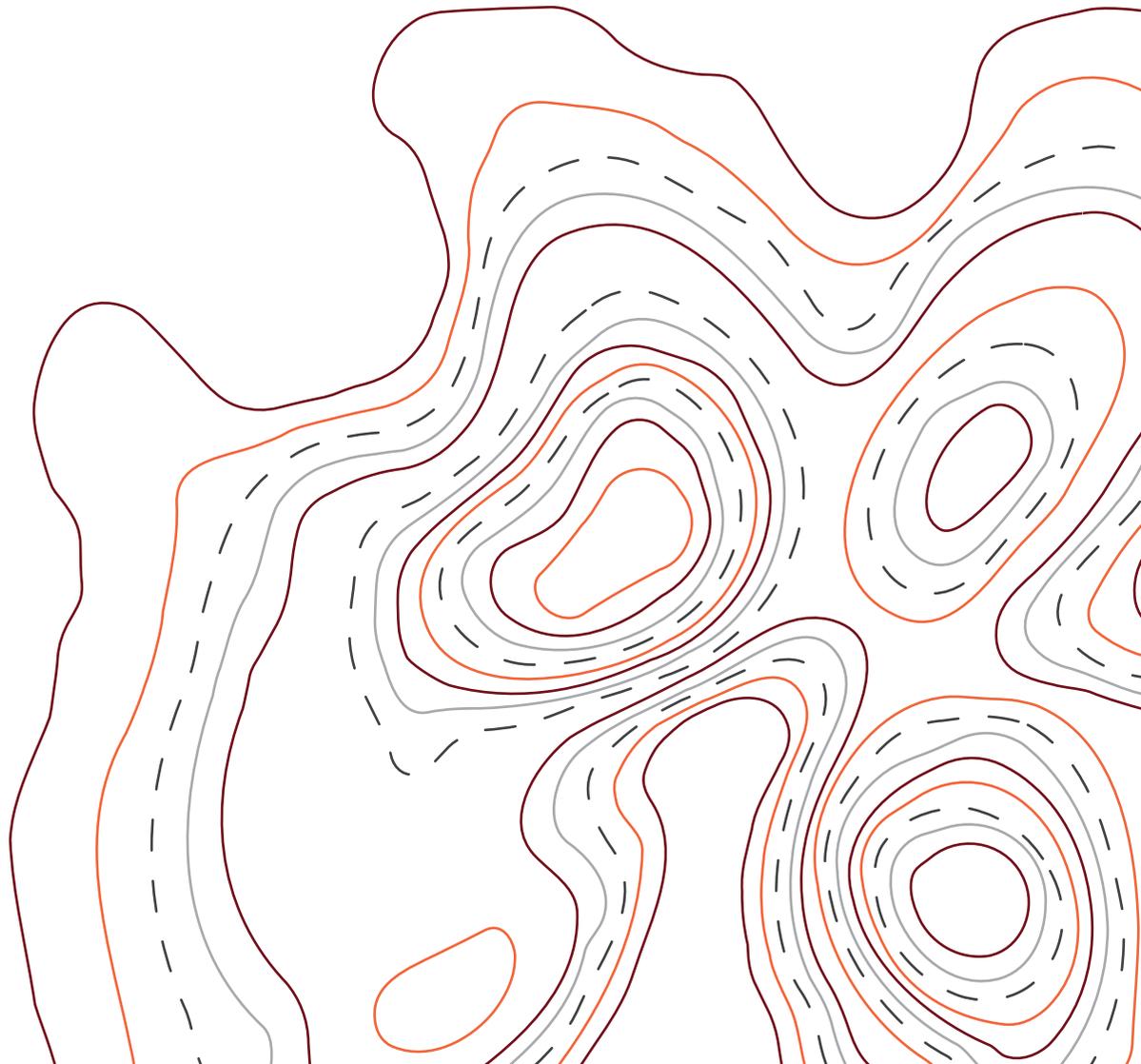
En conséquence, ce Rapport ne détaille pas les incidents de violence sexuelle et sexiste, mais le manque d'incidents signalés ne doit pas être interprété comme impliquant que les femmes interrogées n'ont pas subi une telle violence.



Photo: S. Priya Morley. Le domicile de l'interviewé.

CHAPITRE

3 MIGRATION AU MEXIQUE



Migration au Mexique

Cette section donne un aperçu du système d'immigration au Mexique, qui contextualise la discussion ultérieure sur les Haïtiens migrant vers le pays. En plus de décrire la loi sur l'immigration pertinente, cette section illustre comment l'approche restrictive du Mexique en matière de contrôle de l'immigration, sous l'administration actuelle et sous la pression des États-Unis, a eu un impact négatif sur les migrants haïtiens et autres entrant dans le pays par sa frontière sud.

A. Histoire de la Migration au Mexique

Le Mexique est souvent reconnu comme un pays d'origine et de transit pour les migrants à la recherche de sécurité et de moyens de survie. La frontière nord du Mexique a longtemps contribué à faciliter la migration humaine vers les États-Unis et le Canada en provenance du Mexique et du reste de l'Amérique Latine, des Caraïbes et d'autres continents. Ces dernières années, il y a également eu une augmentation spectaculaire du nombre de migrants qui s'installent, par désir ou par nécessité, au Mexique. Ce changement est le plus évident dans l'augmentation de plus de 5000 pour cent des demandes de reconnaissance du statut de réfugié de 2013 à 2019.⁹

Le Mexique a une longue histoire d'acceptation de réfugiés, y compris des Espagnols fuyant le régime franquiste dans les années 1930 et des Latino-américains fuyant les dictatures dans les années 1970.¹⁰ Le mouvement migratoire le plus important vers le Mexique, avec sans doute le plus grand impact sur le système d'asile moderne du Mexique, a été l'afflux dans les années 80 de demandeurs d'asile centraméricains fuyant la guerre civile et la violence étatique. À l'époque, le Mexique n'avait pas de système officiel d'acceptation des réfugiés et n'était pas préparé à l'arrivée de centaines de milliers de Centraméricains dans le pays.

En 1980, pour faire face à cette nouvelle réalité, le gouvernement a créé la *Comisión Mexicana de Ayuda a Refugiados* ("Commission Mexicaine d'Assistance aux Réfugiés" ou "COMAR") au sein du *Secretaría de Gobernación* ("Ministère de l'Intérieur" ou "SEGOB"). Peu de temps après la création de COMAR, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ("UNHCR" ou "ACNUR" en Espagnol) a établi une présence dans le pays.¹¹ De 1982 à 2003, le UNHCR était responsable de la détermination du statut de réfugié au Mexique et COMAR s'est concentré sur la fourniture de l'aide.¹² COMAR a repris le rôle de chef de file dans la détermination du statut de réfugié en 2003, mais a continué à recevoir des conseils et une assistance de la UNHCR jusqu'à ce que des changements importants soient apportés au système d'immigration mexicain en 2011, comme indiqué ci-dessous.

B. Loi Mexicaine sur l'Immigration

1. Droit d'Asile / de Réfugié

La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ("La Convention de 1951") et le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés ("Le Protocole de 1967") sont des traités clés qui établissent les droits et les protections des réfugiés. Plus particulièrement,

les traités définissent une réfugiée comme une personne qui, “par crainte fondée d’être persécutée” en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social particulier ou de ses opinions politiques, ne peut pas rentrer dans son pays.¹³ Le Mexique est devenu partie à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 en 2000, et a incorporé les cadres établis dans ces traités dans ses propres lois en 2011.¹⁴

En 2011, le Mexique a adopté une version antérieure de l’actuelle *Ley Sobre Refugiados, Protección Complementaria y Asilo Político* (“Loi sur les réfugiés, la protection complémentaire et l’asile politique” ou “Loi sur les réfugiés”).¹⁵ Cette loi codifie les protections énoncées dans la Convention de 1951 et, notamment, va plus loin en reconnaissant explicitement le genre comme motif protégé, autorisant les demandes de statut de réfugié sur la base de la violence sexuelle et d’autres formes de violence sexiste.¹⁶ La loi sur les réfugiés prévoit également l’asile politique, une protection spécifique et reconnue depuis longtemps en Amérique Latine, qui relève de la compétence du *Secretaría de Relaciones Exteriores* (“Secrétariat des Affaires Étrangères”).¹⁷ En outre, la loi sur les réfugiés et son incorporation dans sa politique nationale sont étroitement alignées sur le principe international de *non-refoulement* établi dans la Convention de 1951, qui indique que même si une personne n’est pas reconnue comme réfugiée (par exemple, parce qu’elle est incapable d’établir un lien entre les préjudices et un motif protégé) elle ne devrait toujours pas être renvoyée dans son pays d’origine s’il existe une crainte fondée de persécution. L’inclusion de la “protection complémentaire”, comme on l’appelle dans la loi mexicaine, a fait du Mexique un pionnier en Amérique Latine pour l’élargissement des droits de protection des réfugiés.¹⁸

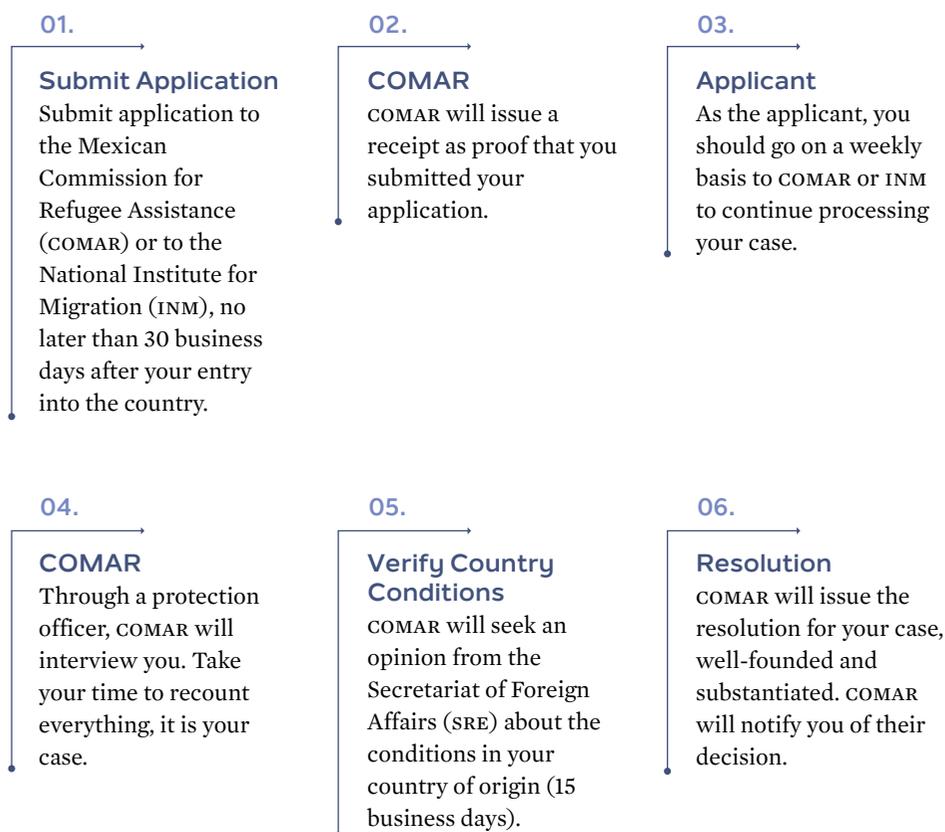
Dans la loi sur les réfugiés, le Mexique a également codifié les protections prévues par la Déclaration de Cartagena.¹⁹ La Déclaration de Cartagena est spécifique à l’Amérique Latine et expose les motifs plus larges du statut de réfugié, y compris dans des contextes de violence généralisée et de troubles de l’ordre public.²⁰ Un taux de subvention annuel de 98 à 100% pour les demandeurs d’asile vénézuéliens depuis 2016 peut être attribué à cette expansion.²¹ Les Centraméricains constituent la majorité des demandeurs d’asile au Mexique, mais dans la pratique, ils n’ont pas historiquement bénéficié des protections.²² Cependant, le gouvernement mexicain a récemment commencé à appliquer la Déclaration de Cartagena aux demandeurs d’asile honduriens et salvadoriens, en plus des vénézuéliens.²³ Cela reflète la “reconnaissance *prima facie* du gouvernement que ces [trois] pays sont en proie à des violences généralisées et / ou des violations massives des droits humains.”²⁴ Comme indiqué au Chapitre 4 ci-dessous, ces conditions de violence généralisée et/ou de violations humaines massives sont également répandues en Haïti.

La Constitution mexicaine prévoit également un droit constitutionnel à l’asile politique et au statut de réfugié.²⁵ L’article 11 stipule que: “[t]oute personne a le droit de demander et de recevoir l’asile. La reconnaissance du statut de réfugié et l’octroi de l’asile politique se feront conformément aux traités internationaux.”²⁶

2. Procédure de Demande d'Asile / de Statut de Réfugié

Steps to apply for asylum in Mexico

The process lasts 45 business days, starting from the submission of your application to the resolution of your case.



Depuis 2011, COMAR est responsable de la détermination du statut de réfugié au Mexique. L'INM a également compétence pour recevoir les demandes d'asile, bien que COMAR les traite toujours.²⁷ L'INM a beaucoup plus de bureaux au Mexique que COMAR. Cependant, comme l'INM est également accusé de détention et d'expulsion des migrants, certains migrants sont dissuadés de déposer des plaintes auprès d'eux à moins qu'ils n'aient déjà été détenus.²⁸

Un demandeur d'asile doit introduire une demande auprès de COMAR ou de l'INM dans les 30 jours ouvrables suivant son entrée au Mexique.²⁹ COMAR délivrera une *constancia de trámite* ("preuve de procédure"), un document d'identité officiel qui identifie le destinataire comme un demandeur d'asile qui ne devrait pas être expulsé tant que la demande est en cours de traitement.³⁰ Ce document permet au demandeur d'asile de demander une autre pièce d'identité officielle, *clave única de registro de población* ("code d'enregistrement unique de la population" ou "CURP"), souvent nécessaire pour travailler ou accéder aux soins de santé publique, à l'éducation et aux services gouvernementaux.

Selon la loi, COMAR doit traiter la réclamation dans les 45 jours ouvrables.³¹ Ce délai peut être prolongé à 90 jours dans des circonstances exceptionnelles, y compris lorsque COMAR a besoin d'informations supplémentaires pour traiter la demande ou qu'une interprétation linguistique est requise.³² Dans la pratique, COMAR manque souvent ces délais et peut prendre des mois ou un an pour traiter les réclamations.³³ La demandeuse d'asile devra souvent s'enregistrer auprès de COMAR chaque semaine pendant que sa demande est en cours de traitement.³⁴ Tant que la réclamation est en cours, elle n'est pas autorisée à quitter l'État dans lequel elle a été initiée, sauf autorisation.³⁵ Dans la pratique, elle peut rencontrer des difficultés avec les autorités d'immigration ou la *Guardia Nacional* ("Garde nationale"), une force de sécurité civile qui, depuis 2019, mène des opérations de contrôle de l'immigration, même lorsqu'elle tente de voyager à l'intérieur de l'État.

Afin de statuer sur la demande, COMAR peut mener un ou plusieurs entrevues avec le demandeur d'asile.³⁶ Lorsqu'elle ne parle pas espagnol, COMAR doit lui apporter le soutien d'un traducteur, interprète ou autre spécialiste qui facilitera la communication.³⁷ Elle a également le droit de se faire représenter par un avocat.³⁸ La demandeuse d'asile doit donner des informations véridiques sur ses antécédents personnels, les raisons pour lesquelles elle a quitté son pays d'origine et sa crainte fondée, ainsi que toute preuve dont elle dispose pour étayer sa demande. La COMAR demandera également au Secrétariat des relations extérieures de donner un avis sur les conditions dans le pays d'origine du demandeur d'asile.³⁹

Après avoir statué sur la demande d'asile, COMAR doit lui fournir une décision écrite et ses motifs dans un délai de 10 jours ouvrables.⁴⁰ Si la demande est accordée et que le demandeur d'asile est reconnu comme réfugié, elle obtient la résidence permanente au Mexique.⁴¹ Lorsque la demande est rejetée, le demandeur d'asile dispose de 15 jours ouvrables pour demander un réexamen par la COMAR, mais cela se limite généralement à la légalité du processus plutôt qu'à une réévaluation du bien-fondé de la demande.⁴² Les options supplémentaires comprennent le contrôle judiciaire ou, le cas échéant, la contestation de la décision dans le contexte d'une plainte relative aux droits de la personne.⁴³

3. Statut Humanitaire

La Ley de Migración ("loi sur la migration")⁴⁴ du Mexique, également adoptée en 2011, prévoit l'octroi du statut humanitaire avec des *tarjetas de visitante por razones humanitarias* ("cartes de visiteur pour raisons humanitaires" ou «TVRH», communément appelées «visas humanitaires»). Le statut humanitaire peut être accordé à un demandeur d'asile dont la demande est toujours en cours de traitement, à un ressortissant étranger qui a été victime ou témoin d'un crime au Mexique, à un enfant ou adolescent migrant non accompagné, ou dans d'autres circonstances où il est déterminé être dans l'intérêt public ou à des fins humanitaires.⁴⁵ Le statut humanitaire est censé être temporaire et n'est initialement accordé que pour un an.⁴⁶

Il a été suggéré que l'utilisation du statut humanitaire temporaire dans la politique intérieure du Mexique a été influencée par l'augmentation du nombre de ressortissants haïtiens arrivant au Mexique après le tremblement de terre de 2010.⁴⁷ À la suite des discussions au sein de la communauté internationale, le Mexique a accordé aux Haïtiens un statut temporaire pour des raisons humanitaires, comme l'ont fait de nombreux autres pays de la région. Les titulaires du statut humanitaire ont légale-

ment le droit de travailler mais se heurtent souvent à des obstacles pour accéder aux documents nécessaires pour travailler. Les praticiens ont noté que les autorités mexicaines ne délivrent pas toujours un CURP aux détenteurs du statut humanitaire, bien qu'ils en aient le droit et que cette pièce d'identité officielle soit requise pour travailler.⁴⁸ En outre, les employeurs ne reconnaissent pas toujours le statut d'emploi des titulaires du statut humanitaire, soit en les discriminant en raison de leur statut d'immigration, soit simplement parce qu'ils ne comprennent pas qu'ils sont légalement autorisés à travailler au Mexique.

4. “*Salvoconducto*”

Outre les voies légales susmentionnées pour rester au Mexique, certains migrants ont pu transiter par le Mexique vers la frontière américano-mexicaine après avoir reçu un *oficio de salida del país* («permis de sortie du pays»)⁴⁹ Les migrants et les praticiens appellent souvent ce document un «*salvoconducto*»⁵⁰ («passage sûr») faisant référence à un document juridique maintenant disparu permettant un passage sûr à travers le Mexique.⁵¹ En vertu des règlements de la loi sur les migrations, l'INM a le pouvoir discrétionnaire d'autoriser le départ du territoire mexicain de ressortissants étrangers sans papiers d'immigration (ou avec des documents invalides ou expirés), et de leur délivrer un *oficio de salida del país* qui leur permet de quitter le territoire dans un délai déterminé par l'INM (souvent 20 jours).⁵² Ces «documents ont généralement été accordés aux citoyens de pays qui n'ont pas de représentation consulaire au Mexique ou qui n'acceptaient pas le retour de leurs citoyens».⁵³

Les praticiens ont observé que l'INM de Tapachula était plus enclin à émettre des *oficios de salida del país* à des moments où un afflux de migrants dans le sud du Mexique a conduit à un débordement de la détention d'immigrants et / ou un retard dans le traitement des demandes.⁵⁴ L'exercice du pouvoir discrétionnaire de l'INM est également influencé par l'approche globale du pays en matière d'immigration à cette époque. Jusqu'à ce que l'approche mexicaine de l'immigration devienne plus restrictive en 2019, comme indiqué ci-dessous, le bureau de l'INM à Tapachula délivrait régulièrement des *oficios de salida del país* à de nombreux migrants haïtiens, ainsi qu'aux migrants cubains, africains et asiatiques qui transitaient par le Mexique afin d'atteindre les États-Unis.⁵⁵

C. “Le Mur Mexicain” : Application de l'Immigration au Mexique depuis Décembre 2018

Avant de prendre ses fonctions le 1er Décembre 2018, le président Andrés Manuel López Obrador a indiqué qu'il adopterait une approche plus permissive de l'immigration que son prédécesseur.⁵⁶ Son administration a promis de s'éloigner de la vision des migrants sous l'angle de la sécurité nationale, une approche qui avait conduit à une répression agressive des caravanes de migrants en octobre 2018 par l'ancien président Enrique Peña Nieto.⁵⁷ Au lieu de cela, la rhétorique du président López Obrador s'est concentrée sur la protection des droits de l'homme des migrants, en particulier de ceux qui arrivent par vagues d'Amérique centrale. Certains groupes de la société civile mexicaine, dont IMUMI, étaient prudemment optimistes quant à l'imminence d'une approche plus progressive de la migration. Ils ont soumis des propositions à la nouvelle administration sur la manière de mettre en œuvre une approche

fondée sur les droits de l'homme, comme l'augmentation du financement et de la capacité institutionnelle de COMAR.⁵⁸

Pendant quelques mois après son entrée en fonction, le président López Obrador a pris des mesures conformes à sa rhétorique. Il a choisi le Dr. Tonatiuh Guillén López, un universitaire expérimenté dans la migration, comme chef de l'INM, et l'ancien fonctionnaire du UNHCR, Andrés Ramírez Silva, pour diriger COMAR.⁵⁹ L'administration de López Obrador a également pris des mesures pour soutenir le développement dans certains pays d'Amérique Centrale et s'attaquer ainsi aux causes profondes de la migration en provenance de la région.⁶⁰ Au début de 2019, les taux d'expulsion du Mexique étaient faibles par rapport à ces dernières années.⁶¹ Dans le même temps, l'INM a commencé à émettre des cartes TVRH de manière accélérée (c'est-à-dire en les délivrant dans les 30 jours prescrits par la loi)⁶² à des ressortissants étrangers, principalement d'Amérique Centrale.⁶³ Certains bénéficiaires ont utilisé cette autorisation pour rester et travailler au Mexique pendant un an, tandis que d'autres ont continué vers la frontière nord du Mexique.⁶⁴ Les autorités mexicaines ont émis un total de 11,282 cartes TVRH en Janvier et 7,159 en février 2019,⁶⁵ avant d'annoncer rapidement qu'elles ne délivreraient plus de cartes TVRH de manière accélérée car le programme avait eu «trop de succès».⁶⁶ Le nombre de cartes TVRH émises a considérablement diminué au cours des mois suivants.⁶⁷

Comme les pressions économiques Étasuniennes continuent à escalader, l'approche mexicain sur l'application immigratoire devient de plus en plus contraignante. La décision d'arrêter d'expédier les cartes TVRH sur base humanitaire coïncide avec la mise en œuvre initiale du gouvernement américain des Protocoles de protection («MPP») fin Janvier 2019.⁶⁸ Malgré ses préoccupations initiales concernant le MPP qui faisaient écho à celles soulevées par IMUMI et d'autres organisations, le gouvernement mexicain a accepté de participer à une phase pilote du programme et, par la suite, de l'élargir.⁶⁹ Fin Mai 2019, dans le cadre des négociations de libre-échange avec le Mexique et le Canada, le président américain Donald Trump a menacé (par tweet) d'imposer des droits de douane sur les produits mexicains importés jusqu'à ce que les sans-papiers cessent d'entrer aux États-Unis via le Mexique.⁷⁰ Une semaine plus tard, les gouvernements américain et mexicain ont publié une déclaration conjointe sur la migration qui engageait le Mexique à «prendre des mesures sans précédent pour freiner la migration irrégulière», notamment en envoyant la Garde Nationale aux frontières du Mexique et en étendant davantage le MPP.⁷¹ À peu près à la même époque, le Dr. Guillén López a démissionné de son poste de dirigeant de l'INM. Il a été rapidement remplacé par le Dr. Francisco Garduño Yáñez, qui dirigeait auparavant le système pénitentiaire du Mexique, signalant une approche plus dure de la migration à l'avenir.⁷²

Conformément à l'accord conclu entre le Mexique et les États-Unis, l'Administration de López Obrador a déployé des milliers d'officiers de la Garde Nationale pour faire appliquer l'immigration.⁷³ La Garde Nationale est censée être une force de sécurité dirigée par des civils avec pour mandat de lutter contre la criminalité et de maintenir la sécurité publique, mais en réalité, elle a été en partie composée d'officiers militaires mexicains et de la police fédérale.⁷⁴ Les groupes internationaux de défense des droits humains se sont opposés à cette militarisation de la sécurité publique, qui viole le droit international.⁷⁵ IMUMI et d'autres groupes de la société civile mexicaine ont avancé qu'il était inconstitutionnel pour la Garde Nationale d'exercer des fonctions de sécurité publique dans le contexte de la migration, et que cela reflétait un retour

à la vision de la migration comme une question de sécurité nationale—plutôt que de droits de l’homme.

L’implication de la Garde Nationale dans le contrôle de l’immigration a entraîné une augmentation des arrestations et des détentions de migrants et des violations de leurs droits de l’homme à des niveaux jamais vus depuis des années.⁷⁶ De janvier à juin 2019, 100,861 détentions ont été enregistrées au Mexique. Selon les estimations, 31,416 détentions ont eu lieu en juin 2019 seulement, soit «le total mensuel le plus élevé de toutes les données accessibles au public depuis 2001».⁷⁷ De Janvier à Juin 2019, la COMAR a reçu 30,000 demandes d’asile / réfugié, trois fois plus que sur la même période en 2018.⁷⁸ Fin Juin 2019, la CNDH a condamné l’extrême surpopulation carcérale qui rendait difficile le traitement des migrants avec dignité.⁷⁹ Au Chiapas, il y a eu 66% de migrants de plus appréhendés entre Janvier et Septembre 2019 qu’au cours de la même période en 2018.⁸⁰ L’appréhension accrue, et la surpopulation qui en résulte dans les détentions d’immigration, était particulièrement répandue au centre de détention *Siglo XXI* à Tapachula, qui compte deux fois plus de migrants que sa capacité maximale.⁸¹ Ce centre a été critiqué comme étant une «ville carcérale», où des migrants auraient été victimes de violences, notamment de torture, et ont été détenus sans procédure régulière.⁸² En 2019, un Haïtien est décédé après avoir été ignoré pendant des heures alors qu’il avait demandé des soins médicaux.⁸³

De plus, dans le contexte d’une approche plus restrictive de l’immigration tant au Mexique qu’aux États-Unis (*voir* le Chapitre 7 ci-dessous), les pratiques du bureau INM de Tapachula ont changé en ce qui concerne les *oficios de salida del país*. Tout d’abord, à l’été 2019, l’INM a commencé à préciser sur le document que le destinataire doit quitter le pays par la frontière sud.⁸⁴ Cela signifiait que les Haïtiens et autres migrants qui espéraient se rendre à la frontière nord n’avaient plus de documents officiels soutenant ce voyage. S’ils tentaient de voyager vers le nord, ils risquaient d’être appréhendés par la Garde Nationale et déportés. Selon les praticiens de Tapachula, il semble que depuis fin 2019, l’INM ne délivre plus d’*oficios de salida del país*.⁸⁵ Les nouvelles pratiques de l’INM ont coïncidé avec une augmentation significative des demandes d’asile / de statut réfugié par les Haïtiens en 2019.⁸⁶

Avec l’intensification de la répression des migrants en 2019, les appréhensions d’Haïtiens à travers le Mexique ont augmenté de 2,330 pourcent, en comparant Janvier et Septembre 2019 à la même période en 2018.⁸⁷ En comparant la même période de neuf mois, les expulsions d’Haïtiens par le Mexique sont passées de deux (en 2018) à 1,160 (en 2019).⁸⁸ Le Mexique a renvoyé ou expulsé 281 personnes vers Haïti en Janvier et Février 2020, contre 262 Haïtiens renvoyés ou expulsés en 2019 (soit une augmentation de plus de 600%).⁸⁹

D. Qu’Est ce qui se Passe Maintenant?

Des développements récents suggèrent que l’administration López Obrador continuera à donner la priorité à ses relations économiques avec les États-Unis plutôt qu’à une politique d’immigration fondée sur les droits de l’homme.⁹⁰ En septembre 2019, le gouvernement a constitué une commission inter secrétariats pour coordonner la réponse du gouvernement à la migration.⁹¹ La commission est dirigée par le *Secretaría de Relaciones Exteriores*.⁹² IMUMI et d’autres organisations craignent qu’il ne s’agisse d’une tentative du gouvernement de lier davantage l’immigration à la politique étran-

gère. En outre, le président López Obrador continue de souligner que le Mexique et les États-Unis doivent travailler ensemble en matière d'immigration et ne doivent pas «paralyser» l'activité commerciale entre eux.⁹³ Plus récemment, en juillet 2020, le président López Obrador s'est rendu aux États-Unis, qui était sa première visite officielle depuis son entrée en fonction.⁹⁴ Avant les élections de novembre 2020, le président Trump est revenu sur son scénario selon lequel le Mexique «payait» le mur frontalier.⁹⁵ Cependant, de nombreux partisans mexicains de l'immigration soutiendraient qu'en raison de la politique actuelle de l'administration mexicaine, le Mexique est déjà devenu le mur.⁹⁶

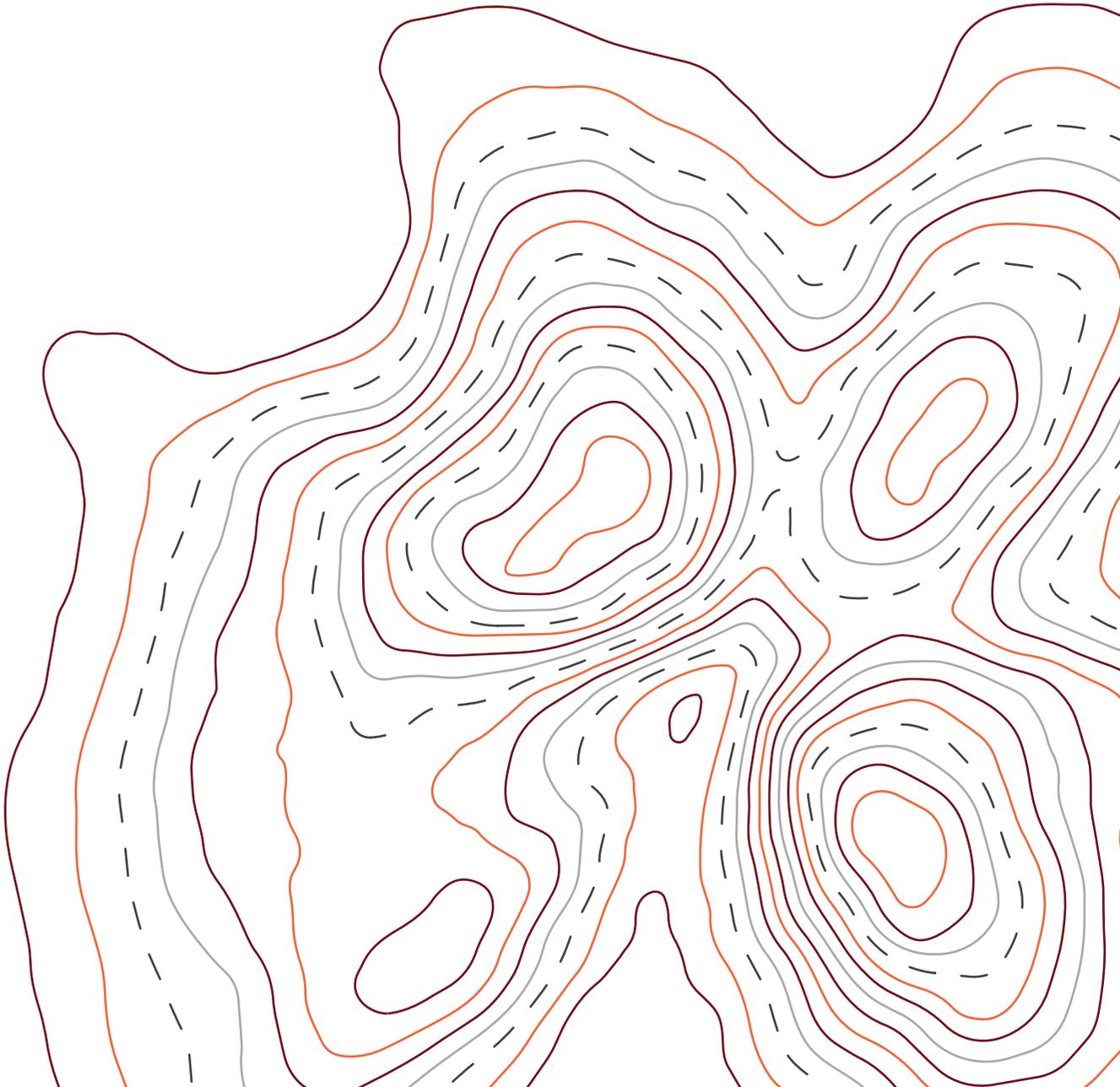
Avec l'aperçu ci-dessus du système d'immigration mexicain et la situation actuelle à laquelle sont confrontés les Haïtiens et les autres migrants arrivant au Mexique, la section suivante se concentre sur la migration Haïtienne.



Photo: S. Priya Morley. Parque Central Miguel Hidalgo, Tapachula, Chiapas.

CHAPITRE

4 MIGRATIONS RÉCENTES DEPUIS HAÏTI



Migrations récentes depuis Haïti

L'instabilité politique et économique, ainsi que la violence politique accrue, les activités criminelles des gangs et l'impunité généralisée, ont forcé les Haïtiens à fuir leur pays. La section suivante fournira un contexte sur les raisons pour lesquelles de nombreux Haïtiens, en particulier les femmes, ont estimé qu'ils n'avaient d'autre choix que de quitter leur foyer pour le Brésil, le Chili, le Mexique ou les États-Unis.

A. Contexte Économique et Politique

Haïti a obtenu son indépendance de la France en 1804 et est la seule nation du monde fondée par une révolte d'esclaves.⁹⁷ En 1825, cependant, la France exigeait plus que l'équivalent actuel de 21 milliards de dollar du nouveau pays en compensation de ses «biens» (esclaves) perdus par l'émancipation.⁹⁸ Cette dette ultérieure et les taux d'intérêt paralysants, Haïti a mis 122 ans à rembourser (jusqu'en 1947), ce qui a empêché l'investissement dans les infrastructures publiques.⁹⁹ En 1915, les Marines américains ont envahi Haïti. Au cours des 19 années d'occupation, les États-Unis ont pris le contrôle financier du pays et ont forcé Haïti à consacrer 40% de son revenu national au remboursement de la dette extérieure.¹⁰⁰ Haïti ne s'est jamais complètement remis financièrement de la dette, et les catastrophes naturelles, les gouvernements instables et l'ingérence étrangère, y compris les réductions tarifaires forcées sur le riz afin que les produits américains puissent inonder le marché, ont aggravé la situation.¹⁰¹ En raison de ces nombreux facteurs, les Haïtiens souffrent aujourd'hui des pires niveaux de vie des Amériques et parmi les pires au monde.¹⁰²

Après environ 33 coups d'État depuis 1804, la violence est ancrée dans la culture politique haïtienne. Pendant 30 ans, les Duvalier ont mené un régime répressif dénué de respect des droits de l'homme qui a étouffé la mobilisation politique populaire.¹⁰³ Après la chute des dictatures successives des Duvalier en 1987, les groupes politiques se sont renforcés et ont vu naître un mouvement des droits de l'homme.¹⁰⁴ Des élections démocratiques ont eu lieu pour la première fois dans l'histoire d'Haïti en 1990, mais les résultats des élections ont été obscurcis par un coup d'État paramilitaire en septembre 1991 qui a fait entre 3,000 et 5,000 morts politiques.¹⁰⁵ Les membres des forces militaires et paramilitaires haïtiennes ont systématiquement utilisé le meurtre, la torture et les agressions sexuelles comme outils de répression politique contre les partisans pro-Aristide.¹⁰⁶ Les méthodes sadiques—viols répétés, viols collectifs et obliger les membres de la famille à regarder—ont maximisé la terreur.¹⁰⁷ Un deuxième *coup d'État* en février 2004 a entraîné au moins 5,000 assassinats politiques.¹⁰⁸ Depuis 2006, où des élections moins que parfaites ont marqué la fin du gouvernement de 2004, les meurtres à motivation politique ne sont pas rares.¹⁰⁹



En 2010, un tremblement de terre de magnitude 7,0 a dévasté Port-au-Prince et ses environs et a rendu Haïti vulnérable à d'autres catastrophes naturelles et causées par l'homme. Le tremblement de terre de 2010 a coûté entre 200 000 et 300 000 vies et entre 7 à 14 milliards de dollars de dégâts.¹¹⁰ Plus d'un million de personnes se sont retrouvées sans abri et la plupart ont été déplacées vers des camps voisins pour personnes déplacées à l'intérieur du pays («PDI»). Près de 33 000 victimes du tremblement de terre restent aujourd'hui dans les camps de déplacés internes.¹¹¹ Les Casques bleus des Nations Unies ont introduit le choléra en Haïti en 2010, provoquant une épidémie qui a tué plus de 10 000 personnes et rendu malade plus d'un million d'autres.¹¹²

Haïti est l'un des pays les plus vulnérables au monde au changement climatique.¹¹³ Les scientifiques pensent que le changement climatique a déjà augmenté l'intensité des tempêtes telles que l'ouragan Matthew en 2016, qui a coûté la vie à 1,000 personnes, laissé 175,000 personnes supplémentaires sans abri et détruit l'approvisionnement alimentaire national.¹¹⁴ En raison de la combinaison du changement climatique, de la pauvreté et de l'instabilité de la gouvernance, les Haïtiens seront de plus en plus vulnérables aux dévastations causées par les catastrophes naturelles.¹¹⁵

La gourde haïtienne détient aujourd'hui environ 25 pour cent de sa valeur de janvier 2010,¹¹⁶ ce qui a fortement augmenté l'inflation. Plus de 60 pourcent des Haïtiens survivent avec moins de 2 dollars US par jour, et plus de deux millions et demi tombent en dessous du seuil de pauvreté extrême de 1,23 dollar US par jour.¹¹⁷ Le taux de chômage en Haïti est de 40 pour cent et deux Haïtiens sur trois n'ont pas de travail régulier.¹¹⁸ Une personne sur trois a besoin d'une aide alimentaire.¹¹⁹

L'instabilité politique a encore tourmenté Haïti depuis le tremblement de terre de 2010. Les élections de 2010-2011 qui ont amené Michel Martelly à la présidence ont été entachées de fraudes, d'irrégularités de vote et d'exclusion du plus grand parti haïtien, Fanmi Lavalas.¹²⁰ Le Président Martelly a régulièrement violé la Constitution haïtienne tout au long de son administration, notamment en reportant les élections jusqu'à l'expiration du mandat des législateurs et en nommant unilatéralement des maires locaux et d'autres dirigeants de municipalités—qui exercent un pouvoir important au niveau local.¹²¹ En conséquence, le pouvoir exécutif gouvernait avec un

contrôle local et une surveillance législative minimal. Le manque de transparence sur la façon dont l'aide à la reconstruction a été dépensée, ainsi que les accusations de blanchiment d'argent, ont encore affaibli la confiance du public dans l'administration Martelly.¹²²

Après que le pays ait annulé les premiers résultats d'une élection présidentielle en 2015 sur la base d'allégations de fraude, le successeur trié sur le volet du président Martelly, Jovenel Moïse, a remporté une deuxième course et est entré en fonction en février 2017.¹²³ En 2019, une agence gouvernementale de lutte contre la corruption a accusé le président Moïse de détournement de fonds des programmes sociaux et de l'aide à la reconstruction.¹²⁴ Les Haïtiens ont passé une grande partie de 2019 et 2020 à protester contre sa gestion de la situation économique désastreuse du pays et des pénuries de carburant qui en résultent.¹²⁵ Des barrages routiers, des pillages, une force policière excessive et la violence des gangs ont accompagné les manifestations.¹²⁶

La période prolongée d'instabilité politique depuis 2010 a entravé la capacité du gouvernement à adopter des politiques à long terme pour faire progresser les droits de l'homme et les protections contre la violence à motivation politique, et a contribué à un système de justice dysfonctionnel et à des niveaux élevés d'impunité. Les politiciens emploient régulièrement des groupes armés, tels que des gangs, pour commettre des violations des droits humains à des fins politiques.¹²⁷ *La Police Nationale d'Haïti* ("Police Nationale Haïtienne") manque de ressources et de volonté politique pour prévenir la violence politique et d'autres crimes tels que les vols à main armée, la violence domestique et les agressions sexuelles (*voir* le Chapitre 4, Section B ci-dessous).¹²⁸ En outre, le système judiciaire manque de ressources et est inefficace, et accablé par un important arriéré d'affaires, un personnel sous-payé, des codes juridiques obsolètes et des installations médiocres.¹²⁹ Les pots-de-vin sont courants à tous les niveaux du système judiciaire.¹³⁰ Étant donné l'impunité généralisée d'Haïti et la situation économique désespérée, l'activité des gangs a proliféré dans toute la capitale et s'est déplacée vers des zones plus rurales; on estime qu'un tiers du pays est maintenant contrôlé par des gangs.¹³¹

Les femmes et les autres groupes minoritaires en Haïti sont parmi les plus vulnérables à l'instabilité économique et politique, et la prochaine section se concentrera sur les raisons pour lesquelles elles ont été forcées de fuir leur pays en particulier.

B. Impact Disproportionné de la Pauvreté et de la Violence Politique sur les Femmes Haïtiennes

L'instabilité politique et les catastrophes naturelles ont rendu les femmes haïtiennes vulnérables à la violence sexuelle et sexiste. Mais ces formes de violence sont également liées à la pauvreté, au manque de respect des droits, aux attitudes patriarcales omniprésentes et à la discrimination dans l'emploi, l'éducation et les institutions gouvernementales et sociales.¹³²

La pauvreté se traduit par un manque d'éducation et d'opportunités d'emploi pour tout le monde, mais surtout pour les femmes, car elles sont souvent dépendantes financièrement des hommes et considérées comme inférieures.¹³³ Aller à l'école en Haïti, qui nécessite des frais pour les livres, les uniformes et les frais de scolarité, est

souvent trop cher à payer par les familles.¹³⁴ Les jeunes femmes et adolescentes peuvent être contraintes de se prostituer ou de se livrer à des relations sexuelles transactionnelles pour payer leurs dépenses scolaires.¹³⁵ En outre, le chômage des femmes dans le secteur formel est un tiers plus élevé que celui des hommes, et la disparité est encore plus grande dans les régions rurales du pays.¹³⁶ Les femmes qui trouvent du travail subissent souvent des niveaux élevés de harcèlement sexuel de la part de leurs collègues et supérieurs masculins, ce qui n'est pas spécifiquement interdit par la loi haïtienne.¹³⁷ Les femmes du secteur informel, telles que les femmes du marché de rue, sont vulnérables aux gangs et à d'autres formes de violence au travail et sur le chemin du travail. Si les hommes et les femmes ont le même accès légal aux programmes d'assistance économique, les femmes se heurtent à davantage d'obstacles pour obtenir des garanties de crédit et des informations sur les programmes de prêt, ainsi que d'autres ressources.¹³⁸

Les femmes Haïtiennes font face à de nombreux obstacles à la participation politique, y compris les responsabilités domestiques, les stéréotypes et la violence politique.¹³⁹ Comme dans de nombreuses régions du monde, la politique en Haïti reste une arène dominée par les hommes. Les membres masculins de la famille et les partenaires peuvent interdire aux femmes de rejoindre un parti politique ou les forcer à voter en fonction de leurs préférences politiques.¹⁴⁰ L'utilisation historique du viol et de la violence physique comme outils politiques en Haïti, remontant à l'esclavage et, plus récemment, au coup d'État de 2004, a fait craindre à de nombreuses femmes d'entrer en politique.¹⁴¹ Alors que le gouvernement a pris des mesures pour accroître la participation des femmes aux processus politiques, le manque de volonté politique des politiciens en place freine les progrès.¹⁴²

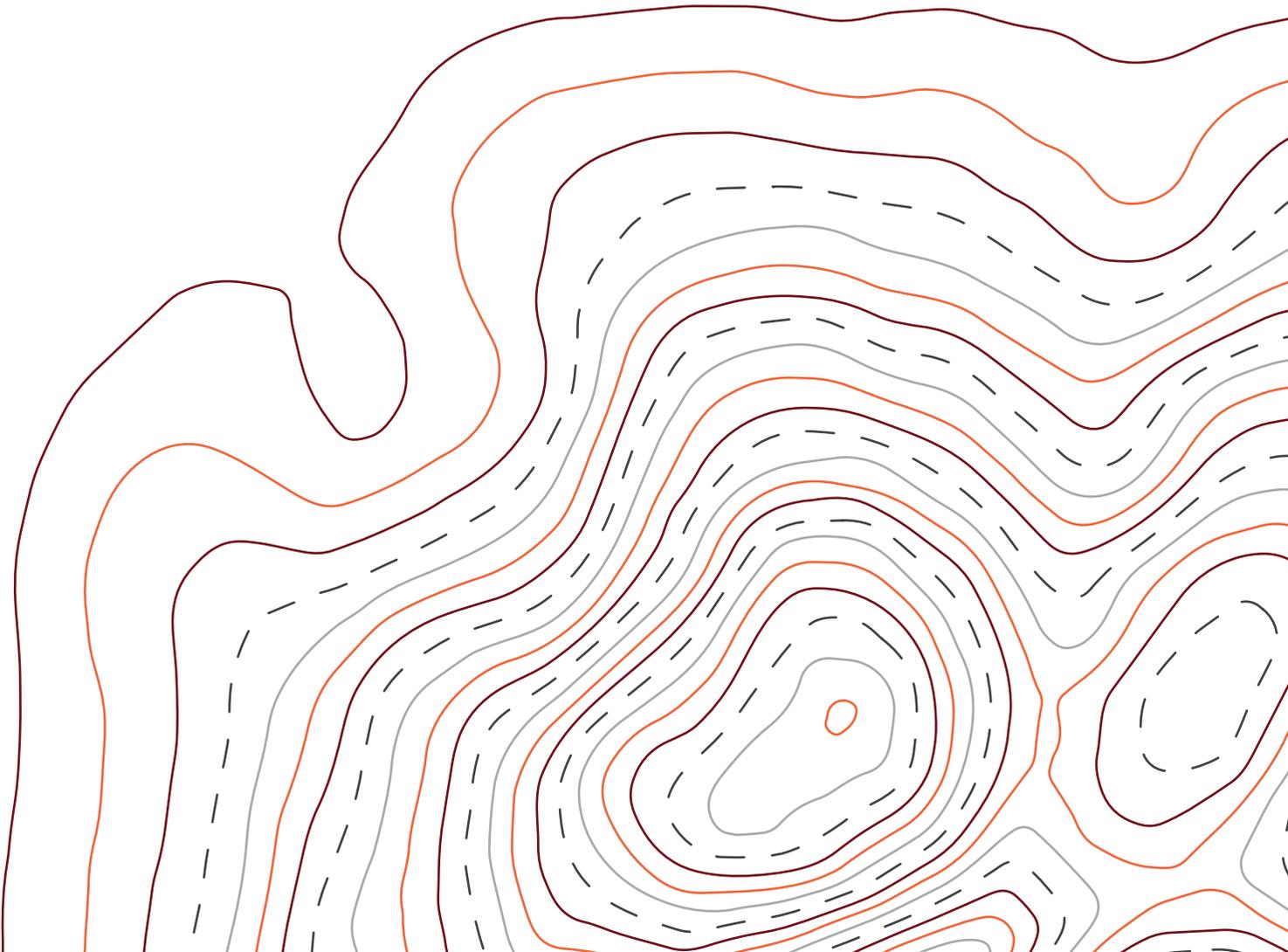
Des statistiques fiables sont difficiles à collecter, mais les rapports indiquent qu'entre 28 et 70 pour cent des femmes haïtiennes ont été victimes de violence sexuelle et sexiste.¹⁴³ Les signalements de violences sexuelles et sexistes contre les femmes et les filles ont augmenté après le tremblement de terre de 2010,¹⁴⁴ qui est présumé être le résultat à la fois des conditions de vie dangereuses dans les camps de déplacés et du plaidoyer des groupes de femmes pour encourager le signalement et le maintien de l'ordre. Cependant, la plupart des femmes ne signalent pas la violence sexuelle et sexiste à leur rencontre par crainte de représailles, de stigmatisation et de manque de confiance dans la police et le système judiciaire pour demander des comptes à l'auteur.¹⁴⁵ Des centaines de femmes haïtiennes ont également été victimes d'exploitation et d'abus sexuels aux mains des Casques bleus de l'ONU.¹⁴⁶

Les lois et les tribunaux ne protègent pas adéquatement les femmes haïtiennes contre la violence sexuelle et sexiste. Par exemple, le code pénal haïtien manque de définitions du «consentement» ou du viol conjugal.¹⁴⁷ Les poursuites pour violence sexuelle et sexiste, en particulier le viol, font de plus en plus leur chemin devant les tribunaux, mais les taux de condamnation sont faibles car le système judiciaire haïtien présente encore de nombreux obstacles structurels (*voir* chapitre 4, section A ci-dessus) et sociaux qui discriminent les plaignantes à chaque niveau du processus.¹⁴⁸ La violence domestique est rarement poursuivie à moins que la victime ne soit assassinée.¹⁴⁹

En résumé, divers facteurs tels que l'instabilité politique et la violence, l'économie défaillante, l'impunité, la corruption et les menaces de formes domestiques et autres de violence sexuelle et sexiste ont poussé les femmes à quitter Haïti à la suite du tremblement de terre de 2010.

CHAPITRE

5 MODÈLES HISTORIQUES DES HAITIENS ARRIVÉS AU MEXIQUE





Modèles historiques des haïtiens arrivés au Mexique

Il existe peu de récits historiques sur la migration haïtienne vers ou à travers le Mexique vers les États-Unis avant 2015. De 2000 à 2005, moins de 20 réfugiés haïtiens se trouvaient officiellement au Mexique. Ce nombre a augmenté régulièrement après 2006, culminant à 191 en 2011 juste après le tremblement de terre et tombant à 175 en 2014.¹⁵⁰ Comme expliqué dans cette section, la migration haïtienne a radicalement changé en 2015 après que des milliers d'Haïtiens avaient fui Haïti pour le Brésil et le Chili après le tremblement de terre de 2010 et ont commencé à se rendre au Mexique en route vers la frontière américano-mexicaine.

A. Vague de Migrants Haïtiens en 2015-2018



Les migrants haïtiens représentaient 80% des migrants vivant à Tijuana en 2016, selon un rapport complet sur l'émigration haïtienne et centraméricaine vers le Mexique publié par *El Colegio de la Frontera Norte* («Collège de la frontière nord» ou «COLEF»)¹⁵¹ Le COLEF a interrogé plus de 600 Haïtiens au Mexique.¹⁵² Au moment où ces entretiens ont été menés en mars 2017, la plupart de la population haïtienne était arrivée par voie terrestre du Brésil (90,5%) et une petite minorité (5,9%) était arrivée du Chili.¹⁵³

Les Haïtiens quittant le Brésil ont traversé entre huit et dix pays en trois mois. Le voyage était dangereux et épuisant. Une fois au Mexique, les migrants haïtiens sont généralement passés par le poste de migration de Tapachula en une journée et ont obtenu un document temporaire qui leur a permis de voyager dans tout le pays.¹⁵⁴

Parmi les migrants interrogés dans le rapport COLEF, 96% des migrants interrogés venaient d'Haïti et 4% d'Amérique Centrale (El Salvador, Guatemala et Honduras).¹⁵⁵ La population était majoritairement masculine (67%).¹⁵⁶ Parmi les migrants interrogés (haïtiens et autres), 43% avaient l'intention de rester à Tijuana, 21,7% voulaient voyager aux États-Unis, 30,2% étaient pas sûrs, 3,5% voulaient aller dans une autre ville du Mexique et 0,7% voulaient retourner dans leur pays d'origine.¹⁵⁷

Presque tous les migrants interrogés (92%) ont déclaré qu'ils cherchaient du travail à Tijuana, mais seulement 20% avaient un emploi. En ce qui concerne la raison du

chômage, 57,5% ont cité le manque de papiers de travail viables, 18,5% des salaires trop bas, 1,5% de discrimination, 3,4% incapables de trouver du travail et 10,4% avaient une barrière linguistique. Dans l'ensemble, les répondants ont indiqué que leur salaire était insuffisant pour leurs besoins et que la difficulté à payer leurs factures les avait poussés à chercher résidence aux États-Unis.¹⁵⁸

B. Brésil: Une Destination pour les Haïtiens Après le Tremblement de Terre de Janvier 2010

1. Migration et Contexte Juridique de la Migration vers le Brésil Avant 2016

De nombreux migrants haïtiens arrivant au Mexique avaient initialement séjourné au Brésil (*voir* le Chapitre 5, Section A ci-dessus). Les Haïtiens ont commencé à émigrer vers le Brésil par milliers après le tremblement de terre dévastateur d'Haïti en 2010. À partir de janvier 2011, le Brésil a délivré 100 visas de travail aux Haïtiens chaque mois. En 2012, le Brésil a complètement arrêté le système de quotas et à la fin de 2014, plus de 50 000 Haïtiens vivaient au Brésil.¹⁵⁹ De 2010 à 2018, 128 968 ressortissants haïtiens seraient entrés au Brésil, dont 32 498 sont finalement partis et 96 487 sont restés.¹⁶⁰ Au cours de la même période, 6 954 seulement ont obtenu le statut juridique de réfugié et ont reçu des cartes de travail et de sécurité sociale.¹⁶¹ Les réfugiés reconnus pouvaient demander la résidence permanente après quatre ans.¹⁶²

Le grand nombre d'Haïtiens entrant au Brésil a créé un besoin d'une certaine forme de légalisation de leur statut, mais le gouvernement brésilien a d'abord eu du mal à définir ce que serait cet ajustement. Selon la Loi brésilienne n° 9.474 adoptée en 1997, une personne qui demande le statut de réfugié recevra un document d'identité provisoire (un «protocole de réfugié»), un permis de travail temporaire et un numéro d'identification fiscale à utiliser pendant le traitement de sa demande.¹⁶³ Le retard du gouvernement dans la délivrance de ces documents—aggravé par le grand nombre d'Haïtiens entrant dans le pays—a créé une grave crise sociale dans les régions accueillant des migrants.¹⁶⁴ Par exemple, dans une municipalité, le manque de logements pour les migrants les a amenés à dormir sur un terrain de football ouvert sans toilettes ni eau courante.¹⁶⁵ En outre, le *Comitê Nacional para os Refugiados* («Comité national pour les réfugiés» ou «CONARE»), l'agence brésilienne pour les réfugiés, a refusé d'accorder le statut de réfugié à bon nombre de la première vague d'Haïtiens arrivés en 2010 et 2011 parce qu'ils ne reconnaissaient pas les catastrophes naturelles comme base d'octroi de l'asile.¹⁶⁶

En 2012, pour tenter d'arrêter le flux d'Haïtiens entrant au Brésil sans papiers, ainsi que pour contourner la définition restrictive d'un réfugié, le *Conselho Nacional de Imigração*¹⁶⁷ («Conseil National de l'Immigration» du Brésil ou «CNIg») a accordé à tous les ressortissants haïtiens l'autorisation de résider au Brésil pour des «raisons humanitaires» pour une durée maximale de cinq ans.¹⁶⁸ Le visa humanitaire brésilien pouvait être obtenu à l'ambassade du Brésil à Port-au-Prince, qui était autorisée à délivrer 1 200 visas de ce type par an. Une fois au Brésil, une titulaire d'un visa humanitaire pouvait demander la résidence permanente en démontrant qu'elle 1) avait trouvé du travail et 2) était domiciliée au Brésil. Les Haïtiens qui ont obtenu la résidence permanente ont reçu des «cartes d'identité d'étranger».¹⁶⁹ En 2013, la limite du

nombre de visas humanitaires a été supprimée, ainsi que l'obligation de les traiter à Port-au-Prince.¹⁷⁰ Cela signifiait que les Haïtiens vivant déjà au Brésil pouvaient pour la première fois demander le visa humanitaire à l'intérieur du pays.

En 2015, en réponse aux critiques selon lesquelles le programme humanitaire n'a pas réussi à endiguer le flux de la migration Haïtienne ou à offrir une aide adéquate, CO-NARE et CNIg ont publié un arrêté ministériel régularisant le statut de 43 871 Haïtiens en attente de demandes d'asile au Brésil.¹⁷¹ Cette ordonnance a automatiquement étendu à ces Haïtiens la possibilité de demander la résidence permanente dans un délai d'un an et d'archiver leurs demandes de réfugiés.¹⁷² Cependant, le climat économique et social a rendu la vie au Brésil difficile.

2. La Récession Economique, la Xénophobie et le Racisme Anti-Noir ont Forcé les Haïtiens à Quitter le Brésil

Bien qu'il existe des voies légales de résidence permanente pour les Haïtiens vivant au Brésil, le manque d'emplois disponibles a rendu le séjour dans le pays difficile. Les Haïtiens arrivés au Brésil après le tremblement de terre ont trouvé des emplois dans la construction alors que le pays se préparait à accueillir la Coupe du Monde de la FIFA en 2014 et les Jeux Olympiques de 2016. Une fois ces événements terminés, le pays est tombé en récession.¹⁷³ En 2017, le taux de chômage au Brésil atteignait 13,1%, et près de 30 000 Haïtiens étaient partis faute de travail.¹⁷⁴

Les attitudes racistes xénophobes et anti-Noires ont également contraint les Haïtiens à quitter le Brésil. En 2015, des groupes d'immigrants haïtiens ont été abattus à São Paulo lors de deux attaques différentes.¹⁷⁵ Les attaques semblaient être motivées en partie par la croyance que les Haïtiens étaient responsables du ralentissement économique, comme un agresseur a crié: «Haïtiens, vous volez nos emplois!»¹⁷⁶ Un afflux de migrants vénézuéliens en 2016 a encore accru les tensions entre les Brésiliens d'origine et les communautés d'immigrants.¹⁷⁷ En mars 2018, un groupe de Brésiliens a expulsé de force des migrants d'un abri improvisé dans l'État de Roraima et brûlé leurs biens.¹⁷⁸ Les rumeurs de ces attaques xénophobes contre les Haïtiens et d'autres migrants ont créées un climat de peur parmi les communautés haïtiennes.

Alors que les crimes de haine sont interdits au Brésil, l'assassinat en 2018 de la femme politique noire Marielle Franco a révélé la lutte continue du pays contre le racisme anti-noir (ainsi que la misogynie, l'homophobie et le classisme).¹⁷⁹ Selon le *Forum Brasileiro de Segurança Pública* («Forum Brésilien de la Sécurité»), 71% des personnes assassinées au Brésil en 2017 étaient des Noirs.¹⁸⁰ En outre, alors que toutes les femmes sont ciblées de manière disproportionnée par la violence au Brésil, plus de femmes noires sont tuées par an que la moyenne nationale de femmes tuées.¹⁸¹

En même temps que le chômage, la xénophobie anti-migrants et les tensions raciales anti-Noirs augmentaient au Brésil, les voies légales de résidence diminuaient.¹⁸² Même si la rumeur est probablement revenue en Haïti que la vie au Brésil était marquée par la discrimination et manquait de perspectives d'emploi, plus de migrants haïtiens ont continué à entrer au Brésil entre 2016-2018, reflétant à quel point les conditions de vie sont désastreuses en Haïti.¹⁸³

3. Nouvelles Restrictions Légales Mises en Place Contre la Migration Haïtienne

En 2018, le gouvernement brésilien a réduit le visa humanitaire à 90 jours pour les Haïtiens entrant au Brésil.¹⁸⁴ Pendant ces 90 jours, un titulaire de visa peut demander la résidence permanente pour une période maximale de deux ans.¹⁸⁵ La résidence est renouvelable, si un demandeur peut démontrer: 1) qu'il n'a pas été absent du Brésil pendant plus de 90 jours au cours de chaque année migratoire; 2) elle est entrée sur le territoire national et n'est repartie que par les points de contrôle migratoires du Brésil; 3) elle n'a pas de casier judiciaire; et 4) elle a la preuve des moyens de subsistance disponibles.¹⁸⁶ Après quatre ans de résidence au Brésil à plein temps, une candidate peut demander la citoyenneté tant qu'elle a une preuve d'occupation ou suffisamment d'actifs pour subvenir à ses besoins.¹⁸⁷

En guise d'alternative à la demande de résidence permanente par asile ou visa humanitaire, une Haïtienne peut également le faire si elle a un enfant né au Brésil. Les visas de regroupement familial temporaires ou permanents sont disponibles pour les personnes à charge de tout citoyen brésilien ou étranger ayant une résidence permanente dans le pays.¹⁸⁸ Les parents d'un enfant né au Brésil peuvent obtenir la naturalisation après avoir vécu pendant un an dans le pays et avoir reçu un visa de regroupement familial.¹⁸⁹

À la suite des réformes de l'immigration au Brésil entre 2010 et 2015, de nombreux Haïtiens ont pu régulariser leur statut et trouver du travail, apportant des secours indispensables après le tremblement de terre et l'exode de 2010. Cependant, comme le montrera la section suivante, alors que le Brésil est entré dans une récession économique en 2016 et a commencé à recevoir un afflux de réfugiés d'autres pays en plus de la poursuite de la migration haïtienne, les possibilités d'obtenir un statut juridique au Brésil ont diminué. Les visas humanitaires sont toujours disponibles auprès de l'ambassade du Brésil à Port-au-Prince en vertu de la loi de 2018, mais l'obtention d'un emploi—une condition pour obtenir la résidence permanente—est plus difficile. En outre, le racisme et la xénophobie existants ont rendu la vie au Brésil dangereuse pour de nombreux Haïtiens.

C. Réponse des Autorités Mexicaines d'Immigration à la vague de Migration Haïtienne 2015-2018

Les Haïtiens ont commencé à arriver en grand nombre à la frontière du Mexique avec les États-Unis en 2016.¹⁹⁰ À cette époque, les politiques mises en œuvre par l'INM ont accéléré l'autorisation officielle pour les Haïtiens de traverser le Mexique en affirmant qu'ils étaient 'apatrides', et en accordant une carte TVRH¹⁹¹ ou une *oficio de salida del país* après un séjour d'une journée en détention.¹⁹² Lors d'une entrevue avec des migrants haïtiens en 2017, le COLEF a noté que l'écrasante majorité qui résidait à Tijuana (71,4%) avait mis quatre jours ou moins pour y arriver après son entrée au Mexique.¹⁹³ Le traitement rapide par l'INM des cartes TVRH des Haïtiens a rendu ce transit rapide possible. Dans de nombreux cas, les responsables de l'INM, à leur discrétion, ont refusé d'examiner la documentation des Haïtiens et n'ont pas posé de questions pour vérifier le statut d'apatridie des Haïtiens.

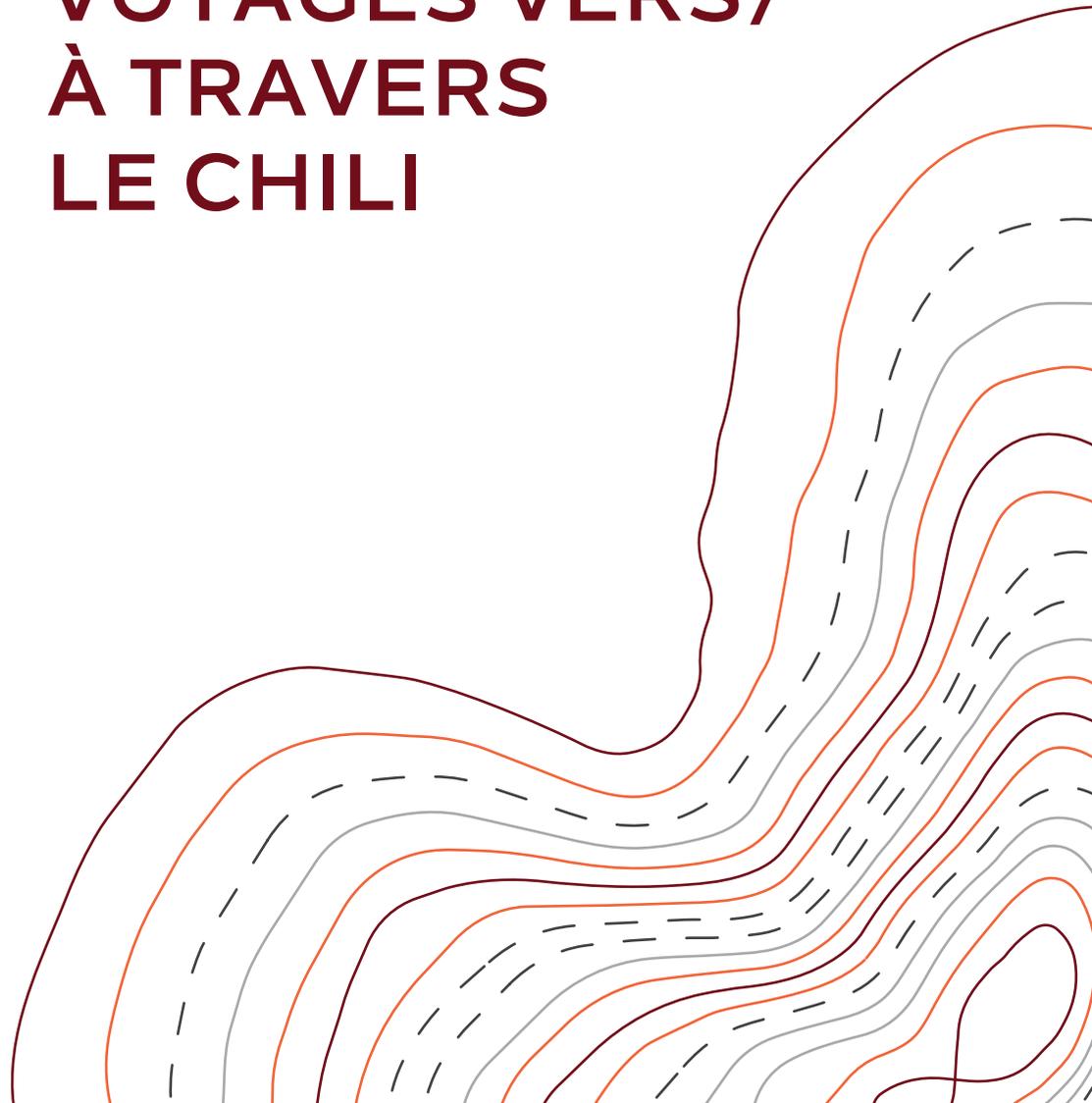
Après environ octobre 2016, les responsables de l'INM ont commencé à inscrire Haïti comme pays d'origine sur leurs *oficios de salida del país*, ce qui semble contredire les conclusions de leur propre agence selon lesquelles ces personnes étaient apatrides.¹⁹⁴ Aucun des *oficios de salida del país* examinés par le COLEF n'a noté la présence d'interprètes *Creyòl* ou français, ce qui implique que les Haïtiens qui ne parlent pas espagnol n'ont peut-être pas pleinement compris comment leurs demandes étaient traitées.¹⁹⁵

La décision de l'INM d'accélérer l'octroi des cartes TVRH a sans aucun doute profité aux Haïtiens, et l'approche de l'INM contraste fortement avec le traitement des migrants d'Amérique Centrale au cours de cette même période. En 2017, les migrants d'Amérique Centrale ont été systématiquement empêchés de se rendre à la frontière américano-mexicaine.¹⁹⁶ Depuis la publication du rapport du COLEF en 2018, l'INM a cessé de publier les documents susmentionnés qui ont facilité le voyage des Haïtiens vers le nord (*voir* Chapitre 8, Section C ci-dessous).

CHAPITRE

6

**ROUTE DE
MIGRATION
RÉCENTE
IDENTIFIÉE PAR
NOS ENTREVUES—
VOYAGES VERS/
À TRAVERS
LE CHILI**





Route de migration récente identifiée par nos entretiens – voyages vers / à travers le Chili

Bien que la plupart des migrants haïtiens arrivant au Mexique entre 2015 et 2018 aient passé du temps ou du moins transité par le Brésil (*voir* Chapitre 5, Section B ci-dessus), l'Équipe de Recherche a identifié un changement dans les schémas de migration d'Haïti vers le Mexique: sur les 30 migrants haïtiens interrogés en mars 2020, seuls neuf avaient émigré du Brésil avant de venir au Mexique (dont deux avaient vécu au Chili avant de vivre au Brésil), tandis que 21 avaient émigré du Chili (dont deux avaient vécu au Brésil avant de vivre au Chili). Parmi ceux qui venaient du Chili, la plupart avaient vécu au Chili pendant 18 mois à deux ans avant de migrer au Mexique.

Pour contextualiser ces résultats (*voir* le Chapitre 8 ci-dessous), la section suivante donne un aperçu du système d'immigration au Chili qui a initialement facilité—puis limité—la capacité des Haïtiens à migrer au Chili. En outre, la section traite de la discrimination fondée sur le sexe, du racisme et de la xénophobie subis par les femmes haïtiennes au Chili qui, comme l'ont observé un certain nombre de participantes à l'étude, est l'un des facteurs les incitant à quitter le pays et à migrer vers le nord. Enfin, la section décrit l'itinéraire de migration emprunté par les participants à l'enquête de l'Amérique du Sud vers le Mexique.

A. Situation au Chili

1. Le Chili comme Destination pour les Haïtiens

Bien que le Chili n'ait pas été historiquement un «pays de destination» pour les migrants, cela a changé ces dernières années.¹⁹⁷ Depuis que le Chili a entamé sa transition vers la démocratie en 1990, le pays a largement connu une stabilité politique et une croissance économique par rapport à de nombreux autres pays d'Amérique Latine. Cela a conduit à une migration accrue des immigrants à la recherche d'opportunités économiques et autres.¹⁹⁸ La population d'ascendance africaine au Chili a toujours été petite et invisible, mais cela a considérablement changé ces dernières années.¹⁹⁹ Un petit nombre d'Haïtiens ont émigré vers le Chili après que des troupes chiliennes aient été stationnées en Haïti dans le cadre d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en 2004.²⁰⁰ Le nombre d'Haïtiens émigrant au Chili a également commencé à augmenter²⁰¹ après le tremblement de terre de 2010 en Haïti²⁰² et a augmenté de façon exponentielle depuis 2014.²⁰³ Cet afflux récent a été attribué à l'effondrement économique du Brésil en 2014, qui a forcé de nombreux Haïtiens à rechercher des opportunités économiques au Chili.²⁰⁴ Les autres facteurs contributifs comprennent: la visibilité accrue du Chili parmi les Haïtiens en raison de la couverture médiatique après que l'équipe chilienne ait remporté la compétition de football Copa America 2015; la perception parmi les Haïtiens que le Chili n'est pas aussi raciste que d'autres pays, comme les États-Unis; le désir de regroupement familial avec les Haïtiens vivant déjà au Chili; et le bouche à oreille sur les opportunités économiques et de visa disponibles au Chili.²⁰⁵ De plus, comme indiqué ci-dessous, cet afflux d'Haïtiens a été facilité par les politiques d'immigration permissives sous l'ancienne présidente chilienne Michelle Bachelet.²⁰⁶ En décembre 2019, le gouver-

nement chilien estimait que 185 865 Haïtiens (dont 66 797 femmes) résidaient au Chili.²⁰⁷ Les Haïtiens représentent la troisième plus grande population étrangère résidant au Chili, après les Vénézuéliens et les Péruviens, et constituent 12,5% de la population étrangère totale résidant au Chili.²⁰⁸

2. Loi Chilienne sur l'Immigration Applicable aux Haïtiens Avant 2018

Le droit de l'immigration au Chili est régi par le *Decreto Ley Número 1094 de 1975* («Décret-loi 1094 de 1975» ou «Décret-loi 1094»)²⁰⁹ Cette loi, qui a été promulguée sous la dictature au Chili, a été critiquée pour avoir qualifié les immigrants de menaces pour la sécurité nationale et ne pas être conforme aux obligations du Chili en matière de droits de l'homme.²¹⁰ Les gouvernements progressistes (comme celui de l'ancienne Présidente Bachelet) se sont appuyés sur des lois et directives complémentaires pour rendre l'approche d'immigration globale du pays plus permissive et conforme aux droits de l'homme.²¹¹ Comme on le verra ci-dessous, ces progrès ont été facilement annulés par l'Administration actuelle.

Le Décret-Loi 1094 dispose que les ressortissants étrangers titulaires d'un passeport valide peuvent se voir accorder un visa de touriste de 90 jours à leur arrivée au Chili.²¹² Les agents d'immigration²¹³ conservent une grande latitude lorsqu'ils évaluent les demandes de visa de touriste, par exemple en exigeant qu'un ressortissant étranger démontre des fonds suffisants²¹⁴ et en déterminant le montant. Ce pouvoir discrétionnaire a été exercé de manière discriminatoire contre les Haïtiens. Par exemple, dans un cas, les agents d'immigration ont refusé l'entrée à un grand groupe d'Haïtiens au motif qu'ils n'avaient pas de réservation d'hôtel valide, même si ce n'est pas une exigence légale pour un visa de touriste. *L'Instituto Nacional de Derechos Humanos* («Institut National des Droits de l'Homme» ou «INDH») a rapporté que ces Haïtiens ont été détenus dans des conditions inhumaines pendant des jours avant d'être expulsés vers Haïti.²¹⁴ Néanmoins, avant 2018, de nombreux Haïtiens sont entrés avec succès au Chili avec un visa touristique et ont pu prolonger leur séjour en utilisant les deux visas temporaires suivants.²¹⁵

Premièrement, le décret-loi 1094 prévoit un visa de résident basé sur l'emploi, le *visa residente sujeto al contrato* («visa de résident sous contrat»), valable jusqu'à deux ans et prorogeable.²¹⁶ Les conditions d'accès à ce visa sont lourdes. L'employeur doit non seulement fournir une offre d'emploi, mais également accepter de payer le vol de retour de l'employé à la fin de son emploi. En outre, le visa est lié à la relation de travail spécifique qui, en cas de résiliation, signifie que l'employé a 30 jours pour trouver un autre emploi ou quitter le Chili.

Deuxièmement, en 2015, l'administration de la présidente Bachelet a créé un autre visa de travail temporaire avec des exigences moins lourdes.²¹⁷ Le décret-loi 1094 dispose que les ressortissants étrangers peuvent obtenir un *visa del residente temporario* («visa de résident temporaire») valable pour un (renouvelable une fois), s'ils ont des «liens ou intérêts familiaux» dans le pays.²¹⁸ Le sens de cette disposition, c'est-à-dire les sous-catégories réelles de résidence temporaire, est établi par le gouvernement. En 2015, le gouvernement a créé une sous-catégorie de visa de résident temporaire pour des raisons d'emploi, qui pourrait être obtenu par des ressortissants étrangers titulaires d'un contrat de travail chilien.²¹⁹ Contrairement au visa de résidence basé sur l'emploi susmentionné, l'employeur n'avait pas besoin de fournir un vol de retour et l'employé n'était pas tenu de quitter le Chili si l'emploi prenait fin avant la fin du

visa. Le gouvernement a fait valoir que ce nouveau visa était plus conforme aux obligations du Chili en matière de droits de l'homme.

La plupart des Haïtiens arrivés au Chili avant 2018 se sont appuyés sur le visa de résidence temporaire pour prolonger leur séjour. Une étude menée par le Centro Nacional de Estudios Migratorios (“Centre National d'études sur les Migrations” ou “CENEM”) de l'Universidad de Talca (“University of Talca”) en 2017-2018 a révélé que 45.4% des 272 Haïtiens interrogés, qui étaient un échantillon représentatif de la population haïtienne au Chili à l'époque, étaient au Chili avec des visas temporaires (de résidence), presque tous travaillant ou cherchant du travail.²²⁰ Parmi les personnes interrogées, 35,1 pour cent étaient au milieu d'un processus de visa, et seulement 2,2 pour cent étaient dans le pays avec un visa de résidence basé sur l'emploi.²²¹ Les principales sources d'emploi pour les Haïtiens interrogés étaient la main-d'œuvre non qualifiée (30.7%), les services / commerce / hôtellerie (28.9%) et les travaux de construction (20.0%). Les travailleurs domestiques représentaient 7.6 pour cent des personnes interrogées.²²²

Très peu d'Haïtiens ont demandé le statut de réfugié au Chili au cours de cette période—le nombre le plus élevé de demandes annuelles était de 23 en 2016—et il n'y a aucune preuve qu'un Haïtien se soit vu accorder le statut de réfugié au Chili entre 2010 et 2019.²²³

B. L'Expérience des Haïtiens au Chili

Les Haïtiens résidant dans le pays sont victimes de discrimination et, par conséquent, d'importants obstacles à l'intégration.²²⁴ Les cas de discrimination ne sont pas officiellement suivis au Chili, mais de nombreux rapports médiatiques font état d'incidents de racisme et de xénophobie contre les migrants haïtiens.²²⁵ Par exemple, dans un cas, la sécurité a demandé à deux hommes haïtiens de quitter un centre commercial après que des clients se sont plaints de la présence de “gens [N]oirs.”²²⁶ Dans un autre incident tragique, une jeune femme haïtienne est décédée après avoir été détenue par la police.²²⁷ Des spectateurs ont rapporté à tort qu'elle avait abandonné son bébé dans un bureau de protection de l'enfance de l'État, mais qu'elle n'avait laissé son enfant que brièvement afin de trouver un interprète pour l'aider à porter plainte au bureau.

Dans son rapport annuel 2017, l'INDH a constaté qu'un tiers des Chiliens²²⁸ se considéraient “plus blancs” que les autres latino-américains, et a noté comment l'hypothèse selon laquelle “blanc” est mieux conduit à une discrimination particulière à l'égard des migrants d'ascendance africaine et de la population Indigène.²²⁹ Entre autres conclusions, le rapport de l'INDH a noté que 24,7 pour cent des Chiliens vivant dans les zones métropolitaines qualifieraient les migrants de “plus sales” que les Chiliens.²³⁰ L'INDH a noté en particulier la sexualisation et l'exotisation des femmes migrantes d'ascendance africaine.²³¹ Par exemple, les personnes interrogées associent les femmes migrantes afro-descendantes à une infidélité accrue dans le pays. Cette constatation est liée aux stéréotypes discriminatoires, omniprésents au Chili, qui associent les femmes migrantes au commerce du sexe.²³²

L'étude du CENEM, mentionnée ci-dessus, a révélé que 48 pour cent des Haïtiens interrogés (dont 33,8% étaient des femmes) avaient subi une discrimination d'une

manière ou d'une autre. L'étude, qui a examiné l'intégration professionnelle, sociale et culturelle des Haïtiens, a révélé que 40,6% des personnes interrogées avaient été victimes de discrimination lors de la recherche d'un emploi, 33,2% identifiant la discrimination comme le principal obstacle à la recherche d'un emploi au Chili.²³³ Cette étude a démontré que 83,6% des Haïtiens ont plus de difficultés à trouver du travail que les autres migrants.²³⁴

C. Nouvelles Restrictions de l'immigration du Chili pour les Haïtiens en 2018

La visibilité accrue des migrants haïtiens, en particulier dans les zones métropolitaines, «a provoqué un choc public» et a placé la question de l'immigration au premier plan de la politique chilienne.²³⁵ En 2017, l'INDH a constaté que 68,2% des Chiliens approuvaient davantage de restrictions à l'immigration au Chili.²³⁶ Avant son élection en novembre 2017, l'actuel président Sebastián Piñera a adopté une rhétorique anti-immigrante évocatrice de l'actuelle administration Américaine.²³⁷

Après l'entrée en fonction du président Piñera le 11 mars 2018, son administration a introduit de nouvelles mesures restrictives pour «imposer de l'ordre» au système d'immigration chilien, ce qui rend plus difficile l'entrée et le travail des Haïtiens au Chili.²³⁸ Depuis avril 2018, les Haïtiens ne sont plus éligibles au visa touristique de 90 jours mentionné ci-dessus, qui est toujours disponible pour les autres ressortissants étrangers. Au lieu de cela, les Haïtiens doivent demander un visa de touriste de 30 jours avant de se rendre au Chili.²³⁹ L'Administration Piñera a déclaré que ce changement alignait l'approche du Chili sur l'approche d'autres pays d'Amérique Latine et des Caraïbes, mais n'a pas précisé pourquoi il s'appliquait uniquement aux Haïtiens. Ces mesures ont été considérées comme une réaction contre l'afflux récent de la migration Haïtienne au Chili.

Le gouvernement a également éliminé la sous-catégorie des visas de résident temporaire pour des raisons d'emploi, évoquée ci-dessus, qui avait facilité l'afflux de migrants haïtiens.²⁴⁰ Le gouvernement a suggéré que, comme le visa n'était pas lié à l'emploi, les mauvais acteurs avaient pu vendre des contrats de travail frauduleux à des fins de demande de visa.²⁴¹ À sa place, le gouvernement a créé le *visa temporaria de oportunidades* («visa d'opportunité temporaire») qui permet aux ressortissants étrangers de travailler dans le pays jusqu'à un an (renouvelable une fois), mais ne peut être obtenu que de l'extérieur du Chili.²⁴² Enfin, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, l'administration a créé un processus permettant à certains migrants sans papiers de régulariser leur statut dans trois mois avant de risquer d'être expulsés du Chili. Certains Haïtiens ont eu du mal à régulariser leur statut car le gouvernement Haïtien n'a pas coopéré à la vérification de leurs documents d'identité.²⁴³

Dans le même temps, le Chili a créé un programme pour renvoyer «volontairement» en Haïti les personnes qui ont accepté de ne pas se rendre au Chili pendant neuf ans en échange du Chili couvrant les frais de leur vol.²⁴⁴ D'octobre 2018 à mai 2019, 1 393 Haïtiens ont été renvoyés en Haïti sur neuf vols.²⁴⁵ Ces soi-disant «vols humanitaires» ont été critiqués comme équivalant à une expulsion.²⁴⁶ Sous l'administration actuelle, il y a eu une diminution significative du nombre d'Haïtiens entrant au Chili ou recevant des visas temporaires (voir l'Annexe 2).²⁴⁷

D. Route de Migration de l'Amérique du Sud vers le Mexique



Alors que les restrictions migratoires et les crises économiques en Amérique latine ont poussé de nombreux Haïtiens à quitter le Chili et le Brésil, beaucoup ont choisi de se rendre au Mexique, aux États-Unis et au Canada, plutôt que de rentrer chez eux dans des conditions similaires ou pires. Le voyage herculéen que les Haïtiens et autres migrants font de l'Amérique Latine au Mexique traverse près de sept mille kilomètres et 11 pays.²⁴⁸ Au total, cela peut prendre entre deux et quatre mois pour atteindre le Mexique.²⁴⁹ Les migrants paient les passeurs pour les conduire à pied en plus d'utiliser des technologies modernes comme WhatsApp pour suivre les instructions des trafiquants.²⁵⁰ Toutes les femmes migrantes Haïtiennes interrogées dans l'étude ont emprunté cette voie (voir Chapitre 8, Section A ci-dessous).

Les Haïtiens qui commencent le voyage depuis le Brésil ou le Chili peuvent prendre un bus ou un taxi jusqu'à la frontière péruvienne.²⁵¹ Les migrants peuvent acheter des documents de transit au Pérou pour 20 dollars EU; cependant, ceux-ci ne sont pas toujours reconnus par les autorités de ce pays ou de l'Équateur voisin.²⁵² Les migrants quittent l'Équateur pour la Colombie, puis traversent le Darien Gap pour se rendre au Panama.²⁵³ Cet itinéraire nécessite de traverser un paysage de forêt tropicale humide de 100 miles de large, soit environ 20 jours à pied. Les migrants sont contraints de traverser des rivières qui atteignent rapidement un niveau dangereux. Beaucoup se sont noyés, leurs corps emportés par de forts courants, les rendant irrécupérables par les membres de leur famille voyageant avec eux.²⁵⁴

Les passeurs guident les migrants à travers la jungle dangereuse et peuvent les abandonner ou les voler à tout moment.²⁵⁵ Les migrants signalent de nombreux cas de vols et d'agressions sexuelles dans cette région. Les migrants rencontrent également des «mules» de trafic de drogue, qui exigent un paiement en échange de leur permettre de poursuivre leur voyage.²⁵⁶ Il semble y avoir peu de protection ou de responsabilité pour les rapports de violence contre les migrants par aucun des gouvernements de cette région.

Les migrants qui réussissent à entrer au Panama trouvent des camps de fortune abris en blocs de béton et des cabanes en bois fournis et surveillés par *Senafrent*, le service national des frontières du Panama.²⁵⁷ Les camps se remplissent régulièrement au-delà de leur capacité; un responsable de Senafrent a estimé en 2019 qu'il y avait plus de 1500 migrants dans le camp de Penitas, qui était prévu de ne contenir que 100 à 200 migrants.²⁵⁸

Les migrants haïtiens prennent un bus du Panama au Costa Rica, puis au Nicaragua. Le Nicaragua a fermé ses frontières aux migrants en 2015, et les autorités d'immigration ont renvoyé ceux qu'ils appréhendaient au Costa Rica.²⁵⁹ En conséquence, les Haïtiens peuvent dépenser jusqu'à 1 000 \$ US pour se déplacer à travers le pays avec un «coyote».²⁶⁰ Du Nicaragua, ils traversent le Honduras, prennent un autre bus pour le Guatemala et doivent à nouveau payer des passeurs pour continuer.²⁶¹ Enfin, les migrants traversent le fleuve entre le Guatemala et le Mexique pour atteindre Tapachula. Une estimation approximative du coût du voyage se situe entre 2 500 et 13 000 dollars, la différence dépendant largement des capacités de négociation et de la taille de la famille qui voyage.²⁶²



Photo: S. Priya Morley. Parque Central Miguel Hidalgo, Tapachula, Chiapas.

CHAPITRE

7 LES POLITIQUES D'IMMIGRATION AMÉRICAINES SUPPRIMENT LES PROTECTIONS DES DEMANDEURS D'ASILE HAÏTIENS



Les politiques d'immigration américaines suppriment les protections des demandeurs d'asile haïtiens

Bien que ce rapport se concentre sur la situation des femmes migrantes haïtiennes au Mexique, la destination prévue de nombreux Haïtiens au Mexique sont les États-Unis. La plupart des participants à l'étude avaient l'intention de se rendre aux États-Unis pour se connecter avec leur famille ou pour trouver du travail. Cette section décrit la législation anti-immigrés aux États-Unis qui ferme efficacement la frontière américano-mexicaine aux migrants haïtiens.

Pendant des décennies, les États-Unis ont cherché à empêcher les Haïtiens d'accéder à leur système de protection. Le premier bateau transportant des Haïtiens fuyant la brutale dictature de Duvalier est arrivé aux États-Unis dans les années 1960. Les États-Unis ont refusé l'asile à tous les 25 passagers et les ont expulsés vers le danger même qu'ils avaient fui.²⁶³ Dans les années 1970, les autorités d'immigration ont créé un programme spécial conçu pour accélérer le traitement des demandes d'asile haïtiennes afin d'accélérer les renvois sans processus complet.²⁶⁴ Puis, dans les années 1980, les États-Unis se sont lancés dans la tactique répressive consistant à détenir systématiquement les demandeurs d'asile haïtiens et à interdire les Haïtiens en mer et à les renvoyer au mal en Haïti sans aucun dépistage.²⁶⁵

Dans les années 1990, les garde-côtes américaines ont rassemblé des dizaines de milliers de réfugiés haïtiens et les ont emprisonnés à Guantanamo Bay, à Cuba. Guantanamo était connue comme le «camp des prisonniers du VIH»²⁶⁶ en raison du mauvais traitement des réfugiés haïtiens séropositifs, à tort blâmés pour l'épidémie du SIDA aux États-Unis. Ces politiques et d'autres politiques draconiennes dans les années qui ont suivi, enracinées dans le racisme anti-noir, ont abouti à un échec de la protection, à une séparation familiale prolongée et à une myriade de violations des droits humains des demandeurs d'asile Haïtiens.²⁶⁷

Au cours des trois dernières années, l'administration Trump a mis en œuvre des mesures encore plus extrêmes pour éviscérer l'asile aux États-Unis, en visant en particulier les personnes qui arrivent à la frontière américano-mexicaine. Les Haïtiens ne font pas exception et font face à des obstacles supplémentaires en raison des barrières linguistiques et de la discrimination historique.²⁶⁸ Grâce à une série de politiques cruelles et illégales, l'Administration a, unilatéralement, pratiquement éliminé le refuge prévu par la loi américaine et enraciné dans les obligations des traités internationaux. Les politiques limitent l'accès au territoire, réduisent la procédure régulière et restreignent la définition de qui est qualifié de réfugié.

Plus récemment, sous prétexte de la pandémie du COVID-19, l'Administration a limité indéfiniment l'entrée des demandeurs d'asile aux États-Unis, apparemment pour des raisons de santé publique.²⁶⁹

Les autorités chargées de l'immigration ne sont pas tenues de contrôler les individus par crainte de persécution ou de torture avant de les renvoyer au Mexique ou dans d'autres pays.²⁷⁰ Une mesure extrême, l'ordre COVID-19 a effectivement fermé la frontière américaine à quiconque tente de chercher refuge depuis mars 2020. L'administration a également signé des accords avec le Guatemala, El Salvador et le Honduras pour permettre aux autorités américaines de renvoyer les demandeurs d'asile

vers ces pays plutôt que de traiter leurs demandes aux États-Unis.²⁷¹ Les accords ont été signés malgré la documentation des violations généralisées des droits de l'homme dans ces pays et leurs systèmes d'asile naissants qui ne peuvent pas fournir une protection adéquate aux réfugiés.²⁷² Pris ensemble, les États-Unis se déroberont à la fois et sous-traitent leurs obligations en matière de réfugiés.

À partir de Janvier 2019, l'administration a institué le MPP, qui a contraint plus de 60 500 demandeurs d'asile arrivant à la frontière américano-mexicaine à attendre au Mexique pendant la durée de leur procédure américaine sans documents ni autre soutien essentiel.²⁷³ Les États-Unis ont adopté cette politique malgré la connaissance des dangers auxquels sont confrontés les migrants dans les États frontaliers, notamment les enlèvements, viols et meurtres, commis par des organisations criminelles en toute impunité ou même avec la collusion des autorités Mexicaines. Tout en vivant dans des conditions aussi précaires et loin des prestataires de services juridiques, les demandeurs d'asile sont confrontés à une bataille difficile. Très peu d'entre eux ont pu obtenir une représentation juridique pour naviguer dans le système d'immigration américain complexe et moins d'un pour cent ont obtenu une protection.²⁷⁴

L'Administration a en outre émis deux interdictions radicales pour exclure de grandes catégories de personnes du droit d'asile. Premièrement, les États-Unis ont cherché à interdire aux personnes qui ne rentraient pas dans le pays par un point d'entrée officiel de recevoir l'asile, bloquant ainsi un nombre important de demandes.²⁷⁵ Deuxièmement, les États-Unis ont cherché à interdire l'asile à toutes les personnes qui ont transité par un pays tiers *en route* vers la frontière américano-mexicaine, avec des exceptions extrêmement limitées. Cette interdiction a catégoriquement refusé l'asile à tous les non-Mexicains, y compris les Haïtiens, qui voyagent à travers le Mexique et d'autres pays pour obtenir une protection, à quelques exceptions près.²⁷⁶

Enfin, l'Administration a usurpé le rôle du Congrès et cherché à réécrire le droit matériel de l'asile par décret, renversant la jurisprudence de longue date et restreignant la définition du réfugié. Le procureur général et son ministère de la Justice ont mis en doute en particulier les allégations concernant des persécutions fondées sur le sexe et la famille ainsi que les allégations concernant le ciblage de propriétaires fonciers.²⁷⁷ Ces décisions, axées sur la persécution par des acteurs non étatiques, auront sans aucun doute un impact délétère sur les demandeurs d'asile haïtiens (*voir* le Chapitre 4 ci-dessus).²⁷⁸ Un règlement nouvellement proposé tente de codifier ces décisions et les interdictions d'asile et adopte plusieurs autres changements de fond qui écarteraient plusieurs catégories de demandes ainsi que des changements de procédure qui donneraient aux demandeurs d'asile leur journée devant le tribunal.²⁷⁹ Si le règlement proposé devait entrer en vigueur, il n'est pas exagéré de dire qu'il éliminerait pratiquement les protections aux États-Unis pour la grande majorité des demandeurs d'asile.

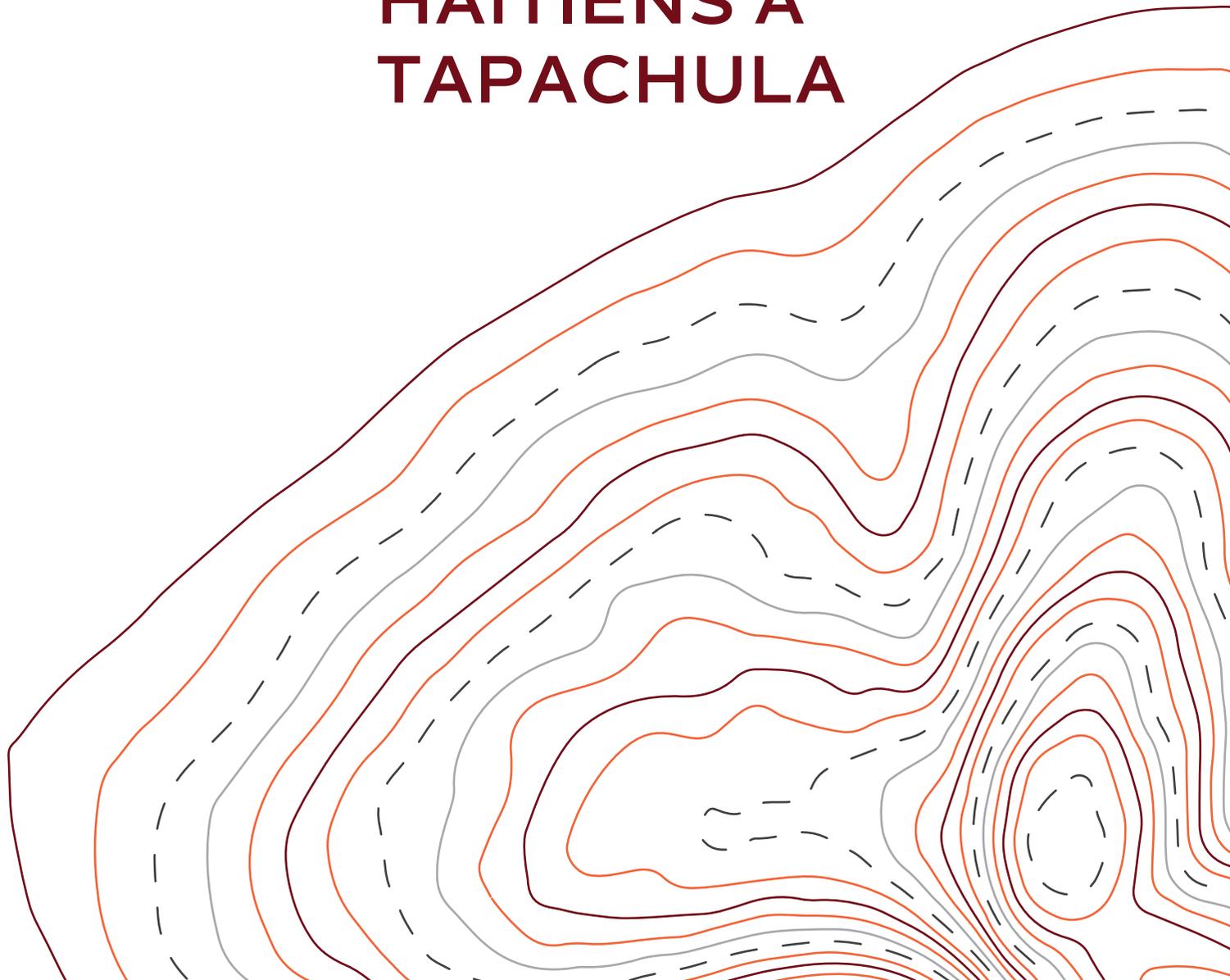
Aucun des participants à l'étude qui avaient l'intention d'émigrer aux États-Unis n'a compris les obstacles qui les attendaient à la frontière américano-mexicaine. De nombreuses personnes interrogées avaient des membres de leur famille immédiate aux États-Unis, comme des maris, de jeunes enfants, des parents et des frères et sœurs. Une personne interrogée, âgée de 17 ans, a quitté Haïti pour rejoindre son père à Miami après l'assassinat de sa mère en Haïti.²⁸⁰

Après avoir mis en contexte le système d'immigration Mexicain (*voir* le Chapitre 3, Section B ci-dessus), la situation en Haïti causant la migration vers l'extérieur (*voir* le Chapitre 4 ci-dessus), la migration des Haïtiens vers le Mexique au cours des cinq dernières années, leurs itinéraires de transit à travers le Brésil et Chili (*voir* les Chapitres 5 à 6 ci-dessus), et ce qui attend les Haïtiens à la frontière Américano-Mexicaine dans ce Chapitre, la section suivante présente les résultats de notre étude et des entrevues ultérieurs sur la situation actuelle des femmes migrantes Haïtiennes à Tapachula.

CHAPITRE

8

**RÉSULTATS
DU RAPPORT: LA
VULNÉRABILITÉ
DES MIGRANTS
HAÏTIENS À
TAPACHULA**





Résultats du rapport: La Vulnérabilité des Migrants haïtiens à Tapachula

Les Haïtiens sont parmi les migrants les plus précaires de Tapachula.²⁸¹ Le nombre exact d'Haïtiens vivant à Tapachula en 2020 est inconnu étant donné la nature fluide de leur migration, mais l'estimation se chiffre en milliers.²⁸² La plupart des Haïtiens qui arrivent à Tapachula ne parlent pas espagnol, sauf peut-être quelques mots s'ils ont vécu et travaillé auparavant au Chili ou en République Dominicaine. Les femmes Haïtiennes ont tendance à parler moins espagnol que les hommes car elles étaient moins susceptibles de travailler dans les pays de transit hispanophones, ce qui les rend dépendantes d'un partenaire masculin ou d'un membre de la famille. Peu d'agents d'immigration ou de prestataires de services non gouvernementaux à Tapachula parlent le *Creyòl*, voire aucun, et par conséquent, les migrants haïtiens ont du mal à comprendre le système d'immigration et comment accéder aux réseaux de services juridiques et humanitaires à leur disposition. Les besoins des migrants haïtiens sont importants et les organisations juridiques et humanitaires, ainsi que les agences gouvernementales, manquent de ressources pour les aider efficacement.

Cette section tisse les réponses d'entrevues avec 29 femmes migrantes haïtiennes et une fille de 17 ans (30 entrevues au total) ainsi que des entrevues avec des défenseurs des migrants et des prestataires de services juridiques pour évaluer les besoins juridiques et humanitaires des femmes migrantes haïtiennes à Tapachula et proposer des solutions pour répondre à leurs besoins. Cette section traite des histoires de migration vers Tapachula des personnes interrogées, de leurs sentiments d'isolement et de difficultés d'accès aux services humanitaires, de la peur de retourner en Haïti et, enfin, des multiples barrières à l'asile et d'autres formes de protection juridique, y compris les barrières linguistiques, le sexisme, racisme et xénophobie.

A. Voyage traumatique de l'Amérique du Sud au Mexique: «Le voyage ici marquera ma vie pour toujours»²⁸³

Comme indiqué ci-dessus, toutes les femmes Haïtiennes interrogées vivaient au Brésil et / ou au Chili depuis un certain temps et se rendaient de là à Tapachula en bus et à pied. En chemin, ils ont dormi dans des hôtels et des refuges ou à l'extérieur. Conformément à d'autres sources, le voyage des femmes interrogées a duré entre un et deux mois et a coûté entre 2500 et 10000 dollar USD, selon le nombre de membres de la famille qui voyageait et la fréquence à laquelle ils pouvaient se permettre de séjourner dans des hôtels (*voir* Chapitre 6, Section D ci-dessus). Une partie de l'argent du voyage provenait des économies réalisées sur le travail en Haïti, au Brésil ou au Chili, mais la majeure partie de l'argent a été empruntée à des parents. Une femme a rapporté que lorsqu'elle était en Haïti, elle «mettait toujours de côté 5 gourdes» (environ 5 centimes américains) pour le voyage.²⁸⁴

Certaines familles ont voyagé seules, mais la majorité des femmes interrogées ont voyagé en groupes de 20 à 40 autres personnes, principalement d'autres migrants haïtiens, pour des raisons de sécurité. Voyager à travers la barrière de Darien de la Colombie au Panama a été la partie la plus difficile. Cette zone se compose de 160 kilomètres de forêt tropicale humide qu'ils ont parcourue à pied. Selon la vitesse à la-

quelle ils pouvaient marcher, la barrière de Darien mettait entre 9 et 15 jours à passer. Les voyageurs avec de jeunes enfants ou des problèmes de santé voyageaient plus lentement. Presque toutes les femmes interrogées ont partagé des histoires similaires sur les vols à la barrière de Darien. Les voleurs ont pris tout ce qu'ils avaient: leurs bagages, vêtements, chaussures, nourriture, téléphones portables et argent. Quelques-unes des personnes interrogées se sont également fait voler leur passeport. Les familles ont été laissées au milieu de la jungle sans nourriture ni argent pour la nourriture, et souvent sans chaussures pour parcourir le reste du chemin de la forêt tropicale. Une femme a raconté qu'un voleur avait battu son mari et leur avait tiré dessus.²⁸⁵ Plusieurs femmes ont rapporté qu'une personne de leur groupe était décédée au cours du voyage suite à des problèmes de santé ou de noyade en traversant la rivière Atrato ou qu'une personne avait été assassinée par des voleurs.²⁸⁶

Toutes les femmes interrogées, sauf une, ont déclaré qu'elles étaient restées sans nourriture pendant 3 à 15 jours et qu'elles avaient survécu grâce au sel et à l'eau de la rivière. Les conditions étaient les plus traumatisantes pour les enfants et les femmes enceintes. Voici quelques-unes des histoires partagées par les femmes interrogées:

Le cœur de mon fils cadet battait si vite et je pense que c'était parce qu'il passait des jours sans manger. À partir de ce moment, mon mari a dû le porter sur ses épaules.²⁸⁷

Il y avait un jeune enfant de 14 ans dont la jambe a été blessée. Il a été infecté et a empiré. La mère a dû rester jusqu'à sa mort.²⁸⁸

Nous avons dormi par terre sous la pluie et la boue comme un animal. Il a plu si souvent, presque tous les jours. Nous mettons de grosses pierres pour faire un petit lit pour dormir.²⁸⁹ Nous avons bu l'eau des morts en cours de route pour survivre.²⁹⁰

J'avais peur tout le temps que j'accoucherais dans les buissons.²⁹¹ Je suis restée cinq jours sans manger pendant ma grossesse.²⁹²

Nous avons vu des gens morts sur le chemin et ils se sont noyés dans la rivière.²⁹³

Dans la forêt, nous avons eu 11 à 12 jours sans nourriture, juste de l'eau potable. À un moment donné, je n'ai pas pu supporter la faim et j'ai mangé les racines de cet arbre pour me nourrir. Cela m'a rendu malade. Des voleurs au Panama ont volé tout notre argent alimentaire.²⁹⁴

Les personnes interrogées ont signalé des cas de vol, mais aucun autre problème important alors qu'ils se rendaient au Mexique en passant par le Costa Rica, le Nicaragua, l'Honduras et le Guatemala. La plupart des personnes interrogées sont entrées au Mexique en payant un guide pour traverser la rivière Suchiate, qui suit la frontière Mexique-Guatemala, en radeau. Une fois au Mexique, la plupart se sont approchés de Tapachula à pied et en bus, se dirigeant souvent directement vers le bureau de COMAR.

B. Vie d'isolement et de misère au Mexique: "Tout ce que je fais, c'est m'occuper de mes enfants à la maison et me rendre au bureau d'immigration pour suivre l'actualité de notre cas"²⁹⁵

Après leur voyage traumatisant à travers 9 à 11 pays, la plupart des migrants haïtiens arrivent à Tapachula avec seulement les vêtements sur le dos. Ils ont désespérément besoin de vêtements, de nourriture, de soins médicaux, de logement et de sécurité. Les femmes enceintes et les familles avec des bébés ont besoin d'une assistance supplémentaire. Le UNHCR verse 140 dollars USD par mois à chaque migrant qui a demandé l'asile, y compris les enfants, pour une période allant jusqu'à trois mois. Comme les cas d'immigration des femmes traînent au-delà de cette période, ce soutien limité est insuffisant. Certaines femmes interrogées ont reçu une aide alimentaire d'une église locale. Voici un résumé des services humanitaires déjà disponibles à Tapachula et des besoins qui ne sont toujours pas satisfaits dans la communauté des migrants Haïtiens.

1. Soins Médicaux

Une assistance médicale de base est disponible dans les deux hôpitaux publics de Tapachula, ainsi que dans *Médicos del Mundo* («Médecins du monde») et *Médicos Sin Fronteras* («Médecins sans frontières»).²⁹⁶ Les femmes enceintes peuvent accoucher avec l'un de ces prestataires de services médicaux, mais les soins prénatals semblent limités. Plusieurs des femmes interrogées étaient enceintes à leur arrivée au Mexique. Compte tenu de leurs voyages physiquement pénibles depuis l'Amérique du Sud, qui pour certains ont conduit à une malnutrition et une déshydratation sévères, et à la violence dont certaines ont été victimes, nombre de ces grossesses seraient vraisemblablement à haut risque.

L'assistance médicale est gratuite mais beaucoup ne faisaient pas confiance aux soins et ne pouvaient pas se permettre les médicaments prescrits ou ne pouvaient pas lire la posologie en espagnol. Par exemple, une femme a déclaré que l'hôpital avait donné à son enfant la mauvaise prescription pour son âge, alors ils ont dû la jeter.²⁹⁷ Une autre femme a eu peur d'accoucher à Tapachula après avoir appris qu'une amie avait reçu une injection qu'elle croyait avoir provoqué un travail précoce. La personne interrogée a déclaré qu'elle ne prenait pas le médicament qui lui avait été prescrit parce qu'elle ne faisait pas confiance au médecin.²⁹⁸

2. Logement

Il y a deux principaux refuges pour migrants à Tapachula - *Belén*, géré par l'Ordre Scalabrini, et *Jesús el Buen Pastor del Pobre y Migrante*, géré par la "Sœur" Olga Sánchez Martínez et ses enfants adultes. L'équipe de recherche a interviewé plusieurs femmes haïtiennes à *Buen Pastor*, qui abritait à l'époque plusieurs centaines d'adultes et d'enfants Haïtiens. Des logements et de la nourriture de type dortoir à court terme sont disponibles pour les migrants, bien que la plupart des femmes interrogées aient préféré cuisiner pour elles-mêmes parce qu'elles n'étaient pas habituées à la nourriture servie.

En dehors des abris, les migrants haïtiens ont tendance à vivre près de la place principale de Tapachula ou dans l'un des deux quartiers résidentiels à environ 15-20 minutes en véhicule du centre-ville de Tapachula (*Los Ángeles et Insurgentes*). Les deux quartiers sont à distance de marche de l'INM et du centre de détention *Siglo XXI*. Les personnes interrogées et leurs familles vivaient dans des maisons clairsemées de deux pièces en parpaings ou dans des immeubles à appartements de deux étages. Les maisons n'avaient pas de cuisine et très peu de meubles, à l'exception de quelques minces matelas de sol ou de chaises cassées. La plupart des gens dormaient sur les sols en béton sans aucune literie. Une personne interrogée a réfléchi à sa situation: "Regardez l'état dans lequel nous sommes, assis par terre, dormant sur le sol, sans chaises. Nous voulons nos papiers pour quitter Tapachula, trouver du travail et sortir de cette situation."²⁹⁹

3. Écoles

Aucune des personnes interrogées n'a déclaré que ses enfants fréquentaient l'école. Certaines mères pensaient qu'aucune école n'était disponible pour leurs enfants, tandis que d'autres souhaitaient garder leurs enfants près de chez eux. Quelques femmes avaient entendu dire que les sessions scolaires commençaient, mais que les classes étaient déjà pleines. Les enfants des personnes interrogées étaient âgés de quelques semaines à 16 ans. Parmi eux, dix étaient d'âge scolaire (4 à 17 ans). Un répondant a déclaré être enceinte.



Photo: S. Priya Morley.

4. Travail

Une plainte courante parmi les migrants haïtiens était qu'il n'y a pas de travail disponible à Tapachula ou qu'ils n'ont pas encore reçu d'autorisation de travail. Cela est

particulièrement vrai chez les femmes haïtiennes. Ceux qui essaient de créer des entreprises sans permis sont souvent bloqués par les autorités mexicaines. Une personne interrogée a vendu de la nourriture dans le *Parque Central Miguel Hidalgo*, la place principale de Tapachula. Elle a dit que la police «vient parfois nous chasser lorsque nous essayons de travailler. Parfois, ils prennent mon panier de galettes que je vends, et je rentre chez moi les mains vides. Ils l'ont fait aujourd'hui; ils semblent faire ça le vendredi.»³⁰⁰

Démontrant les efforts de certains migrants Haïtiens pour trouver du travail et la discrimination à laquelle ils sont confrontés, une femme a rappelé: «Mon mari était mécanicien et soudeur, mais il n'y a pas de travail ici. Il a dormi devant un atelier de mécanique pendant quatre jours parce qu'il avait entendu dire qu'ils embauchaient, mais à chaque fois qu'il a demandé, ils ont dit qu'ils n'embauchaient pas.»³⁰¹

5. Manque de centre communautaire

Tapachula est un endroit transitoire où les migrants Haïtiens attendent des papiers pour se rendre dans d'autres régions du Mexique ou à la frontière américano-mexicaine. Juste au moment où les migrants commencent à comprendre le processus d'immigration et comment accéder aux services humanitaires, ils sont autorisés à partir.³⁰² Pendant ce temps, les nouveaux migrants entrent à Tapachula et doivent apprendre le système par eux-mêmes. *Fray Matías* a suggéré de créer un centre communautaire pour les Haïtiens qui serait doté de *créolophones*. Le centre serait une plaque tournante pour l'information et les services, où les prestataires de services humanitaires et juridiques pourraient rencontrer la communauté haïtienne pour fournir des formations et des services avec accès linguistique.³⁰³

6. Isolement et Peur

La plupart des femmes interrogées ont déclaré se sentir coincées et isolées chez elles à Tapachula. Certaines des personnes interrogées font le voyage en ville au bureau de COMAR, mais beaucoup envoient leur partenaire masculin ou un membre de leur famille à COMAR en leur nom. Les femmes ont donné une myriade de raisons de leur gêne à quitter leur foyer, y compris les barrières linguistiques, la méconnaissance de la ville, le coût des billets de bus, la xénophobie et l'hostilité des Mexicains, et la nécessité de prendre soin de leurs enfants.³⁰⁴ Le JRS a offert des couchers gratuits pour encourager les femmes Haïtiennes à participer à un groupe de soutien hebdomadaire de femmes migrantes et de leurs enfants, qui a été animé par un volontaire *créolophone*.³⁰⁵

Lorsqu'on lui a demandé si elle avait accès aux services sociaux, une des personnes interrogées a répondu: «Quand j'essaye de sortir, les voitures ne s'arrêtent pas quoique je sois enceinte. Si je dois aller au centre de santé, je marche. Nous n'avons pas de droits ici.»³⁰⁶ Une autre femme a répondu: «Dehors, les gens ne vous respectent pas. Vous n'êtes pas dans votre propre pays et les gens sont en colère contre vous. Si quelque chose vous arrive, vous ne pouvez en parler à personne. C'est pire qu'Haïti.»³⁰⁷

Presque toutes les personnes interrogées avaient peur de retourner en Haïti en raison de la violence généralisée croissante, y compris des viols et des enlèvements. De nombreuses femmes ont donné des détails sur la persécution politique. Comme l'a dit une femme: «Le gouvernement haïtien ne travaille pas ensemble, il est détruit.

Vous ne pouvez pas travailler, il n'y a pas de sécurité, nos enfants ne peuvent pas aller à l'école. Ils brûlent des écoles, il y a des manifestations dans les rues, c'est la misère. Nous ne pouvons pas y vivre.»³⁰⁸ «J'ai très peur ... Même si je devais rentrer, je repartirais», a déclaré une femme.³⁰⁹

C. Obstacles à l'Asile et Autres Formes de Protection Juridique

Le volume récent de cas haïtiens a submergé le COMAR et l'INM sous-financés, ainsi que les prestataires de services humanitaires et juridiques. Les schémas de migration vers le Mexique évoluent et le pays a récemment connu une augmentation spectaculaire du nombre de migrants transitant vers les États-Unis (*voir* le Chapitre 3, Section A ci-dessus). En 2014, le Mexique a connu un pic de migration alors que les enfants non accompagnés d'Amérique Centrale fuyaient la prolifération de la violence des gangs.³¹⁰ Par la suite, le Mexique a reçu une vague de migrants cubains, puis d'Haïtiens, puis une série de caravanes de migrants du Guatemala, d'El Salvador et du Honduras.³¹¹

Le système d'immigration mexicain n'a jamais accueilli et n'était pas prêt à traiter des dizaines de milliers de migrants non hispanophones en provenance de pays des Caraïbes et du continent africain.³¹² Les prestataires de services juridiques ont identifié plusieurs facteurs qui ont contribué aux taux arbitrairement bas d'octroi d'asile pour les Haïtiens, y compris les violations de procédure, le manque de connaissance de la COMAR sur les conditions du pays en Haïti et la marginalisation des Haïtiens et les barrières linguistiques.³¹³

1. COMAR: Retards et Violations de Procédure avec les Demandes d'Asile, y compris le Manque d'Accès Linguistique

Les demandes d'asile haïtiennes ont commencé à augmenter à partir de juin 2019, passant de 76 en 2018 à 5,550 en 2019 à 3,627 en mai 2020.³¹⁴ En janvier 2020, 400 des 462 demandes d'asile déposées auprès de COMAR à Tapachula concernaient des demandeurs haïtiens.³¹⁵ Les Honduriens, historiquement le plus grand groupe de demandeurs d'asile par nationalité au Mexique, sont désormais le deuxième groupe en importance à Tapachula, après les Haïtiens. En revanche, de toutes les demandes d'asile déposées au Mexique de janvier à mai 2020, les Haïtiens représentaient 18 pour cent.³¹⁶

Les taux d'approbation estimés en 2013 - Mai 2020³¹⁷ pour l'asile et la protection complémentaire combinés par pays sont les suivants:

- Haïti: 20% d'approbation (13% d'asile, 7% de protection complémentaire)
- Venezuela: 98% d'approbation (97% d'asile, 1% de protection complémentaire)
- Honduras: 67% d'approbation (54% d'asile, 13% de protection complémentaire)
- El Salvador: 71% d'approbation (51% d'asile, 20% de protection complémentaire)

Étant donné que le Mexique a récemment désigné le Honduras et El Salvador en vertu de la Déclaration de Cartagena, qui élargit la définition du réfugié, les taux d'approbation pour ces pays devraient augmenter (*voir* le chapitre 3, section B ci-dessus).

La protection complémentaire autorise les permis de travail, mais n'offre pas de voie vers la régularisation ou les demandes de visa familial (*voir* Chapitre 3, Section B ci-dessus).³¹⁸ Le manque de connaissance des conditions du pays et le manque d'accès linguistique de la part des fonctionnaires de la COMAR, comme discuté plus en détail ci-dessous, font qu'il est difficile pour les demandeurs d'asile haïtiens de prouver leur demande et pour certains arbitres d'asile de déterminer si les cas des demandeurs sont conformes aux normes juridiques de l'asile.

Le Mexique a augmenté sa capacité d'asile en 2019, doublant à peu près le budget de COMAR de 27 millions de pesos à 60 millions de pesos, soit environ 2,5 millions de dollars américains.³¹⁹ En outre, COMAR travaille en étroite collaboration avec le UNHCR, qui apporte son aide en matière de financement, d'orientation juridique, de formation et de certains effectifs. (*voir* le Chapitre 3, Section A ci-dessus). Malgré le soutien supplémentaire, COMAR est de tous points de vue en sous-effectif, sous-financé et dépassé par le nombre de cas. L'agence n'a pas une interprétation adéquate ou une expertise des conditions du pays pour les candidats non hispanophones. En conséquence, COMAR n'est pas en mesure d'analyser correctement leurs cas.³²⁰ Selon la CNDH (*voir* Chapitre 2, Section C ci-dessus), la COMAR viole régulièrement ses procédures, ce qui entraîne des retards et un refus inéquitable des demandes d'asile. La CNDH surveille le processus d'asile et dépose des plaintes contre COMAR pour violations de procédure. La CNDH manquait également de personnel *créolophone*.

Il existe deux principaux prestataires de services juridiques *pro bono* à Tapachula qui assistent les migrants dans le cadre de leurs demandes d'asile - le JRS et *Fray Matías* (*voir* Chapitre 2, Section C ci-dessus). Les deux combinent une représentation juridique avec des services de conseil psychologique et tous deux fournissent une assistance aux migrants haïtiens. Un quart des migrants que *Fray Matías* a servis en 2019 étaient des Haïtiens.³²¹ Reflétant les mêmes tendances que COMAR, le JRS a signalé que les demandes d'asile haïtiennes représentaient environ 80 pour cent de leurs cas en Mars 2020.³²² Les deux organisations ont parlé des difficultés à travailler avec les Haïtiens en raison des barrières linguistiques. *Fray Matías* a quelques membres du personnel francophones, mais pas de *créole*. Le JRS n'a aucun membre du personnel parlant français ou *créole*.

Une fois au Mexique, n'importe qui peut déposer une demande d'asile, même s'il est entré illégalement. Comme indiqué au Chapitre 3, Section B ci-dessus, la procédure d'asile autorise 45 jours ouvrables à la COMAR pour traiter une demande (examiner la demande, tenir un entrevue et prendre une décision), plus 10 jours pour informer le demandeur de la décision.³²³ Mais COMAR peut demander une prolongation supplémentaire de 45 jours. Dans la pratique, le processus prend au moins 100 jours ouvrables (six mois), souvent jusqu'à un an, ce qui dépasse le délai légal.³²⁴ Pendant ce temps, les candidats doivent se rendre au bureau de COMAR chaque semaine pour signer une liste afin de maintenir leur processus actif. S'ils ne signent pas pendant deux semaines, le processus est considéré comme abandonné et doit être déposé à nouveau.³²⁵

Le calendrier de ces étapes de la procédure dépend de la charge de travail et de la capacité de chaque arbitre COMAR. Comme indiqué dans un rapport de 2016 de *Sin Fronteras*, «des obstacles ont été détectés dès la première approche par les demandeurs d'asile, car la charge de travail dans certains bureaux de [COMAR] est si importante que le personnel ne reçoit pas immédiatement les documents, mais planifie

des rendez-vous qui peuvent reporter la procédure de plusieurs jours.»³²⁶ Le délai de 45 jours pour émettre une résolution, même s'il est régulièrement bafoué, «se transforme en un élément de pression qui conduit à un manque d'analyse approfondie de la part des autorités».³²⁷

Les demandeurs d'asile d'Haïti se sont plaints du fait que COMAR ne semble pas traiter les demandes dans l'ordre, accordant des entrevues aux personnes qui ont postulé après d'autres qui n'ont pas encore été interrogées ou rend des décisions plus rapidement dans certains cas, tandis que d'autres languissent.³²⁸ Les avocats de Tapachula ont estimé que COMAR a profité du manque d'accès aux langues des Haïtiens et de compréhension de leurs droits pour prolonger les délais ou violer sciemment les procédures légales.³²⁹ Le bureau de COMAR à Tapachula a un agent d'asile qui parle Français, mais aucun membre du personnel qui parle le *créole*.³³⁰ Le UNHCR fournit un traducteur *créole* à temps partiel, qui travaille quelques jours par semaine pendant quelques heures par équipe. Malgré l'obligation de COMAR de fournir une aide à l'interprétation (voir Chapitre 3, Section B ci-dessus), seulement trois femmes haïtiennes parmi celles qui ont été interrogées ont déclaré qu'elles ont reçu un interprète *créole* à COMAR; la plupart ont dit qu'eux-mêmes ou leur partenaire masculin ou un membre de la famille amèneraient un ami qui parlait un peu d'espagnol pour traduire pendant les entrevues COMAR. Interrogée sur ses interactions avec COMAR, une personne interrogée a répondu: «J'ai compris certaines questions et celles que je n'ai pas compris, j'ai demandé de l'aide et elles ont traduit avec Google.»³³¹

L'accès à la langue est essentiel pour garantir une procédure régulière aux demandeurs d'asile-les droits à la fois à la notification et à l'audition sont compromis lorsque le demandeur d'asile ne peut pas comprendre l'avis dans la langue dans laquelle il a été donné, ou présenter les faits nécessaires pour faire valoir sa demande d'asile à l'audition. Les demandeurs d'asile, par définition, cherchent à être à l'abri de la persécution dans leur pays d'origine. En tant que tel, le résultat d'une entrevue COMAR peut faire la différence entre la liberté et la persécution, ou même la vie et la mort.³³² Pour ces raisons, le droit du demandeur d'asile à une interprétation et à une traduction adéquate est garanti par la loi Mexicaine.³³³

Interrogées, seules quelques femmes (celles qui parlaient espagnol) comprenaient la signification de l'asile, le statut de leur demande ou si elles risquaient d'être expulsées. Outre le manque d'interprètes qualifiés, les autres plaintes courantes des femmes interrogées comprenaient: les longs délais de prise de décision, l'incapacité de parler à quelqu'un ou de demander de l'aide au bureau de la COMAR, un manque de transparence sur le processus d'asile, et la nature apparemment arbitraire des décisions.

Un refrain courant parmi les personnes interrogées était que le personnel de COMAR était raciste contre les Haïtiens. Voici quelques commentaires des entrevues exprimant la frustration:

*Quand nous allons au bureau de l'immigration, ils prennent mieux soin des autres migrants que des Haïtiens.*³³⁴

Oui, ils nous regardent avec dédain tout le temps. Nous allons tout le temps au bureau de l'immigration pour obtenir nos papiers, mais personne ne prend soin de nous. Chaque fois qu'ils nous donnent des rendez-vous très loin et si nous

*voulons changer les dates, personne ne nous aide.*³³⁵

*Mon mari se réveille à 2 heures du matin pour aller au bureau de l'immigration pour être vu avant qu'il ne ferme. Ils aident les autres mais pas lui.*³³⁶

Parmi les autres violations et lacunes courantes documentées au sein de COMAR à l'échelle nationale, citons: la prise de décisions en matière d'asile sans la présence de membres de la famille pertinents et disponibles, un préavis d'audience insuffisant, l'utilisation de sources non officielles comme preuves, un manque de conseils et de représentation juridique pour ces personnes qui déposent des poursuites devant la COMAR, et l'absence de procédures claires pour les mécanismes et les critères d'évaluation et d'analyse des cas.³³⁷ Il est particulièrement préoccupant que les demandeurs d'asile puissent demander un réexamen de leur décision, qui est traitée en interne au sein de COMAR, mais ce recours est rarement couronné de succès.³³⁸ Les procédures ne permettent pas à ceux qui se sont vu refuser l'asile de fournir des preuves ou de déposer des plaintes concernant le processus de révision (voir le Chapitre 3, Section B ci-dessus).³³⁹

2. INM: Retards dans l'Émission des Cartes TVRH et Détention Arbitraire

Les partisans de l'asile soulignent une tension inhérente entre la COMAR, qui a pour mandat d'aider les immigrants, et l'INM, qui a pour mandat de les détenir et de les expulser.³⁴⁰ Les fonctions de l'INM comprennent le traitement des demandes de visas des migrants, la gestion des centres de détention des migrants dans tout le Mexique et le traitement des expulsions, qui seront examinés plus en détail dans cette section.

i. Tarjetas de Visitante por Razones Humanitarias (TVRH)

Les migrants demandent à l'INM des cartes TVRH (communément appelées «visas humanitaires»), qui leur permettent de travailler et de voyager jusqu'à un an (voir Chapitre 3, Section B ci-dessus).³⁴¹ La loi stipule que les demandeurs ne doivent pas attendre plus de 30 jours pour obtenir l'approbation d'une carte TVRH,³⁴² mais les avocats et les demandeurs disent qu'il faut au moins six mois pour être délivrée aux personnes ayant des demandes d'asile en attente.³⁴³ La CNDH prétend déposer régulièrement des plaintes auprès de l'INM pour violation des délais, entraînant des sanctions contre l'agent d'immigration en faute.³⁴⁴

Le retard dans la délivrance des cartes TVRH provoque une période de limbo et de difficultés pour les migrants haïtiens qui cherchent désespérément à obtenir l'autorisation de quitter Tapachula, de trouver du travail et / ou de se rendre à la frontière Américano-Mexicaine. De nombreux migrants haïtiens n'ont pas l'intention de vivre au Mexique à long terme ou sont ambivalents quant à leur demande d'asile, mais ils la poursuivent activement afin d'être éligibles à une carte TVRH. De plus, en raison d'un manque d'accès aux langues et de représentation juridique, comme discuté plus en détail ci-dessus au Chapitre 8, Section C (1), de nombreux migrants haïtiens sont confus au sujet des processus INM et COMAR et de leurs droits dans les deux. En conséquence, la COMAR est accablée de demandeurs d'asile confus ou indifférents, ce qui enlève des ressources au traitement de demandes plus urgentes.

La corruption substantielle au sein de l'INM est un autre obstacle à l'accès des migrants haïtiens aux documents d'immigration. Selon les prestataires de services, les responsables de l'INM extorquent souvent aux migrants de 10,000 à 15,000 pesos mexicains (\$458 à \$688 USD) pour traiter ou accélérer les cartes TVRH.³⁴⁵ Si les migrants ne paient pas le pot-de-vin, le temps d'attente pour une carte TVRH pourrait être de plusieurs mois supplémentaires. De nombreuses plaintes ont été déposées auprès de la CNDH selon lesquelles les autorités mexicaines ont déchiré les documents d'immigration des migrants à moins qu'un pot-de-vin ne soit versé, obligeant les migrants à recommencer le processus s'ils ne paient pas le pot-de-vin. La CNDH aurait déposé des plaintes individuelles au nom de migrants dans ces types d'affaires de corruption.³⁴⁶

ii. Centres de Détention pour Migrants

Il existe un centre de détention principal à Tapachula, appelé *Centro de Detención Siglo XXI*, et deux plus petits pour adolescents, *Feria Mesoamericana* et *Albergue Viva México* («Mesoamerican Fair» et «Viva Mexico Shelter»). *Siglo XXI* a une capacité de 960 personnes, et la CNDH a estimé 750 détenus en mars 2020.³⁴⁷ La population détenue peut facilement doubler ou tripler avec l'arrivée de caravanes de migrants.³⁴⁸ Les conditions dans tous les centres de détention sont sordides selon plusieurs rapports de détenus, mais l'accès est extrêmement limité aux organisations de défense des droits de l'homme et aux journalistes,³⁴⁹ alors les conditions n'ont pas été correctement documentées. Par exemple, à *Siglo XXI*, les avocats des détenus peuvent entrer certains jours, mais uniquement dans les zones d'accueil pour parler avec des clients spécifiques pré-approuvés.³⁵⁰

Un Haïtien et une femme enceinte haïtienne sont décédés en Août 2019 suites aux mauvais traitements dans les centres de détention de migrants à Tapachula. *Fray Matías* a rapporté que dans le cas de la femme enceinte, l'INM l'avait relâchée lorsque son état de santé s'était aggravé afin qu'elle ne meure pas sous leur garde.³⁵¹ En Juin 2019, des images sont devenues virales au Mexique d'une mère migrante haïtienne implorant en espagnol de l'aide pour son enfant malade, affirmant qu'elle ne recevait pas suffisamment de nourriture ou d'eau potable dans le centre de détention de *Feria Mesoamericana*.³⁵² Outre les mauvais traitements, les migrants haïtiens se sont plaints des attitudes racistes et xénophobes des agents de l'INM dans les centres de détention de Tapachula, notamment en qualifiant les détenus haïtiens de «chiens» et de «connards». ³⁵³ D'autres formes de discrimination comprenaient le fait de donner de la nourriture et de l'eau avariées aux détenus haïtiens, ou de limiter délibérément leur accès aux toilettes et aux douches (*voir* Chapitre 8, Section C, sous-section 3 ci-dessous).³⁵⁴

La CNDH prétend visiter *Siglo XXI* presque quotidiennement et déposer régulièrement des rapports sur une série d'abus tels que le manque de soins médicaux, l'accès à l'eau, aux couches et au lait pour les bébés, et les abus physiques contre les détenus.³⁵⁵ Cependant, les défenseurs n'ont pas trouvé que le contrôle ou l'influence de la CNDH étaient efficaces, en grande partie parce que l'agence fait partie du gouvernement mexicain et est financée par celui-ci et qu'elle manque d'indépendance.³⁵⁶

Les défenseurs et les migrants se plaignent du fait que la décision de l'INM concernant les migrants à détenir, le moment de leur libération ou leur expulsion est arbitraire et influencée par l'approche du gouvernement en matière d'immigration au

moment des faits. Cinq des femmes interrogées ont été appréhendées à la frontière à leur entrée au Mexique et détenues au centre de détention de *Siglo XXI*. Les histoires de détention variaient. La durée de détention parmi les personnes interrogées variait de 6 à 21 jours. Une femme a déclaré avoir été détenue pendant 11 jours avec ses enfants, mais tous les autres membres de son groupe ont été expulsés.³⁵⁷ Une autre personne interrogée, qui était enceinte, a été libérée de détention lorsqu'elle est tombée malade avec ses enfants.³⁵⁸ Une autre personne interrogée a déclaré que son groupe avait été arrêté par la police mexicaine alors qu'ils entraient au Mexique et avait demandé un pot-de-vin pour pouvoir passer. Ils ont été autorisés à passer même s'ils n'ont pas payé le pot-de-vin.³⁵⁹

3. Xénophobie, Racisme et Discrimination Contre les Migrants Haïtiens

Les migrants haïtiens sont confrontés à une discrimination raciale et xénophobe au Mexique en raison de leur couleur de peau et de leur identité de migrant, qui est enracinée dans la longue histoire mexicaine de lutte contre les noirs et la xénophobie contre les populations d'ascendance africaine et de migrants au Mexique. On estime que 1,4 million de Mexicains s'identifient comme étant d'origine africaine, ce qui représente 1,2 pour cent de la population totale, dont 705,000 sont des femmes.³⁶⁰ Cependant, ce n'est qu'au cours des cinq dernières années que le gouvernement fédéral a officiellement reconnu les Afro-Mexicains—en modifiant la constitution nationale pour les reconnaître comme un groupe distinct, avec les Mexicains autochtones,³⁶¹ et en permettant aux Afro-Mexicains de s'identifier (en tant qu'Afro-Mexicains, Afro-descendants ou Noirs) dans l'enquête intercensitaire de 2015 et le recensement national de 2020.³⁶² La discrimination contre les Noirs qui existe au Mexique, comme indiqué ci-dessous, constitue un obstacle important à la protection et au soutien des migrants haïtiens. Comme l'a déclaré une personne haïtienne interrogée, «c'est comme si le sang qui coule dans leurs veines n'est pas le même que le sang dans nos veines. Ils vous regardent comme si vous n'êtes rien parce que vous êtes Noir. Vous avez un métier, vous êtes complètement ignoré.»³⁶³

Bien qu'il y ait eu des efforts notables de lutte contre la discrimination au cours des dernières décennies,³⁶⁴ l'impact profond de cette invisibilité historique est apparent dans l'analyse contemporaine de l'inégalité au Mexique, y compris contre les immigrants. Dans une enquête de 2010 mesurant les attitudes vis-à-vis de la discrimination au Mexique, 6 immigrants sur 10 ont répondu que leurs droits n'étaient «pas très» respectés au Mexique, tandis qu'un sur 10 a répondu que leurs droits ne sont pas du tout respectés.³⁶⁵

Le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale («CERD») renforce les allégations de discrimination xénophobe et raciste formulées par les femmes haïtiennes interrogées. Le CERD a reconnu en 2019 le Mexique comme un «couloir de migration» et s'est dit préoccupé par le fait que la mise en œuvre des politiques de migration «ne garantit pas correctement que les droits des migrants et des demandeurs d'asile, en particulier les enfants, bénéficient d'une protection efficace».³⁶⁶ Finalement, le CERD a noté «une augmentation du discours éclairé par des opinions discriminatoires, la haine raciale et la xénophobie visant les migrants» autour des caravanes de migrants, qui s'est intensifiée en 2018.³⁶⁷

Le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes («CEDAW») a noté la discrimination induite que subissent les femmes migrantes au Mexique, car «de nombreuses femmes et filles demandeuses d'asile n'ont pas un accès effectif aux procédures d'asile»³⁶⁸ La CEDAW était «également préoccupée par le fait que les droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile à travailler et à accéder aux services de santé et au logement ne sont pas garantis dans tous les États [du Mexique].»³⁶⁹ Dans le même ordre d'idées, le CERD a également été troublé par «les multiples formes de discrimination affectant les femmes autochtones et les femmes mexicaines d'ascendance africaine» au Mexique, qui, selon lui, «limitaient leur accès à l'éducation, au travail et à des services de santé culturellement appropriés et leur participation à vie publique et prise de décision.»³⁷⁰ Ce type de discrimination fait écho aux plaintes des femmes migrantes haïtiennes interrogées pour obtenir des services de santé et trouver du travail (comme indiqué dans ce Chapitre).



Photo: S. Priya Morley.

Les migrants noirs d'Haïti et d'autres pays sont confrontés à la réalité des tensions raciales au Mexique, en plus des violations des droits auxquels ils sont confrontés en raison de leur statut de migrant.³⁷¹ Il y a eu plusieurs rapports faisant état de migrants et de demandeurs d'asile noirs moins bien traités que leurs homologues d'Amérique Centrale, certains déclarant qu'ils étaient «traités comme des animaux».³⁷² Cependant, les Honduriens (certains s'identifiant comme Afro-Latinos et d'autres non) ont également signalé des discriminations.

En plus du racisme, les Haïtiens de Tapachula ont du mal à s'intégrer dans la société parce que les Mexicains là-bas—les autorités et le peuple ne connaissent pas l'histoire et la culture haïtiennes. Par exemple, on croit à tort que les Haïtiens quittent Haïti pour des raisons économiques et ne sont pas de véritables réfugiés. En revanche, la perception générale est que les migrants africains ont quitté des pays déchirés et sont

plus susceptibles d'être des réfugiés.³⁷³ Une meilleure connaissance de la culture et de l'histoire haïtienne pourrait atténuer les stéréotypes et la xénophobie contre les migrants haïtiens.

D. COVID-19 et Migrants au Mexique

La pandémie COVID-19, qui a commencé à toucher Tapachula en mars 2020, a rendu la situation des migrants haïtiens à Tapachula encore plus difficile. Les fermetures de frontières dans de nombreux pays d'Amérique du Nord et d'Amérique Centrale, la fermeture des refuges pour migrants et des bureaux de la COMAR, la perte d'emplois due à la pandémie et à la récession économique qui en a résulté, et la difficulté d'accéder aux soins de santé ont détérioré la qualité de vie des migrants vivant ou en transit à travers le Mexique. Cette section examine les innombrables conséquences négatives qui ont affecté les migrants haïtiens en raison de la pandémie mondiale, notamment la restriction de la circulation des migrants dans la région, la fermeture des refuges pour migrants et les retards dans le traitement des demandes d'asile.

1. Migration vers le Mexique

Les fermetures de frontières dans plusieurs pays du nord de l'Amérique Centrale et des États-Unis en raison du COVID-19 ont contribué à une diminution du flux de migrants dans toute la région. Le 16 Mars 2020, au milieu des craintes de la propagation du COVID-19, le président Guatémaltèque Alejandro Giammattei, a annoncé une fermeture de 15 jours des frontières du pays et l'annulation des vols internationaux.³⁷⁴ Le Guatemala partage une frontière de 965 kilomètres avec le Mexique (un peu moins de 600 miles) et des villes comme Tapachula constituent un point d'entrée principal pour les migrants de l'Amérique Centrale et les migrants extra-continentaux³⁷⁵ empruntant une route terrestre vers les États-Unis. En raison de cette restriction sévère de la mobilité, le nombre de migrants qui sont entrés au Mexique, cherchant à s'installer ou tentant de transiter vers les États-Unis, a considérablement diminué depuis le début de la pandémie.³⁷⁶

Selon l'*Unidad de Política Migratoria* («Unité de Politique Migratoire»), qui est située au sein du *Secretaría de Gobernación* («Ministère de l'intérieur»), de Janvier à Avril 2020, le nombre de personnes expulsées ou ayant fait l'objet d'un retour volontaire du Mexique est passé de 8 706 retours à 2 140. Aucun haïtien renvoyé n'a été enregistré dans tout le Mexique en Mars, Avril, et Mai 2020, contre 245 refoulés en Janvier et 37 en Février 2020.³⁷⁷

Limitant davantage les voyages dans toute la région, à la mi-mars 2020, le président Nayib Bukele d'El Salvador a ordonné une restriction de 21 jours sur les voyages en mettant un accent particulier sur ceux qui voyagent depuis certains pays avec un taux élevé de cas de COVID-19, y compris la Chine, l'Iran, l'Italie et la France.³⁷⁸ Enfin, le Honduras, pays de transit pour de nombreux migrants extra-continentaux en route vers le Mexique et les États-Unis, a fermé ses frontières aériennes, terrestres et maritimes pendant une semaine à compter du 15 mars 2020.³⁷⁹ Le 3 juin 2020, les migrants de l'Afrique, Cuba et Haïti se sont vus offrir un retour volontaire dans leur pays d'origine par l'*Instituto Nacional de Migración* («Institut National des Migrations») de l'Honduras, mais au moment de la publication, il est apparu que personne

n'avait accepté l'offre.³⁸⁰ Le groupe serait composé d'environ 300 migrants, qui ont constitué une nouvelle caravane en route vers les États-Unis.³⁸¹

Finalement, l'Administration Trump a utilisé la pandémie comme prétexte pour limiter l'accès des demandeurs d'asile aux États-Unis, apparemment pour des raisons de santé publique (voir le Chapitre 7 ci-dessus).³⁸²

2. Mexique: Fermeture des Refuges pour Migrants et Manque de Soins de Santé pendant le COVID-19

Sous prétexte de contenir la propagation du COVID-19, le Mexique a nettoyé ses 65 refuges pour migrants gérés par le gouvernement dans tout le pays en renvoyant la plupart des migrants dans leur pays d'origine.³⁸³ Toujours dans le but de contenir le virus dans des espaces serrés tels que les abris pour migrants, l'INM a déclaré qu'il vidait ces abris conformément aux directives en matière de santé et de sécurité.³⁸⁴ À la fin du mois d'avril 2020, le Mexique avait renvoyé 3 653 migrants au Guatemala, au Honduras et au Salvador, ce qui ne laissait que 106 personnes dans ces centres. La plupart des personnes renvoyées étaient des migrants sans statut d'immigration au Mexique. D'autres abris privés sont toujours ouverts et fonctionnent.³⁸⁵

Ces déportations, effectuées sous prétexte de contrôler la propagation du virus, s'inscrivent bien dans la politique agressive de l'administration López Obrador à l'égard des migrants et reflètent la pression continue des États-Unis pour empêcher le flux de migrants d'atteindre la frontière nord du Mexique.³⁸⁶ Les demandeurs d'asile ont également été libérés des abris et de la détention pour migrants et transférés dans des abris gérés par des organisations de la société civile ou l'Église catholique, ou dans des logements locatifs avec l'aide du UNHCR.³⁸⁷ Les abris privés gérés par des églises qui abritent les migrants haïtiens à Tapachula et Tijuana (une ville à la frontière entre le Mexique et les États-Unis, près de San Diego, avec de nombreux migrants haïtiens) restent ouverts, mais ont administré une politique d'hébergement sur place pour les résidents existants et n'ont pas accepté de nouveaux résidents.³⁸⁸ Les organisations de défense des droits des immigrants ont exprimé leurs inquiétudes quant au fait que les refuges d'asile surpeuplés faciliteraient la propagation du virus.³⁸⁹

De nombreux migrants qui vivent à l'extérieur des abris sont entassés dans de petites maisons, souvent plusieurs familles à une maison, ce qui rend impossible la distance sociale pour empêcher la propagation du COVID-19 (voir Chapitre 8, Section B ci-dessus).³⁹⁰

Les emplois disponibles pour les migrants haïtiens à Tijuana—magasins, restaurants et usines—sont fermés depuis Mars 2020, laissant les migrants sans aucun revenu.³⁹¹ De nombreux migrants à Tijuana et Tapachula perdent leur logement, car ils ne peuvent pas payer de loyer ou les propriétaires ne souhaitent plus louer leurs propriétés.³⁹² On estime que 2 000 migrants vivent dans des tentes dans des camps improvisés le long de la frontière américano-mexicaine.³⁹³ Bien que les nouveaux arrivés soient mis en quarantaine pendant deux semaines avant d'interagir avec la population générale, les conditions de vie dans les camps présentent un risque élevé de transmission du virus.³⁹⁴

Alors que la loi mexicaine prévoit que les migrants ont accès aux soins de santé, beaucoup sont actuellement renvoyés parce que les hôpitaux, y compris l'hôpital régional de Tapachula,³⁹⁵ sont débordés.³⁹⁶ Les soins médicaux pour les demandeurs d'asile qui recevaient un traitement avant l'épidémie de COVID-19 ont cessé, car les soins médicaux sont redirigés vers les patients COVID-19.³⁹⁷ La majorité des migrants et des citoyens ne sont pas en mesure de payer, ce qui rend encore plus inaccessible les soins de santé adéquats.³⁹⁸

En outre, les agents de santé publique qui avaient visité les refuges d'asile pour fournir certains services de santé ont été empêchés de le faire en raison des ordonnances du gouvernement de rester à la maison.³⁹⁹ Gérer le COVID-19 est particulièrement difficile pour les migrants non hispanophones, car ils ont du mal à recevoir des informations claires dans leur langue.⁴⁰⁰ La plupart des migrants ne peuvent pas se permettre les tests COVID-19, qui coûtent entre \$150 et \$200 USD.⁴⁰¹

3. Retards dans le Traitement des Demandes d'Asile

Depuis fin mars 2020, les bureaux de COMAR à Tapachula sont fermés, sauf que les demandeurs d'asile peuvent toujours soumettre des demandes.⁴⁰² Bien que le nombre hebdomadaire de demandes d'asile au Mexique ait diminué d'environ 90 pour cent en Avril (par rapport à Janvier et Février), des centaines de personnes demandent toujours chaque semaine.⁴⁰³ À la fin du mois de mai, 19 211 demandes de statut de réfugié avaient été enregistrées, dont 3 627 déposées par des Haïtiens.⁴⁰⁴

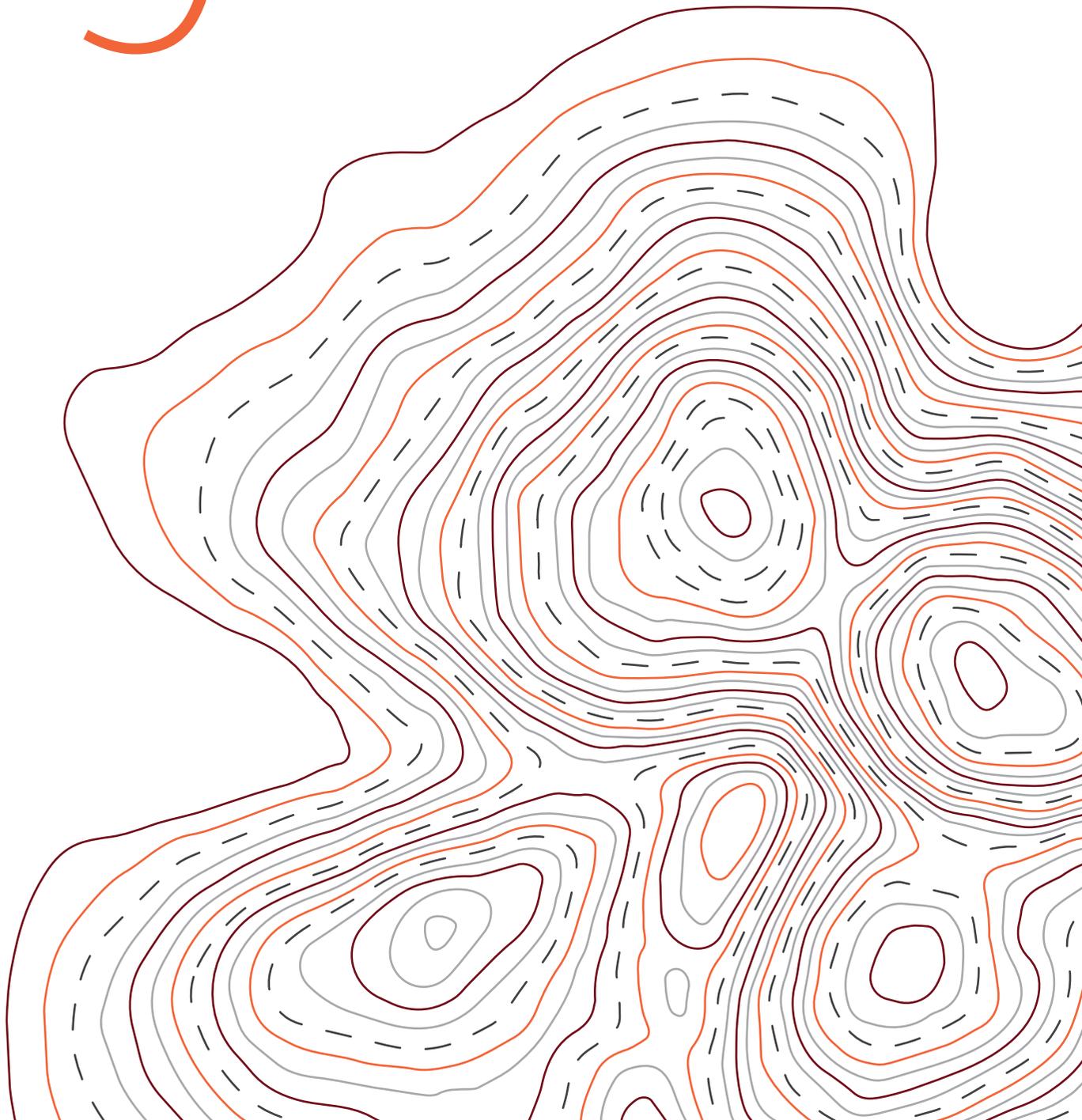
La COMAR a suspendu indéfiniment l'examen des demandes et l'application des délais de procédure.⁴⁰⁵ COMAR a également supprimé l'obligation pour les demandeurs de s'enregistrer chaque semaine au bureau de COMAR, ce qui est souvent une tâche difficile pour les demandeurs d'asile, en particulier s'ils ne peuvent pas prendre les transports en commun en raison des politiques de mise à l'abri sur place.⁴⁰⁶ Dans certains cas urgents, COMAR mène des entrevues d'éligibilité par téléphone, mais les défenseurs notent que les droits des candidats sont régulièrement violés lors de ces entrevues avec le bureau de COMAR à Tapachula, y compris le droit à l'accès linguistique.⁴⁰⁷ De plus, les avocats ont du mal à représenter leurs clients lors des entrevues téléphoniques et craignent que leurs clients ne soient pas à l'aise de raconter leurs histoires au téléphone.⁴⁰⁸ Il est également préoccupant de constater que les demandeurs sont confrontés à des délais d'attente encore plus longs alors que les dossiers s'accumulent.⁴⁰⁹

L'octroi des cartes TVRH a également été retardé à l'INM. Parallèlement aux retards, les défenseurs signalent une augmentation des cas de corruption au sein des bureaux de l'INM, en particulier à Tapachula. Les migrants prêts à payer peuvent voir leurs demandes accélérées, ce qui désavantage les migrants Haïtiens.⁴¹⁰

Dans l'ensemble, la mobilité a été réduite dans la région en raison de la pandémie, et les délais de traitement des demandes d'asile ont encore plus ralenti. De nombreux migrants qui veulent désespérément quitter Tapachula sont partis sans papiers légaux pour profiter d'une diminution des points de contrôle pendant l'épidémie de COVID-19. Il est probable que les conditions de violence et de désespoir continueront de pousser les gens à migrer alors que les États-Unis constituent actuellement l'épicentre du virus.⁴¹¹

CHAPITRE

9 RECOMMAN- DATIONS





Recommandations pour le Gouvernement Mexicain et ses agences, y compris l'INM et la COMAR

1. Assurer l'accès à des interprètes professionnels de *créole* haïtiens lors de toutes les réunions avec COMAR.

Des ressources doivent être investies pour fournir une interprétation professionnelle du *créole* Haïtien dans toutes les réunions avec les demandeurs d'asile haïtiens. L'accès aux langues est essentiel pour garantir aux Haïtiens une procédure régulière en tant que demandeurs d'asile—leurs droits à la fois à la notification et à l'audition sont compromis s'ils ne peuvent pas comprendre l'avis ou présenter les faits nécessaires pour présenter leur demande d'asile lors d'une audience. Depuis Mars 2020, l'UNHCR a fourni un interprète *créole* à temps partiel au bureau de Tapachula pendant quelques heures par semaine. Étant donné que 80% des demandes d'asile ont été déposées par des Haïtiens en Mars 2020, au moins un ou plusieurs interprètes *créoles* à plein temps doivent être disponibles à COMAR, et tous les avis écrits doivent être traduits en *créole*.

2. Fournir aux agents COMAR des formations et d'autres ressources sur les conditions du pays en Haïti.

Avant 2016, COMAR recevait rarement des demandes d'asile d'Haïti, de sorte que les agents chargés du cas de COMAR ne connaissaient pas les conditions du pays en Haïti. Les avocats représentant les migrants haïtiens déclarent que les arbitres de la COMAR ne connaissent pas la politique, l'histoire et la culture haïtienne, ce qui préjuge les demandes des demandeurs d'asile. Une meilleure connaissance des conditions nationales en Haïti pourrait grandement aider les gestionnaires de cas de la COMAR à poser des questions pertinentes aux demandeurs d'asile et à comprendre les demandes d'asile, ce qui pourrait à son tour améliorer le taux de réussite en matière d'asile. Des formations régulières et des ressources écrites crédibles doivent être fournies aux gestionnaires de cas.

3. Accroître la capacité de COMAR à recevoir et à traiter les demandes d'asile en temps opportun conformément à ses directives.

Les récentes politiques américaines qui maintiennent les demandeurs d'asile au Mexique ont multiplié les demandes d'asile et submergé un COMAR déjà en sous-effectif et sous-financé. Avec les ressources actuellement disponibles, COMAR ne peut pas traiter les demandes en temps opportun et ne dispose pas des ressources nécessaires pour répondre aux besoins des demandeurs d'asile. Les auteurs reconnaissent que le gouvernement mexicain s'est déjà engagé à élargir le budget de fonctionnement et les ressources de COMAR et a ajouté de nouveaux bureaux à travers le Mexique,⁴¹² cependant, COMAR doit encore recevoir une augmentation de son financement. Ce financement supplémentaire devra peut-être passer par l'UNHCR, qui travaille en étroite collaboration pour soutenir COMAR.⁴¹³ (Pour plus d'informations sur ce sujet, consultez le document cité sur le renforcement de COMAR.⁴¹⁴)

4. Étendre la définition du réfugié à Cartagena par rapport aux demandes déposées par des demandeurs d'asile Haïtiens.

Depuis le tremblement de terre de 2010, l'instabilité politique et la violence accrues, les activités criminelles des gangs et l'impunité généralisée et les violations des droits humains ont contraint des milliers de personnes à fuir Haïti. Cette situation de violence généralisée et de violations massives des droits humains comprend, en particulier, la commission généralisée de viols et autres violences sexuelles contre les femmes et les filles haïtiennes. Compte tenu de cette situation, les demandes de statut de réfugié haïtiennes devraient faire l'objet d'une reconnaissance en vertu de la Déclaration de Cartagena au Mexique.

5. Fournir à COMAR et à l'INM une formation sur la lutte contre le racisme et l'anti-Noir.

Comme indiqué dans le rapport, les défenseurs des migrants à Tapachula se sont dits préoccupés par le fait que le racisme était un facteur important du taux d'asile inférieur des migrants haïtiens, par rapport aux demandes similaires déposées par les demandeurs honduriens et vénézuéliens. De plus, les femmes migrantes haïtiennes interrogées dans le cadre de l'étude pensaient avoir été victimes de discrimination à la COMAR et à l'INM parce qu'elles étaient haïtiennes et noires. Comme indiqué dans le rapport, l'ONU a condamné le Mexique pour ses opinions discriminatoires, sa haine raciale et son ciblage xénophobe des migrants. Une formation sur la sensibilisation à la lutte contre le racisme doit être dispensée à tous les niveaux au sein de la COMAR et de l'INM, en mettant l'accent sur la formation à la lutte contre les noirs afin de découvrir les pratiques et les modèles de racisme profondément enracinés au sein du système d'immigration et par les agents d'immigration individuels.

6. Émettez des cartes TVRH aux Haïtiens pour des raisons humanitaires/d'intérêt public, de manière accélérée.

Alors que les demandeurs ne doivent pas attendre plus de 30 jours pour obtenir l'approbation d'une carte TVRH pour ceux qui ont des demandes d'asile en attente, les demandeurs attendent plus de six mois pour obtenir la carte TVRH. L'INM doit réduire le temps de traitement des cartes TVRH, ce qui en pratique facilite souvent l'accès à l'emploi, à l'école et aux soins de santé.

De plus, de nombreux migrants haïtiens n'ont pas l'intention de vivre au Mexique à long terme et sont ambivalents quant à leur demande d'asile, mais veulent des documents juridiques qui leur permettront de se rendre à la frontière entre les États-Unis et le Mexique. Ils poursuivent leur demande d'asile car ils pensent que la carte TVRH les autorise à voyager en dehors de l'état du Chiapas. Si les Haïtiens pouvaient obtenir des cartes TVRH sans commencer de demande d'asile, non seulement cela leur donnerait un statut temporaire, mais cela refléterait également mieux leurs intentions migratoires, ce qui pourrait inclure un éventuel voyage aux États-Unis. En tout, mieux vaut permettre aux gens d'avoir une alternative à la demande d'asile si ce n'est pas leur intention.

7. Mettre en œuvre un moratoire sur les expulsions pendant la pandémie COVID-19.

Il n'y a tout simplement aucun moyen sûr d'expulser des personnes; les expulsions risquent de propager cette maladie hautement contagieuse et mortelle dans les pays d'accueil, tant parmi les passagers COVID-19 négatifs voyageant avec des autres qui sont positifs pour le COVID-19, que chez les personnes sur le terrain en Haïti ou dans d'autres pays d'accueil. Compte tenu des graves limites de la disponibilité des tests COVID-19 au Mexique, l'INM devrait arrêter les expulsions vers Haïti ou tout autre pays en ce moment en raison de la pandémie, sans exception.

8. Assurer l'accès à des soins médicaux améliorés pour les migrants Haïtiens, avec un accès à la traduction en créole.

Le *Secretaría de Salud* («Secrétariat de la Santé» ou «SSA») devrait redoubler d'efforts pour garantir le droit des migrants haïtiens à la santé, notamment en leur offrant un accès significatif à des services médicaux prénatals et postnatals, néonataux et pédiatriques gratuits. L'INM, en collaboration avec la SSA, devrait également redoubler d'efforts pour que les migrants en détention aient accès aux services médicaux décrits ci-dessus. De plus, étant donné l'afflux récent mais constant de migrants haïtiens à Tapachula, un prestataire médical ou interprète parlant le *créole* haïtien devrait être embauché à l'hôpital régional de Tapachula pour s'assurer que les patients haïtiens sont en mesure de communiquer efficacement avec les prestataires médicaux. La posologie et les instructions du médicament sur ordonnance doivent être fournies en *créole*.

9. Veiller à ce que les agents COMAR et INM appliquent une optique sexospécifique dans le traitement des demandes.

Veiller à ce que les fonctionnaires de la COMAR utilisent une optique sensible au genre lors de l'évaluation des demandes d'asile. Les auteurs recommandent que COMAR et l'INM forment leurs agents sur les expériences des femmes dans le processus de migration, qui diffèrent souvent considérablement de celles des hommes. Les femmes migrantes représentent près de 50 pour cent des immigrants aux États-Unis et au Mexique, mais on en sait beaucoup moins sur leurs expériences pendant le voyage. Les impacts spécifiques au genre doivent être pris en compte pour s'assurer que des soins adaptés au genre sont fournis aux populations migrantes. Le sexe doit également être un élément pris en compte dans l'évaluation des demandes d'asile, comme le prévoit la législation mexicaine.⁴¹⁵ Par exemple, les épouses et les partenaires de demandeurs d'asile de sexe masculin doivent être examinés séparément et évalués pour leurs propres demandes d'asile potentielles, car ils peuvent avoir été victimes de persécutions fondées sur le sexe dont leurs maris ne sont pas au courant ou qu'ils ne signalent pas à COMAR. Comme indiqué dans le Rapport, cela ne se produit pas dans le cas de nombreuses femmes migrantes Haïtiennes.

Recommandation aux organisations de la société civile

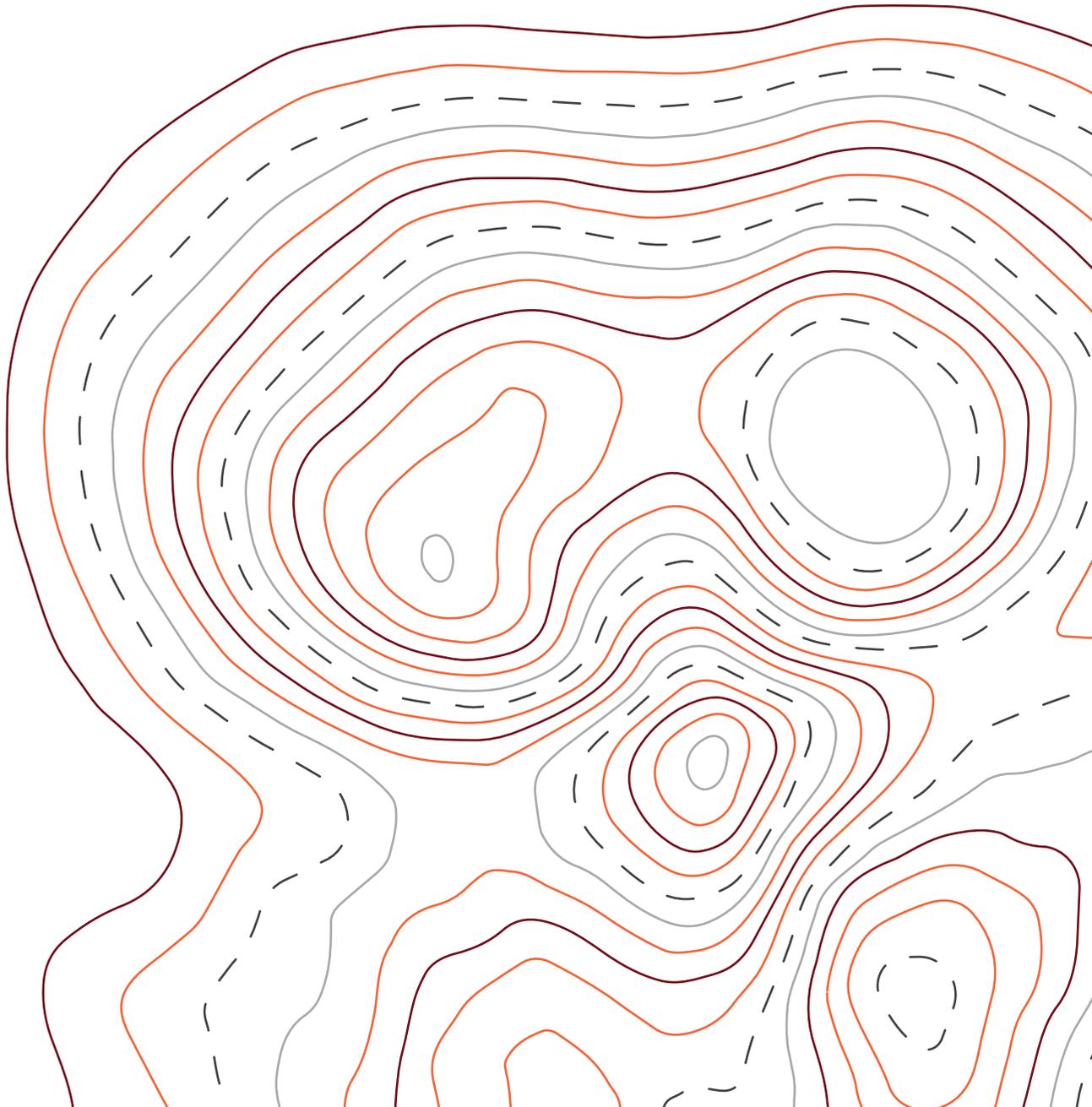
10. Les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme et les prestataires de services juridiques travaillant avec les migrants haïtiens à Tapachula sont encouragés à embaucher des interprètes et / ou des membres du personnel parlant le *créole*, lorsque cela est possible, et à dispenser une formation contre le racisme et les noirs à leur personnel.

Comme pour COMAR, les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme et les prestataires de services juridiques à Tapachula ont été inondés par une vague de clients haïtiens en 2019 et 2020. Certains ont franchement admis qu'ils manquaient de capacités linguistiques et de connaissances culturelles pour aider adéquatement cette population vulnérable. Les prestataires de services travaillant avec les migrants haïtiens sont encouragés à embaucher un interprète ou un membre du personnel parlant le *créole* pour travailler directement avec cette population. Compte tenu de l'isolement relatif des femmes migrantes Haïtiennes à Tapachula, la plupart des femmes interrogées ne connaissaient pas les services disponibles, autres que l'hôpital public et COMAR. Les prestataires de services sont encouragés à visiter les communautés où vivent les migrants Haïtiens et à annoncer leurs services en *créole*. Des formations du personnel anti-racisme et anti-noir sont également recommandées pour identifier et éliminer les préjugés et la discrimination organisationnels et individuels.



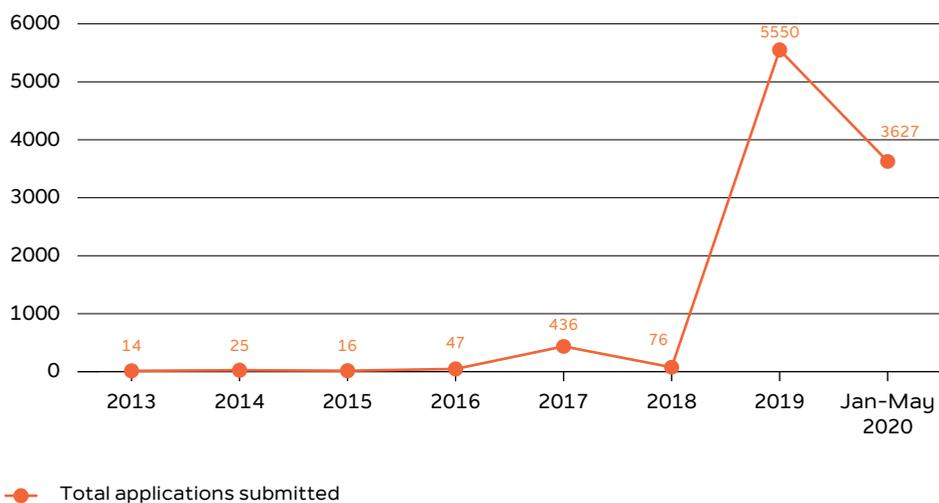
Photo: S. Priya Morley.

ANNEXES



I. Statistiques de la Migration Haïtienne au Mexique

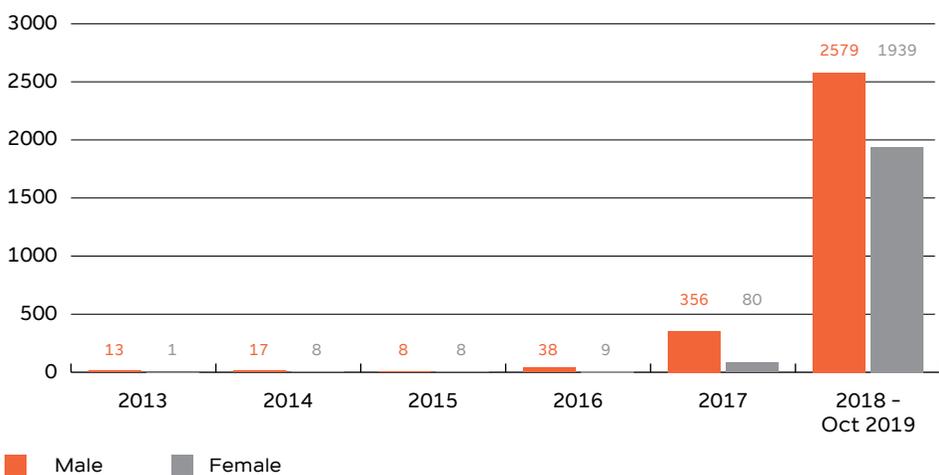
Figure 1. Demandes d'Asile / Statut de Réfugié Soumises par les Haïtiens de 2013 à Mai 2020



—●— Total applications submitted

Sources: Le gouvernement du Mexique, Secretaría de Gobernación, Comisión Mexicana de Ayuda a Refugiados (COMAR). *Cierre de Mayo 2020 et Boletín Estadístico de Solicitantes de Refugio en México (2013-2018)*. Préparé par Katherine La Puente.

Figure 2. Demandes d'Asile / Statut de Réfugié Soumis (es) par les Haïtiens de 2013 à Octobre 2019, par sexe



■ Male ■ Female

Sources: Le gouvernement du Mexique, Secretaría de Gobernación, Comisión Mexicana de Ayuda a Refugiados (COMAR), *Boletín Estadístico de Solicitantes de Refugio en México (2013-2017)*; Accès à l'asile, "Les nouvelles données COMAR montrent plus de 13,000 demandeurs d'asile en attente depuis 2018", 2020. Préparé par Katherine La Puente.

Tableau 1. Résultats des Demandes d'Asile / de Statut de Réfugié des Haïtiens par type de résultat et % de sexe féminin, 2013 - Mai 2020

Année ou Période de Temps	Asile / Statut de Réfugié Accordé Total (% de Femmes)	Protection complémentaire (CP) accordée Total (% de femmes)	Asile / Statut de Réfugié Refusé Total (% de femmes)	Cas Abandonné ou Retiré Total (% de femmes)	Nombre Total Total (% de femmes)	Taux Total [^] Accordé	Taux Accordé [^] aux Femmes
2013	1 (0%)	0 (0%)	8 (12.5%)	5 (0%)	14 (7%)	11.1%	0%
2014	0 (0%)	0 (0%)	21 (42.9%)*	5 (0%)	26 (34.6%)*	0%	0%
2015	0 (0%)	0 (0%)	13 (53.8%)	3 (33.3%)	16 (50%)	0%	0%
2016	7 (42.9%)	0 (0%)	16 (18.8%)	23 (13%)	46 (19.6%)	30.4%	50%
2017	1 (0%)	3 (33.3%)	23 (21.7%)*	89 (14.6%)*	116 (16.4%)	14.8%	16.7%
Jan 2018 – Sept 2018	0 (0%)	0 (0%)	4 (25%)	3 (33.3%)	7 (28.6%)	0%	0%
Jan 2018 – Oct 2019	5 (20%)	9†	8 (25%)	72 (38.9%)	94†	63.6%†	N/A†
Jan 2013 – Mai 2020	44†	22†	329†	N/A	395†	16.7%†	N/A†

Sources: Le gouvernement du Mexique, Secretaría de Gobernación, Comisión Mexicana de Ayuda a Refugiados (COMAR). *Boletín Estadístico de Solicitantes de Refugio en México (2013-2018), Cierre de octubre 2019, & Cierre de mayo 2020*; Accès à l'asile, "Les nouvelles données COMAR montrent plus de 13,000 demandeurs d'asile en attente depuis 2018", 2020. Préparé par Katherine La Puente.

* comprend les mineurs non accompagnés.

[^]Le taux d'octroi est défini comme l'asile / le statut de réfugié et la protection complémentaire (CP) accordés parmi toutes les demandes qui ont été accordées ou refusées. Cela n'inclut pas les demandes qui ont été abandonnées ou retirées.

Number is deductive or includes deductive number in calculation, source does not include gender breakdown.

Le nombre est déductif ou inclut le nombre déductif dans le calcul, la source n'inclut pas la répartition par sexe.

Remarque sur les catégories d'immigration: **La Famille** comprend les dépendants financiers ; **Le travail** comprend les étrangers dont le motif est de rester pour travailler ou une offre d'emploi; **Le Rentier** comprend les propriétaires fonciers et immobiliers, les investisseurs, les retraités; **l'Humanitaire** comprend les victimes ou les témoins ou les causes humanitaires; **D'autres** incluent ceux dont le motif de rester sont des projets de recherche scientifique, d'intérêt public ou autres.

Remarque sur les types de visa: Le Visa de Résidence Temporaire était auparavant connu sous le nom de FM3 et référencé comme tel dans les documents INM. Le Visa de Résidence Permanent était auparavant connu sous le nom de FM2.

Tableau 2. Carte de Résidence Temporaire (TRT) Délivrée aux Haïtiens, par catégorie d'immigration, 2009 Mai – 2020

Année	Famille	Travail	Rentier	Étudiant	Huma- nitaire	Autres	Total		
2020 (Jan – Mai)	14	124	1	12	N/A	36	187		
2019	31	569	1	44	N/A	50	695		
2018	26	1,126	0	44	N/A	40	1,236		
2017	21	54	1	26	N/A	13	115		
2016	23	43	1	29	N/A	26	122		
2015	37	37	1	127	N/A	17	219		
2014	15	42	2	129	N/A	5	193		
2013	13	18	0	135	1	3	170		
2012	15	12	0	40	0	42	109		
	Asile Poli- tique	Correspon- dant	Étudiant	Ministre	Réfugié	Visiteur	Visiteur Distingué	Visiteur provisoire	Total
2011	0	0	44	4	0	131	0	0	179
2010	0	0	44	2	20	571	0	0	637
2009	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	134

Sources: Government of México, Instituto Nacional de Migración. *Boletín mensual de estadísticas migratorias (2009-2020)*. Prepared by Katherine La Puente.

Tableau 3. Carte de Séjour Temporaire (**TRT**) **Renouvelée** pour les Haïtiens, par catégorie d'immigration, 2010 – Mai 2020

Année	Famille	Travail	Rentier	Étudiant	Humani-taire	Autres	Total
2020 (Jan – Mai)	4	92	0	44	N/A	30	170
2019	10	678	1	235	N/A	150	1,074
2018	4	60	1	324	N/A	12	401
2017	26	52	7	356	N/A	14	455
2016	19	43	6	349	N/A	60	477
2015	29	63	1	336	N/A	13	442
2014	8	62	17	291	N/A	0	378
2013	10	89	8	196	0	43	346
2012	24	37	0	169	18	207	455

	Asile Politique	Correspondant	Étudiant	Ministre	Réfugié	Vititeur	Vititeur Distingué	Vititeur provisoire	Total
2011	0	0	151	8	13	400	0	0	572
2010	0	0	108	16	82	132	0	0	338

Sources: Gouvernement du Mexique, Instituto Nacional de Migración. *Boletín mensual de estadísticas migratorias (2009-2020)*. Préparé par Katherine La Puente.

Tableau 4. Carte de Résidence Permanente (TRP) Délivrée aux Haïtiens, par catégorie d'immigration, 2009 – Mai 2020

Année	Famille	Travail	Rentier	Raisons Humanitaires	Autres	Total
2020 (Jan – Mai)	139	6	0	29	9	183
2019	257	13	0	15	32	317
2018	168	14	1	10	31	224
2017	80	9	0	15	33	137
2016	62	39	0	0	30	131
2015	54	21	0	1	21	97
2014	80	39	0	0	11	130
2013	64	32	0	4	23	123
2012	17	18	0	0	6	41

	Artistes & Athlètes	Assimilé	Directeur de confiance	Scientifique	Les Proches	Investisseur	Professionnel	Rentier	Technicien	Total
2011	0	5	8	0	8	0	1	0	9	31
2010	2	27	14	0	14	0	2	0	14	73
2009	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	46

Sources: Gouvernement du Mexique, Instituto Nacional de Migración. *Boletín mensual de estadísticas migratorias (2009-2020)*. Préparé par Katherine La Puente.

Tableau 5. Carte de Résidence Permanente (TRP) **Renouvelée** pour les Haïtiens, par catégorie d'immigration, 2010 – Mai 2020

Année	Famille	Travail	Rentier	Raisons Humanitaires	Others	Total
2020 (Jan – Mai)	4	0	N/A	10	0	14
2019	0	0	N/A	0	1	1
2018	1	0	N/A	0	5	6
2017	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2016	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2015	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2014	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2013	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2012	32	58	0	0	21	111

	Artists & Athletes	Assimilated	Trusted Director	Scientist	Relatives	Investor	Professional	Property Owner	Technician	Total
2011	3	28	24	0	32	0	6	0	26	119
2010	4	16	18	0	17	0	5	0	9	69

Sources: Gouvernement du Mexique, Instituto Nacional de Migración. *Boletín mensual de estadísticas migratorias (2009-2020)*. Préparé par Katherine La Puente.

Remarque: 2010-2012 se réfère aux renouvellements en tant que “refrendos”, ce que nous considérons comme des renouvellements dans ce contexte.

Tableau 6. Permanent Residence Card (TRP) for regularization of migration situation for Haitians, 2013 – May 2020

Année	Famille	Travail	Rentier	Raisons Humanitaires	Autres	Total
2020 (Jan – Mai)	74	N/A	N/A	0	0	74
2019	107	N/A	N/A	0	0	107
2018	42	N/A	N/A	0	0	42
2017	22	N/A	N/A	0	0	22
2016	25	N/A	N/A	0	0	25
2015	18	N/A	N/A	0	0	18
2014	29	0	0	0	0	29
2013	7	0	0	0	1	8

Sources: Gouvernement du Mexique, Instituto Nacional de Migración. *Boletín mensual de estadísticas migratorias (2009-2020)*. Préparé par Katherine La Puente.

Tableau 7. Haïtiens enregistrés comme résidents permanents en raison de la reconnaissance du statut de réfugié, 2012 – Mai 2020

Année	Nombres d'Individus
2020 (Jan – Mai)	20
2019	8
2018	6
2017	8
2016	N/A
2015	1
2014	N/A
2013	4
2012	3

Sources: Gouvernement du Mexique, Instituto Nacional de Migración. *Boletín mensual de estadísticas migratorias (2009-2020)*. Préparé par Katherine La Puente.

Tableau 8. Problèmes et Extensions des cartes de visite pour raisons humanitaires (TVRH) pour les Haïtiens, 2014 – Mai 2020

Année	Problèmes	Extensions
2020 (Jan – Mai)	2,031	81
2019	1,792	565
2018	42	1,337
2017	2,797	1
2016	6	N/A
2015	4	N/A
2014	5	N/A

Sources: Gouvernement du Mexique, Instituto Nacional de Migración. *Boletín mensual de estadísticas migratorias (2009-2020)*. Préparé par Katherine La Puente.

Remarque: Bien que la condition de visiteur pour des raisons humanitaires (TVRH) avait été établie en vertu de la loi sur les migrations adoptée en 2011, il n'y a que des données accessibles au public pour les problèmes de TVRH à partir de 2014.

Tableau 9. TRT émis dans le cadre du Programme de Régularisation des Migrations, par catégorie d'immigration pour les Haïtiens, 2015-2018

Année	Famille	Travail	Rentier	Étudiant	Raisons Humanitaires	Autres	Total
2018	0	1	0	1	N/A	1	3
2017	0	6	0	1	0	7	14
2016	0	1	0	0	0	1	2
2015	0	9	0	3	0	8	20

Sources: Gouvernement du Mexique, Instituto Nacional de Migración. *Boletín mensual de estadísticas migratorias (2009-2020)*. Préparé par Katherine La Puente.

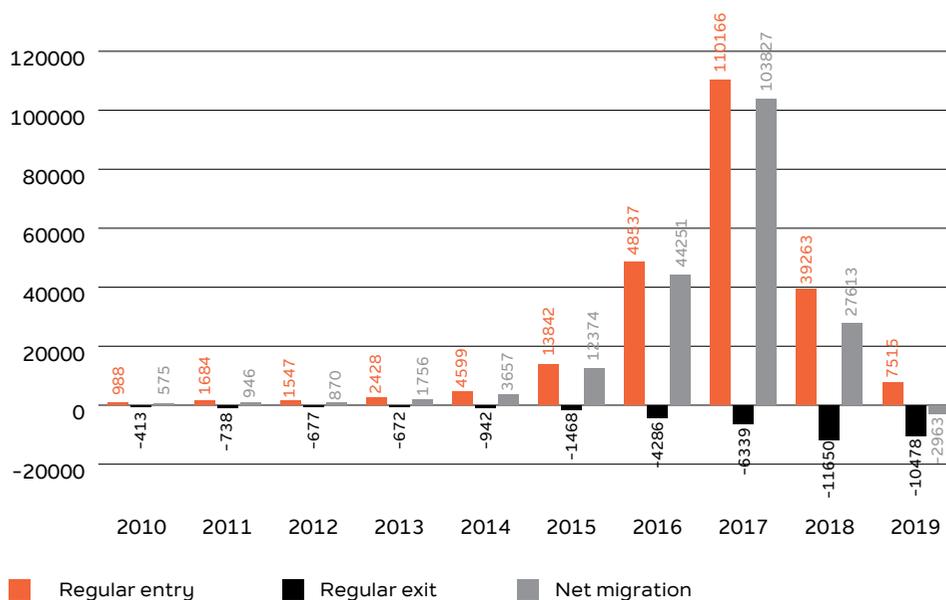
Références

- México, Secretaría de Gobernación, Comisión Mexicana de Ayuda a Refugiados. Cierre de Marzo 2020. Gobierno de México, 1 Apr. 2020, https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/544676/CIERRE_DE_MARZO_2020_1-abril-2020_-2_1_.pdf.
- México, Secretaría de Gobernación, Comisión Mexicana de Ayuda a Refugiados. *Cierre de Mayo 2020*. Gobierno de México, 1 Jun. 2020, https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/555168/CIERRE_DE_MAYO_2020_1-junio-2020_.pdf.
- México, Secretaría de Gobernación, Subsecretaria de Población, Migración, y Asuntos Religiosos, Unidad de Política Migratoria, Comisión Mexicana de Ayuda a Refugiados. *Boletín Estadístico de Solicitantes de Refugio en México 2013*. 2018.
- México, Secretaría de Gobernación, Subsecretaria de Población, Migración, y Asuntos Religiosos, Unidad de Política Migratoria, Comisión Mexicana de Ayuda a Refugiados. *Boletín Estadístico de Solicitantes de Refugio en México 2014*. 2018.
- México, Secretaría de Gobernación, Subsecretaria de Población, Migración, y Asuntos Religiosos, Unidad de Política Migratoria, Comisión Mexicana de Ayuda a Refugiados. *Boletín Estadístico de Solicitantes de Refugio en México 2015*. 2018.
- México, Secretaría de Gobernación, Subsecretaria de Población, Migración, y Asuntos Religiosos, Unidad de Política Migratoria, Comisión Mexicana de Ayuda a Refugiados. *Boletín Estadístico de Solicitantes de Refugio en México 2016*. 2018.
- México, Secretaría de Gobernación, Subsecretaria de Población, Migración, y Asuntos Religiosos, Unidad de Política Migratoria, Comisión Mexicana de Ayuda a Refugiados. *Boletín Estadístico de Solicitantes de Refugio en México 2017*. 2018.
- México, Secretaría de Gobernación, Subsecretaria de Población, Migración, y Asuntos Religiosos, Unidad de Política Migratoria, Comisión Mexicana de Ayuda a Refugiados. *Boletín Estadístico de Solicitantes de Refugio en México 2018*. 2018.
- México, Secretaría de Gobernación, Instituto Nacional de Migración, Centro de Estudios Migratorios. *Boletín mensual de estadísticas migratorias 2009*. 2009.
- México, Secretaría de Gobernación, Instituto Nacional de Migración, Centro de Estudios Migratorios. *Boletín mensual de estadísticas migratorias 2010*. 2010.

- México, Secretaría de Gobernación, Instituto Nacional de Migración, Centro de Estudios Migratorios. *Boletín mensual de estadísticas migratorias 2011*. 2011.
- México, Secretaría de Gobernación, Subsecretaria de Población, Migración, y Asuntos Religiosos, Unidad de Política Migratoria Instituto Nacional de Migración. *Boletín mensual de estadísticas migratorias 2012*. 2013.
- México, Secretaría de Gobernación, Subsecretaria de Población, Migración, y Asuntos Religiosos, Unidad de Política Migratoria Instituto Nacional de Migración. *Boletín mensual de estadísticas migratorias 2013*. 2013.
- México, Secretaría de Gobernación, Subsecretaria de Población, Migración, y Asuntos Religiosos, Unidad de Política Migratoria Instituto Nacional de Migración. *Boletín mensual de estadísticas migratorias 2014*. 2014.
- México, Secretaría de Gobernación, Subsecretaria de Población, Migración, y Asuntos Religiosos, Unidad de Política Migratoria. *Boletín mensual de estadísticas migratorias 2015*. 2016.
- México, Secretaría de Gobernación, Subsecretaria de Población, Migración, y Asuntos Religiosos, Unidad de Política Migratoria. *Boletín mensual de estadísticas migratorias 2016*. 2017.
- México, Secretaría de Gobernación, Subsecretaria de Población, Migración, y Asuntos Religiosos, Unidad de Política Migratoria. *Boletín mensual de estadísticas migratorias 2017*. 2018.
- México, Secretaría de Gobernación, Subsecretaria de Derechos Humanos, Población, y Migración, Unidad de Política Migratoria, Registro e Identidad de Personas. *Boletín mensual de estadísticas migratorias 2019*. 2020.
- México, Secretaría de Gobernación, Subsecretaria de Derechos Humanos, Población, y Migración, Unidad de Política Migratoria, Registro e Identidad de Personas. *Boletín mensual de estadísticas migratorias 2020*. 2020.
- “New COMAR data shows over 13,000 asylum applicants waiting since 2018”. *Asylum Access*, 8 Jan. 2020, <https://asylumaccess.org/new-comar-data-shows-over-13000-asylum-applicants-waiting-since-2018/>. Press Release.

II. Statistiques de la Migration Haïtienne au Chili

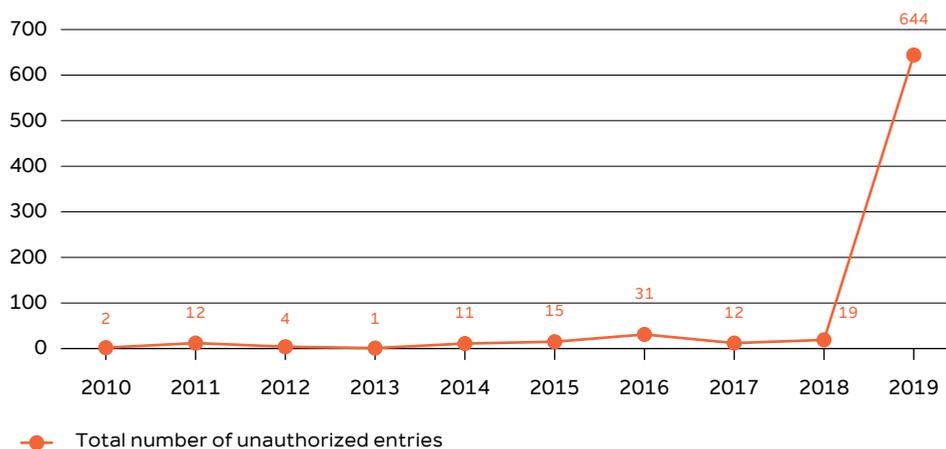
Figure 1. Entrées Régulières, Sorties et Migration Nette des Ressortissants Haïtiens Par An de 2010 à 2019



Source: Servicio Jesuita a Migrantes (SJM). *Migración en Chile. Anuario 2019, un análisis multisectorial*. 2020. Préparé par Katherine La Puente.

Remarque: Les entrées et sorties régulières font référence à celles qui passent par les points d'entrée officiels, tels que les frontières, les ports maritimes ou les aéroports. La migration nette est définie comme une entrée régulière moins le nombre absolu de sorties régulières. L'année 2019 documente le seul solde migratoire négatif, car plus d'Haïtiens ont quitté le Chili qu'il n'y sont rentrés.

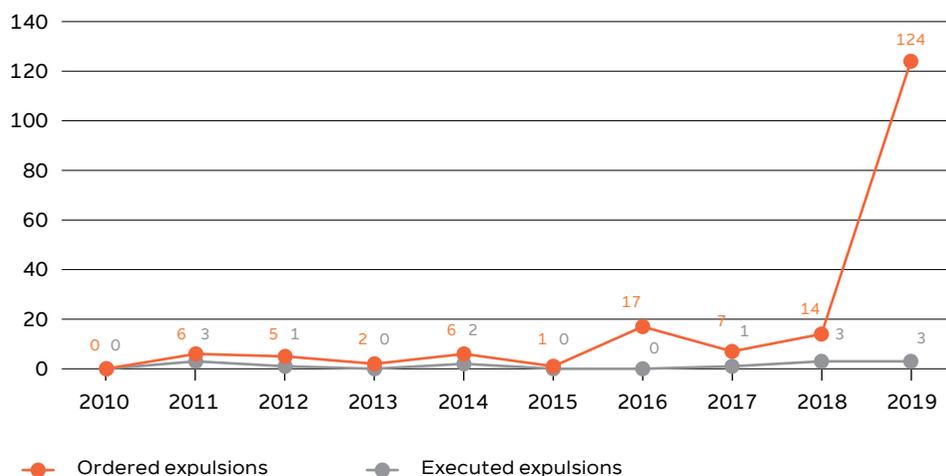
Figure 2. Nombre Total d'Entrées Non Autorisées de Ressortissants Haïtiens Par An de 2010 à 2019



Source: Servicio Jesuita a Migrantes (SJM). *Migración en Chile. Anuario 2019, un análisis multisectorial*. 2020. Préparé par Katherine La Puente.

Remarque: Les données sur les entrées non autorisées sont dérivées des données de ceux qui ont été dénoncés aux autorités, il s'agit donc très probablement d'une sous-estimation du nombre d'Haïtiens qui sont réellement entrés dans le pays de manière clandestine.

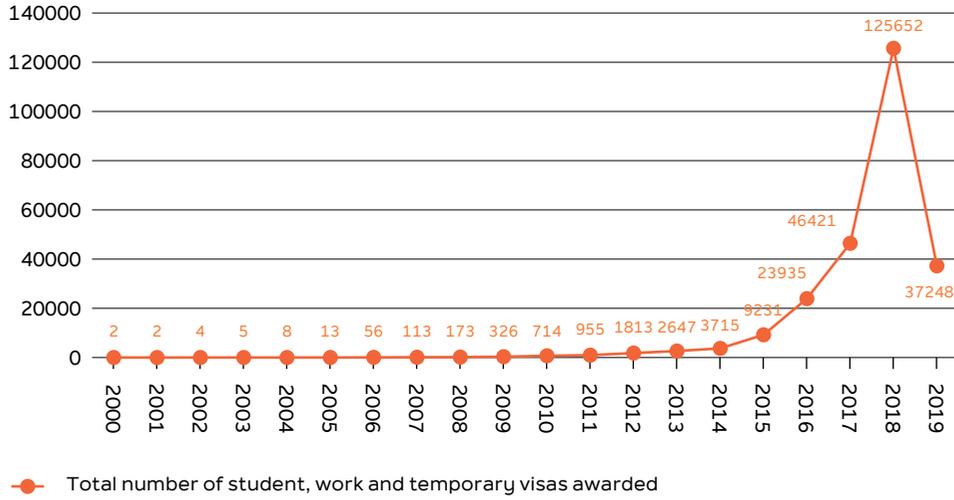
Figure 3. Nombre Total d'Expulsions Ordonnées et Exécutées de Ressortissants Haïtiens Par An de 2010 à 2019



Source: Servicio Jesuita a Migrantes (SJM). *Migración en Chile. Anuario 2019, un análisis multisectorial*. 2020. Préparé par Katherine La Puente.

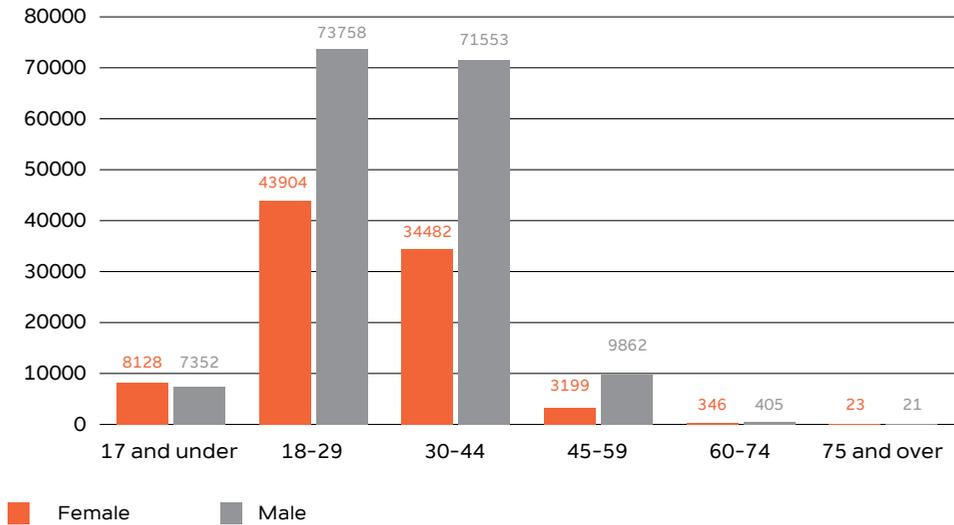
Remarque: À partir de 2013, les expulsions comprennent à la fois les procédures administratives et judiciaires. Les expulsions administratives sont ordonnées par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique et les expulsions judiciaires sont ordonnées par un juge pénal.

Figure 4. Visas d'étudiant, de Travail et Temporaires accordés aux Ressortissants Haïtiens Par An de 2000 à 2019



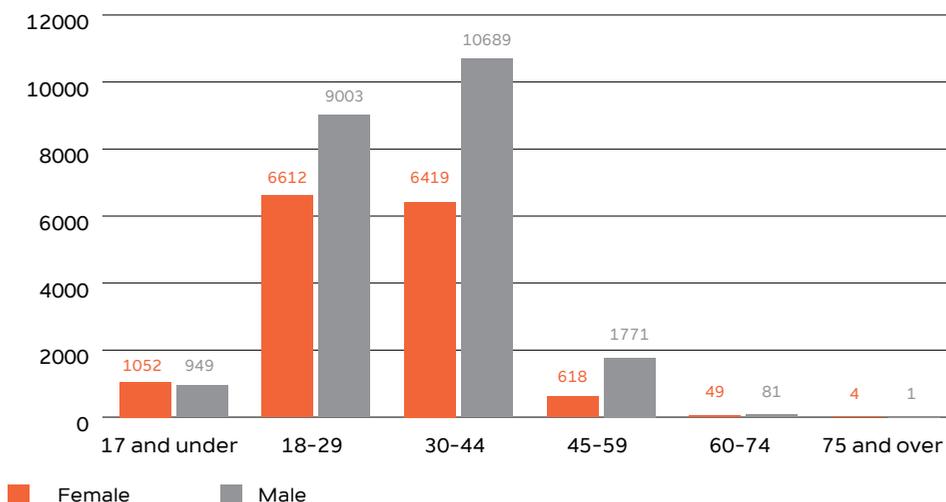
Source: Registros Administrativos del Departamento de Extranjería y Migración du Gouvernement du Chili. *Estadísticas Migratorias*. Préparé par Katherine La Puente.

Figure 5. Nombre Total de Visas d'étudiant, de Travail et Temporaires Accordés aux Ressortissants Haïtiens de 2000 à 2019, par sexe et groupe d'âge



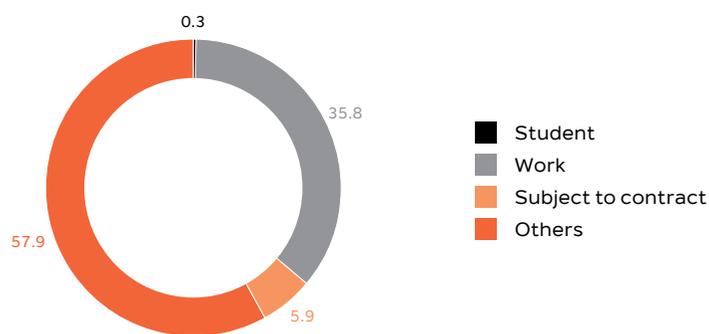
Source: Registros Administrativos del Departamento de Extranjería y Migración du Gouvernement du Chili. *Estadísticas Migratorias*. Préparé par Katherine La Puente.

Figure 6. Visas d'étudiant, de Travail et Temporaires Accordés aux Ressortissants Haïtiens en 2019, par sexe et groupe d'âge



Source: Registros Administrativos del Departamento de Extranjería y Migración du Gouvernement du Chili. *Estadísticas Migratorias*. Préparé par Katherine La Puente.

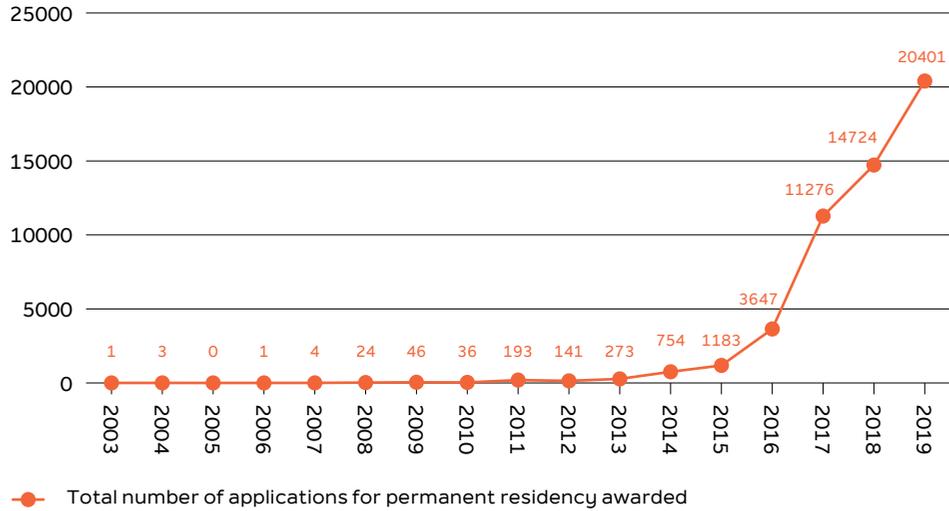
Figure 7. Visas Temporaires Accordés aux Ressortissants Haïtiens en 2019, par type de visa



Source: Servicio Jesuita a Migrantes (SJM). *Migración en Chile. Anuario 2019, un análisis multisectorial*. 2020. Préparé par Katherine La Puente.

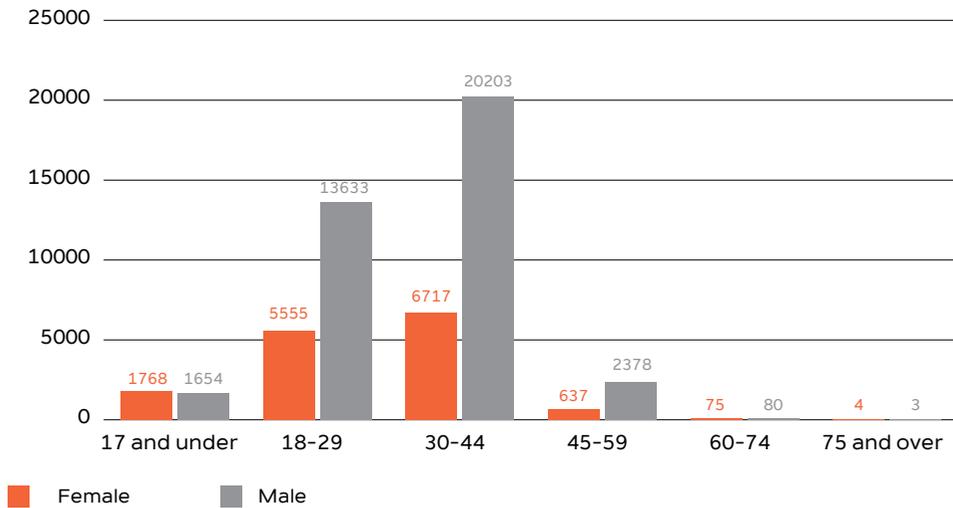
Remarque: En 2018, une législation a été adoptée pour arrêter l'octroi de visas temporaires en fonction du travail. Les chiffres indiqués ici sont ceux qui ont été postulés avant 2019, mais qui ont été attribués en 2019.

Figure 8. Demandes de Résidence Permanente Attribuées aux Ressortissants Haïtiens Par An de 2003 à 2019



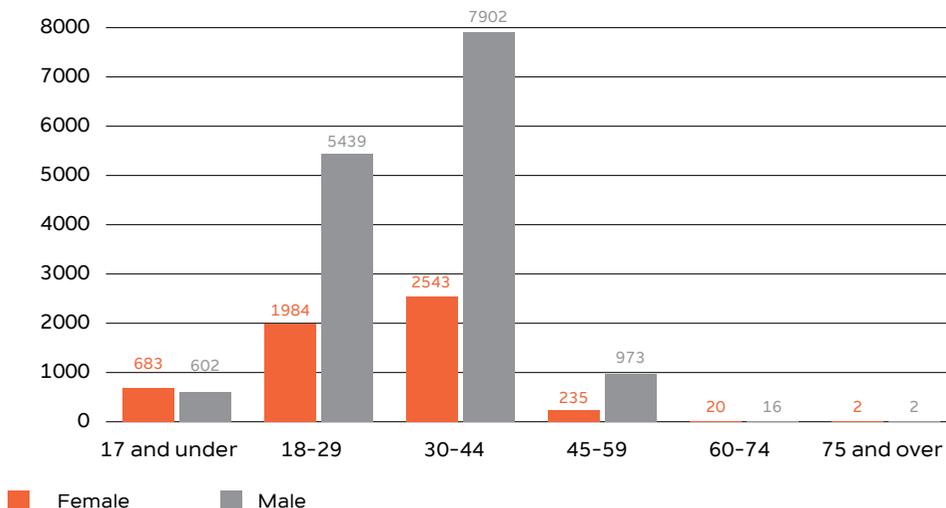
Source: Registros Administrativos del Departamento de Extranjería y Migración du Gouvernement du Chili. *Estadísticas Migratorias*. Préparé par Katherine La Puente.

Figure 9. Nombre total de Demandes de Résidence Permanente Attribuées à des Ressortissants Haïtiens de 2003 à 2019, par sexe et groupe d'âge



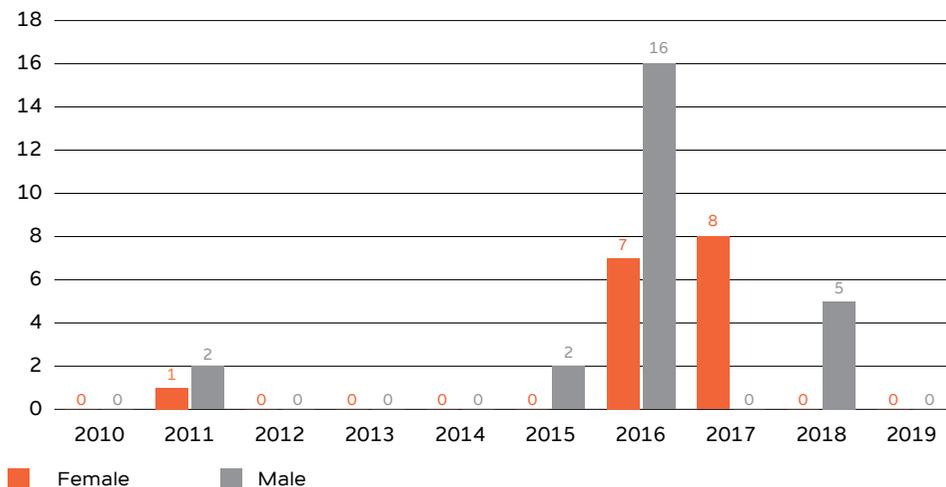
Source: Registros Administrativos del Departamento de Extranjería y Migración du Gouvernement du Chili. *Estadísticas Migratorias*. Préparé par Katherine La Puente.

Figure 10. Demandes de Résidence Permanente Attribuées Aux ressortissants Haïtiens en 2019, par sexe et groupe d'âge



Source: Registros Administrativos del Departamento de Extranjería y Migración du Gouvernement du Chili. *Estadísticas Migratorias*. Préparé par Katherine La Puente.

Figure 11. Demandes d'Asile / Statut de Réfugié Soumis (es) par des Ressortissants Haïtiens de 2010 à 2019, par sexe



Source: Registros Administrativos del Departamento de Extranjería y Migración du Gouvernement du Chili. *Estadísticas Migratorias*. Préparé par Katherine La Puente.

Remarque: Selon les données publiées par le *Departamento de Extranjería y Migración*, aucun ressortissant Haïtien n'a été reconnu comme réfugié au Chili au cours de cette même période.

Tableau 1. Visas de Travail Accordés aux Ressortissants Haïtiens par an de 2005 à 2014, par région

Region of Chile	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Arica y Parinacota	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tarapacá	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Antofagasta	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Atacama	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coquimbo	-	-	2	-	1	-	-	9	20	33	65
Valparaíso	-	-	-	-	3	2	5	12	9	22	53
Metro-politana	3	17	6	77	226	294	727	1,390	2,010	2,806	7,556
O'Higgins	-	-	-	-	-	-	5	5	5	5	20
Maule	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Biobío	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
La Arcanía	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Los Ríos	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Los Lagos	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Aisén	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Magallanes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Source: Sección Estudios del Departamento de Extranjería y Migración del Ministerio del Interior y Seguridad Pública du Gouvernement du Chili. *Migración en Chili 2005-2014*. 2016. Préparé par Katherine La Puente.

Tableau 2. Résidence Permanente, Visas de Travail et Visas Temporaires Accordés aux Ressortissants Haïtiens Par An de 2005 à 2014 dans la Région Métropolitaine

Type of Visa	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total par catégorie pour la période de temps
Résidence Permanente	-	1	4	39	54	48	224	138	288	741	1,537
Visa de Travail	3	17	6	77	226	294	727	1,390	2,010	2,806	7,556
Visa Temporaire	7	26	90	44	49	352	178	338	473	717	2,274
Total par an pour toutes les catégories	10	44	100	160	329	694	1,129	1,866	2,771	4,264	11,367

Source: Sección Estudios del Departamento de Extranjería y Migración del Ministerio del Interior y Seguridad Pública du Gouvernement du Chili. *Migración en Chile 2005-2014*. 2016. Préparé par Katherine La Puente.

Tableau 3. Nombre de Plaintes Déposées par des Ressortissants Haïtiens et Nombre Total de Migrants pour Violation des Droits des Travailleurs, de 2012 à 2019

Nationalité du Migrant	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Ressortissants Haïtiens	28	27	43	122	232	872	2,151	2,114	5,589
Total des Migrants	727	808	1,118	1,344	1,855	3,419	7,427	8,839	25,537
% Haïtien du Total	3.9%	3.3%	3.8%	9.1%	12.5%	25.5%	29.0%	23.9%	21.9%

Source: Servicio Jesuita a Migrantes (SJM). *Migración en Chile. Anuario 2019, un análisis multisectorial*. 2020. Préparé par Katherine La Puente.

Références

Servicio Jesuita a Migrantes (SJM). *Migración en Chile. Anuario 2019, un análisis multisectorial*. Santiago, Chile. <https://www.migracionenchile.cl/publicaciones>. 2020.

Chile. Sección Estudios del Departamento de Extranjería y Migración del Ministerio del Interior y Seguridad Pública. *Migración en Chile 2005-2014*. 2016.

Chile. Registros Administrativos del Departamento de Extranjería y Migración. *Estadísticas Migratorias*. <https://www.extranjeria.gob.cl/estadisticas-migratorias/>.

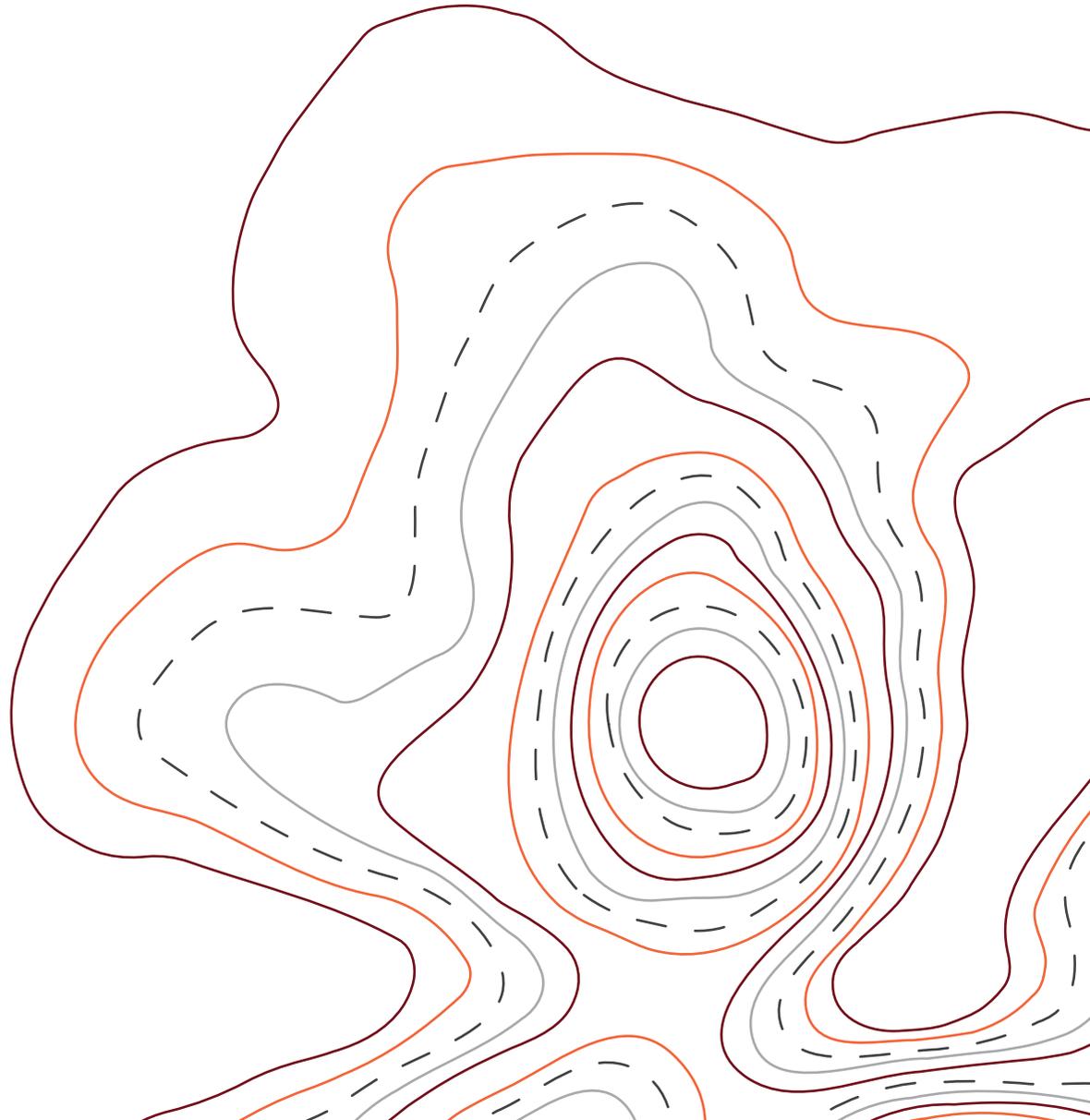
III. Aperçu des Politiques Anti-Asile Mises en œuvre à la Frontière Sud des États-Unis

Politique	Description	Est-ce que cette politique est en train d'être mise en œuvre?
Interdiction d'Asile 1.0 (interdiction d'entrée)	Exécutée en Novembre 2018, cette politique interdisait aux personnes qui n'étaient pas entrées aux États-Unis à partir d'un point d'entrée officiel (POE) de recevoir l'asile.	Non. La politique a été interrompue par les tribunaux à partir de Décembre 2018.
Protocoles de Protection des Migrants (MPP)	À partir de Janvier 2019, l'administration a institué le MPP en vertu duquel le gouvernement renvoie les demandeurs d'asile arrivant à la frontière pour qu'ils attendent au Mexique, dans des conditions dangereuses, la durée de leur procédure d'immigration aux États-Unis. Cette politique a renvoyé des milliers de demandeurs d'asile dans des zones très dangereuses et a eu un impact direct sur leur accès à une procédure régulière.	Oui. Bien que les tribunaux fédéraux aient parfois interrompu brièvement la politique, elle demeure actuellement en vigueur.
Interdiction d'Asile 2.0 (barre de transit)	À compter du 16 Juillet 2019, cette politique interdit l'asile à toute personne qui a transité par un pays tiers en route vers la frontière sud, à moins qu'elle (a) ait demandé une protection internationale dans un pays tiers et se soit vu refuser cette protection; ou (b) répondre à la définition de «victimes d'une forme grave de traite des êtres humains». Cette politique a séparé les familles de part et d'autre des frontières et a abouti à ce que de nombreuses familles se soient vu refuser totalement des secours ou l'accès à des formes de protection, qui sont plus difficiles à obtenir et qui accordent moins de prestations.	Non. La barre de transit a été libérée par un tribunal fédéral le 30 Juin 2020.
Accords de coopération en matière d'asile (ACAs)	Durant l'été de 2019, l'Administration a signé des accords avec le Guatemala, El Salvador et l'Honduras pour permettre au gouvernement américain de «transférer» les demandeurs d'asile vers ces pays pour y chercher protection, plutôt que de traiter leurs demandes aux États-Unis. L'implémentation de l'ACA avec le Guatemala a commencé en Novembre 2019. A travers cette politique, des centaines de demandeurs d'asile d'El Salvador et de l'Honduras ont été renvoyés dans la même région d'où ils s'étaient évadés et ont été privés de la possibilité d'accéder à des procédures d'asile complètes et équitables.	Oui. Cependant, l'ACA avec le Guatemala a été suspendue depuis Mars 2020 en raison de la pandémie du COVID-19.

Politique	Description	Est-ce que cette politique est en train d'être mise en œuvre?
Ordonnance du CDC suspendant l'introduction de personnes en provenance d'un pays où existe une maladie transmissible	<p>Citant la pandémie du COVID-19, les Centers for Disease Control (CDC) ont publié, en Mars 2020, une ordonnance restreignant les voyages non essentiels à travers les frontières terrestres. Suite à l'ordonnance du CDC, et sans aucune justification de santé publique solide, le DHS a déterminé que les demandeurs d'asile dépourvus de documents appropriés, y compris les mineurs non accompagnés, ne sont pas engagés dans des voyages essentiels. Cette politique autorise les autorités frontalières à expulser les personnes appréhendées le long de la frontière vers le Mexique ou d'autres pays, sans leur demander si elles craignent d'être persécutées ou torturées ou de fournir des garanties de procédure régulière. Depuis sa mise en œuvre, cette politique a effectivement fermé l'asile à la frontière sud.</p>	<p>Oui. L'ordonnance du CDC a été prolongée indéfiniment et est révisée tous les mois.</p>

ANNEXES

PROFILS DES INTERVIEWÉES SÉLECTIONNÉES





Annexes: profils des interviewées sélectionnées

- UN: Statistiques de la migration haïtienne au Mexique
- DEUX: Statistiques de la migration haïtienne au Chili
- TROIS: Aperçu des Politiques Anti-Asile Mises en Œuvre à la Frontière Sud des États-Unis

Les profils de trois des 30 femmes migrantes Haïtiennes interrogées pour ce Rapport sont inclus ici pour humaniser les personnes interrogées et décrire leur histoire plus large de la migration. Ces trois femmes ont été sélectionnées parce que leurs réponses aux entrevues étaient particulièrement détaillées et emblématiques des récits “typiques” des femmes interrogées.

A. Premier Profil

“Marianne”⁴¹⁶ a quitté Haïti pour le bien de sa famille et dans la peur pour sa vie. Elle vit maintenant dans un refuge à l’extérieur de Tapachula, au Mexique, enceinte de sept mois et avec un Haïtien qu’elle a rencontré pendant le voyage à travers l’Amérique Latine. La femme enceinte a d’abord quitté Haïti pour le Chili parce qu’elle craignait ce qui arriverait à ses enfants si elle était tuée en Haïti. Maintenant, elle a peur de ce qui leur arrivera si elle ne peut pas continuer à avancer.

En Haïti, Marianne a travaillé comme vendeuse de rue. Son éducation était limitée, car sa famille était incapable de payer les frais de scolarité, les uniformes et les livres dont elle avait besoin pour aller à l’école. Elle a été forcée d’abandonner quand elle avait 14 ans. Travailler comme vendeuse était dangereux, cependant, et Marianne n’avait pas le sentiment d’avoir le soutien communautaire dont elle avait besoin pour survivre en Haïti. Après que le mari de sa sœur, propriétaire d’un magasin, ait été abattu et paralysé, Marianne a pris la difficile décision de laisser ses deux enfants avec leur famille et d’émigrer au Chili.

Au Chili, Marianne a travaillé comme coiffeuse. Même maintenant, elle est très fière de ses cheveux. Elle a rencontré un groupe de personnes dans le salon où elle travaillait et qui mettaient leur argent en commun pour partir aux États-Unis. Ils ont chacun contribué une partie de leur chèque de paie; une personne partait, puis cette personne enverrait de l’argent et des informations à la personne suivante quand elle le pouvait. Marianne a rencontré le père de son troisième enfant au Chili. Quand ce fut à son tour d’utiliser l’argent mis en commun, le couple a décidé que Marianne partirait en premier et son partenaire a promis de la rencontrer au Mexique et d’envoyer de l’argent supplémentaire pour le voyage.

En voyageant à pied à travers l’Amérique Latine, Marianne craignait de devoir accoucher dans les buissons. Elle a commencé le voyage avec un groupe, mais elle a été séparée d’eux lorsqu’elle s’est affaiblie et a été forcée de ralentir. Un homme est resté avec elle et l’a emmenée au refuge de Tapachula.

Marianne est sceptique quant aux soins de santé à Tapachula et préférerait ne pas y avoir son bébé non plus. Elle craint également que si son enfant naît au Mexique, où elle-même n’est pas citoyenne, il y aura des complications plus tard. Bien qu’elle ait pu accéder à certains services par le biais de l’UNHCR, elle ne comprend pas ses

droits légaux en tant que migrante au Mexique. Elle a encore de la famille à soutenir en Haïti et elle est déterminée à partir pour les États-Unis dès qu'elle aura les papiers nécessaires.

Bien que le voyage ait été difficile, Marianne est profondément religieuse et croit que Dieu l'aidera à atteindre sa destination désirée.

B. Second Profil

C'est comme si le sang qui coule dans leurs veines n'est pas le même que le sang dans nos veines. Ils vous regardent comme si vous n'étiez rien parce que vous êtes noir. Vous avez un métier, complètement ignoré. – "Fabiola"

"Fabiola"⁴¹⁷ est une infirmière dévouée, mère et épouse qui a l'intention de demander l'asile aux États-Unis où elle pense qu'en plus de trouver la sécurité, elle aura un cadre de vie plus sain, de meilleures opportunités de travail et surtout une éducation qui lui permettra une vie prospère. Elle est déterminée à faire tout ce qu'il faut pour offrir une liberté financière à ses enfants et aux générations futures.

Bien qu'elle ait terminé ses études universitaires en Haïti et qu'elle soit devenue infirmière, Fabiola a eu du mal à trouver du travail en raison de la crise économique. Parce que son mari travaillait au Brésil, sa famille était perçue comme aisée et faisait l'objet d'enlèvements et de rançons en Haïti. Après avoir été menacée, Fabiola a été contrainte de se cacher et s'est enfuie pour le Chili en 2017. Après 9 mois au Chili et 11 mois au Brésil, la famille a décidé de se rendre au Mexique.

La famille a voyagé à pied et en bus pendant deux mois pour rejoindre le Mexique depuis le Brésil. Ils dormaient dans des buissons, des bus et parfois à l'hôtel. Ils ont rencontré des voleurs dans la forêt et ont été contraints de renoncer à 500 dollars américains, les laissant sans nourriture pendant quatre jours. Il y a des moyens plus simples pour voyager, mais le fait de ne pas avoir de visa rend le voyage difficile. Fabiola a réfléchi sur le voyage au Mexique: «Le chemin n'est pas quelque chose que quelqu'un devrait avoir à faire. Je ne le recommanderais pas. Mais on a dû le faire, il n'y a pas de protection en Haïti, nous devons chercher une vie meilleure.» Fabiola s'est appuyée sur la foi et la parole des autres pour conduire sa famille au Mexique.

Le 11 octobre 2019, une patrouille frontalière a repéré Fabiola et sa famille dans le bus pour Tapachula, mais par «la grâce de Dieu», elles n'ont pas été appréhendées. Malgré tout ce qu'ils ont traversé, elle remercie Dieu pour la force et la volonté d'atteindre le Mexique en toute sécurité. Cependant, la vie au Mexique a été désagréable.

Fabiola s'est plainte que les migrants noirs sont victimes de manière disproportionnée du fait qu'ils doivent payer des prix plus élevés pour l'épicerie dans la rue que leurs homologues mexicains. Elle a également l'impression que les voix des Haïtiens ne sont pas entendues dans les bureaux publics. Par exemple, un hôpital public a donné à son enfant la mauvaise prescription pour son âge pour traiter sa bronchite. Fabiola se sent également frustrée par le manque de progrès: «Nous sommes allés deux fois dans une organisation de défense des droits humains et avons essayé de défendre nos intérêts. Vendredi, nous sommes allés au bureau des droits de l'homme, ils ont dit que

nous devons trouver le statut de notre cas au bureau de l'immigration. Nous sommes retournés hier au bureau de l'immigration et ils n'avaient aucune mise à jour.»

Souhaitant désespérément demander l'asile aux États-Unis, la vie au Mexique n'a apporté que la dépression à une femme autrefois persistante, ambitieuse et éduquée qui cherchait à faire progresser sa carrière d'infirmière. «Regardez l'état dans lequel nous sommes, assis par terre, dormant par terre, sans chaises. Nous voulons nos papiers pour quitter Tapachula pour trouver du travail et sortir de cette situation.»

C. Troisième Profil

“Marie-Flore”⁴¹⁸ est une femme haïtienne qui vit actuellement à Tapachula avec son mari et son fils de huit mois. Les trois partagent une chambre dans la maison d'un ami. En Haïti, Marie-Flore étudiait pour devenir enseignante de troisième année.

Le parti au pouvoir en Haïti est le *Parti Haïtien Tèt Kale* («Parti Tête Haïtien» ou «PHTK»). Un membre proche de la famille de Marie-Flore était le coordonateur politique d'un parti d'opposition. Les membres du PHTK ont menacé de tuer son mari en raison de la politique de sa famille et ont tenté de le tuer à plusieurs reprises. Lorsque les membres du PHTK n'ont pas pu trouver son mari, ils ont commencé à menacer sa vie directement, et Marie-Flore a suivi son mari au Chili.

Marie-Flore et son mari se sont d'abord échappés au Chili, mais sont partis en Novembre 2019 en raison de discrimination raciale. Ils se sont rendus au Pérou, puis à travers l'Équateur, la Colombie, le Panama et le Costa Rica pour se rendre au Mexique.

La famille a passé 18 jours éprouvants à marcher dans la forêt colombienne jusqu'au Panama. «Les choses étaient très difficiles alors», nous dit Marie-Flore. “Nous avons vu des gens qui étaient morts pendant le voyage, et il y avait des voleurs qui ont pris notre nourriture et notre argent. Ils ont même volé la nourriture du bébé. Nous avons passé sept jours sans nourriture, mais nous avions du sel alors nous prenions de l'eau, y ajoutait du sel et le donnait au bébé.”

Au Costa Rica, Marie-Flore est tombée malade et a été hospitalisée. Elle souffre toujours de douleurs au bas de l'abdomen et au dos à cause de son voyage ardu. Au bout d'un mois, la famille a traversé la rivière au Guatemala pour se rendre au Mexique. Ils ont passé leurs 11 premiers jours en détention au Mexique.

Marie-Flore a subi moins de discrimination raciale au Mexique que dans d'autres régions d'Amérique du Sud, mais a du mal à répondre à ses besoins de base en nourriture, en eau et en assainissement. Une barrière de langue fait obstacle au potentiel d'interaction avec les citoyens mexicains, mais Marie-Flore reste connectée aux membres de la communauté Haïtienne au Mexique. Marie-Flore et son mari ont cherché du travail mais n'ont pas eu de succès. Elle espère un soutien plus visible de la part du gouvernement mexicain en plus des opportunités d'emploi.

D. Quatrième Profil

Warsan Shire a dit un jour. «Personne ne quitte la maison à moins que la maison ne soit la gueule d'un requin.» Cela explique le cas de «Darlène.»⁴¹⁹ Darlène s'est plaint que son pays d'origine, Haïti, est en proie à la pauvreté, à la criminalité et à la violence, ce qui rend sa vie quotidienne imprévisible et dure. Darlène a parlé des troubles politiques et des catastrophes naturelles affectant sa nation déjà en difficulté qui l'a forcée à partir en 2001 pour la République Dominicaine.

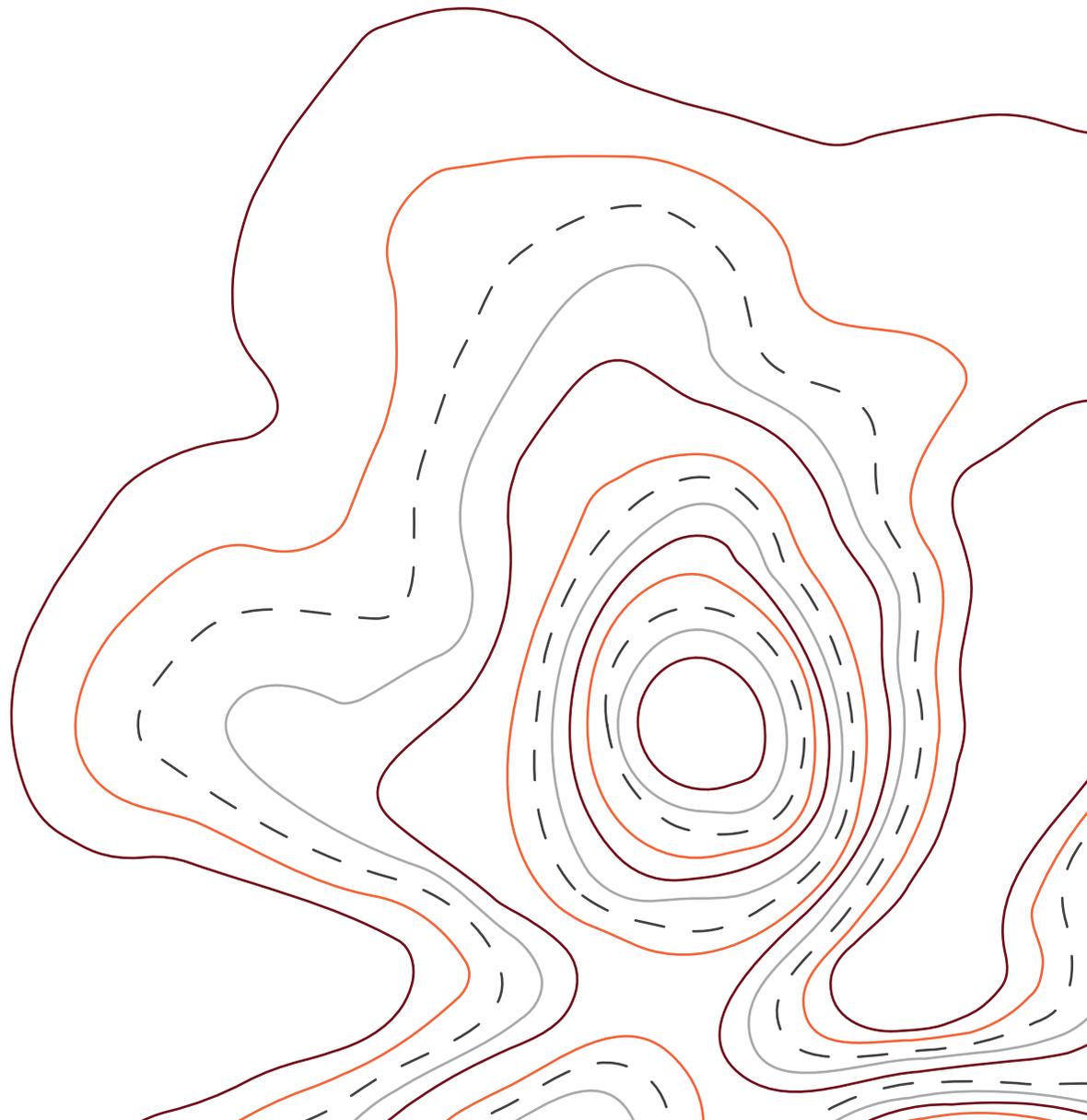
Darlène est une femme d'âge moyen qui n'a pas d'enfant, mais qui a accueilli un garçon qui a maintenant 16 ans. Le garçon veut devenir mécanicien et a fait le voyage avec elle du Chili au Mexique. En grandissant, Darlène n'a pas eu la tâche facile. Sa mère a dû s'occuper de sept enfants, sans assistance.

Darlène a quitté la République Dominicaine pour l'Amérique du Sud, voyageant à travers l'Équateur et le Brésil pour arriver au Chili, où elle a trouvé du travail. Pendant son séjour au Chili, elle a pu apporter une aide financière à sa mère qui était toujours en Haïti. Cependant, cela n'a pas duré. Les troubles civils, les manifestations et les pillages ont sévi dans le pays. Elle a perdu son emploi et n'a pas pu payer son appartement. Il semblait que partout où elle allait, Darlène n'avait aucune chance d'obtenir la vie qu'elle envisageait. Pourtant, elle ne s'est pas arrêtée et a plutôt persisté. Son prochain voyage était vers le Mexique.

Le voyage au Mexique était périlleux. Darlène «a pris les buissons», terme utilisé pour décrire le voyage à travers la forêt de Colombie et de Panama. Plus d'un an après le voyage, les pieds de Darlène avaient encore des plaies qui représentaient le voyage lui-même. Le voyage a duré 15 jours où elle a dormi dans la forêt. Lorsque la pluie est arrivée, 5 adultes et un bébé de 18 mois de son groupe de voyage se sont noyés dans la montée des eaux. Elle et le groupe ont également rencontré des voleurs, et leur seule option était de donner tout leur argent pour éviter d'être tué. Cela les a amenés à mourir de faim pendant 12 jours.

Pendant que Darlène attend ses papiers au Mexique, elle survit grâce à l'argent que sa sœur lui envoie, qui vit en République Dominicaine. Elle est claire qu'elle ne veut pas retourner en Haïti: «Nous ne pouvons pas travailler. Ils kidnappaient des gens en Haïti et si vous n'aviez pas d'argent, ils vous violeraient dans votre vagin, dans votre anus, jusqu'à ce que vous vous évanouissiez. C'est pourquoi je suis partie.»

NOTES





- 1 *Who is a Migrant?*, IOM – UN Migration, <https://www.iom.int/who-is-a-migrant>, (last visited July 30, 2020)
- 2 *What is a Refugee?*, USA for UNHCR, <https://www.unrefugees.org/refugee-facts/what-is-a-refugee/> (last visited July 30, 2020).
- 3 *Sexual and Gender Based Violence*, UNHCR, <https://www.unhcr.org/sexual-and-gender-based-violence.html> (last visited July 30, 2020).
- 4 Name changed to protect her identity. See Annexes for the stories of Fabiola and three other women the Research Team interviewed.
- 5 The Research Team also included eight law students from UC Hastings College of the Law, working under the supervision of HBA and CGRS, who were part of a seminar on human rights in Haiti, co-taught by professors Blaine Bookey, Moira Duvernay, and Nicole Phillips.
- 6 Interview with Woman Migrant “CAE006,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 7 Blaine Bookey and Lisa Davis, *Fanm Ayisyen Pap Kase: Respecting the Right to Health of Haitian Women and Girls (Health and Human Rights: An International Journal)*, INSTITUTE FOR JUSTICE AND DEMOCRACY IN HAITI (2011), <https://www.ijdh.org/2011/07/topics/womens-issues/fanm-ayisyen-pap-kase-respecting-the-right-to-health-of-haitian-women-and-girls-health-and-human-rights-an-international-journal/>.
- 8 For more information, see *Haiti: Gender-Based Violence and Rule of Law*, CGRS, <https://cgrs.uchastings.edu/our-work/haiti-gender-based-violence-and-rule-law>.
- 9 Comision Mexicana de Ayuda a Refugiados [COMAR] [Mexican Commission for Refugee Aid], *Cierre de Marzo* [Close of May], formato PDF, https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/544676/CIERRE_DE_MARZO_2020_1-abril-2020_2_1.pdf (consultada el 4 June 2020).
- 10 Salvador Cobo and Pilar Fuerte, *Refugiados en Mexico: Perfiles Sociodemograficos e Integracion Social*, [Refugees in Mexico: Sociodemographic Profiles and Social Integration], ALTO COMISIONADO DE LOS NACIONES UNIDAS PARA LOS REFUGIADOS [ACNUR] 13 (2012), <https://www.acnur.org/fileadmin/Documentos/Publicaciones/2013/9167.pdf?file=t3/fileadmin/Documentos/Publicaciones/2013/9167>.
- 11 *Id.* at 14.
- 12 Helen Kerwin, *The Mexican Asylum System in Regional Context*, 33 MD. J. OF INT’L LAW 297 (2018).
- 13 Convention Relating to the Status of Refugees Refugee Convention art. 1, July 21, 1951, 189 U.N.T.S. 2545, available at: <https://www.unhcr.org/en-us/3b66c2aa10> [hereinafter Refugee Convention]; Protocol Relating to the Status of Refugees, Jan. 31, 1967, 606 U.N.T.S. 879, available at: <https://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/protocolrefugees.pdf> [hereinafter Refugee Protocol].
- 14 The United Nations High Commissioner for Refugees [UNHCR], *States Parties to the 1951 Convention Relating to the Status of Refugees and the 1967 Protocol*, <https://www.unhcr.org/protect/PROTECTION/3b73b0d63.pdf> (last visited June 2, 2020); Sanjula Weerasinghe (UNCHR Consultant), *In Harm’s Way: International Protection in the Context of Nexus Dynamics Between Conflict or Violence and Disaster or Climate Change, Legal and Protection Policy and Research Series*, 78 PPLA/2018/05 (December 2018); Refugee Convention, *supra* note 14, art. 1; Ley Sobre Refugiados, Protección Complementaria y Asilo Político [Law on Refugees, Complementary Protection and Political Asylum], Diario Oficial de la Federación [DOF] 01-27-2011, ultima reforma DOF 10-30-2014, formato PDF, http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/LRPCAP_301014.pdf [hereinafter Law on Refugees] (consultada el July 30, 2020).
- 15 In 2011, Mexico passed the Ley Sobre Refugiados y Protección Complementaria [Law on Refugees and Complementary Protection] which was later amended to include political asylum in the Law on Refugees cited above. The implementing Regulation of the Law on Refugees and Complementary Protection contains provisions such as the process of submitting an asylum claim (Title Four), and the cancellation of refugee status and withdrawal of complementary protection (Title Six). Refugees are entitled to institutional assistance (Title Eight). This includes determining the vulnerability of

refugees and the necessity of special care, addressing immediate needs such as immigration regularization, medical care, temporary accommodation and subsistence, access to educational services, and integration efforts to help refugees settle. Reglamento de la Ley Sobre Refugiados y Protección Complementaria [RLRPC], Diario Oficial de la Federación, [DOF] 02-21-2012, formato PDF, http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/regley/Reg_LRPC.pdf [hereinafter Regulation of the Law on Refugees and Complementary Protection] (consultada el July 30, 2020).

- 16 See Kerwin *supra* note 13 for a comprehensive overview of Mexico's asylum/refugee system in English. See also Asylum Access, *Mexican Asylum System for U.S. Immigration Lawyers FAQ* (2019), available at: <https://asylumaccess.org/wp-content/uploads/2019/11/Mexican-Asylum-FAQ-for-US-Immigration-Lawyers.pdf> (last visited July 8, 2020); Ariel G. Ruiz Soto, *One Year after the U.S.-Mexico Agreement: Reshaping Mexico's Migration Policies*, MIGRATION POLICY INSTITUTE (June 2020), <https://www.migrationpolicy.org/research/one-year-us-mexico-agreement>. Note: The Law on Refugees confers refugee status on a person who, "due to well-founded fears of being persecuted for reasons of race, religion, nationality, gender, belonging to a certain social group or political opinions, is outside the country of their nationality and cannot or, because of said fears, does not want to avail itself of the protection of such country." Law on Refugees, art. 13, sec. I. Refugee status will also be considered for persons who do not want to return to their country of origin because they fear that their "security or freedom could be threatened by generalized violence, foreign aggression, internal conflicts, massive violation of human rights or other circumstances that have seriously disturbed public order." Law on Refugees, art. 13, sec. III; Regulation of Law on Refugees and Complementary Protection, art. 4, sec. I-VI provides: The regulation specifies protected grounds as: Race: "belonging to a particular ethnic group, a group that shares characteristics of common heritage". Religion: "the profession or non-profession of religious belief, as well as the practice of corresponding ceremonies, devotions, or worship". Nationality: "belonging to a particular group based on cultural, ethnic, or linguistic identity, common geographic or political origins, or common convictions that are fundamental to identity or consciousness". Gender: "the gender or sexual preferences of the applicant". Particular social group: "Belonging to a group of persons who possess common characteristics or antecedents or share convictions that are fundamental to identity or consciousness." Political opinion: "The profession of opinions or ideas, actual or imputed, that constitute, or are interpreted as, a criticism or opposition to the politics/policies, customs, or methods of the persecutor."
- 17 Soto, *supra* note 17. Law on Refugees, art. 2 sec. I.
- 18 Nicole Dicker and Joanna Mansfield, *Filling the Protection Gap: Current Trends in Complementary Protection in Canada, Mexico and Australia*, UNHCR, (May 2012) <https://www.unhcr.org/en-us/research/working/4fc872719/filling-protection-gap-current-trends-complementary-protection-canada-mexico.html>; Law on Refugees, art. 2, sec. VII; see also Law on Refugees, arts. 28, 29-32. Note: The principle of *Non-refoulement* states that "No Contracting State shall expel or return ("refouler") a refugee in any manner whatsoever to the frontiers of territories where his [or her] life or freedom would be threatened on account of his [or her] race, religion, nationality, membership of a particular social group or political opinion," Refugee Convention, *supra* note 14, art. 33. Article 32 states that a grant of complementary protection is considered automatically if an asylum claim is denied. Refugee Convention, *supra* note 14, art. 32.
- 19 Cartagena Declaration on Refugees, Colloquium on the International Protection of Refugees in Central America, Mex.-Pan., Nov. 22, 1984, https://www.oas.org/dil/1984_cartagena_declaration_on_refugees.pdf; Law on Refugees, art.13, sec. II; Regulation of Law on Refugees and Complementary Protection, art. 4, sec. I-VI, VII-XI.
- 20 Weerasinghe, *supra* note 15, at 195.
- 21 Asylum Access, *supra* note 17, at 5; see e.g., *Gobierno de México, Boletín Estadístico de Solicitantes de Refugio en México*, formato PDF, <https://www.gob.mx/comar/articulos/boletin-estadistico-de-solicitantes-de-refugio-en-mexico-182244?idiom=es> (consultada el July 6, 2020).
- 22 Kerwin, *supra* note 13, at 295.
- 23 Asylum Access, *supra* note 17, at 5.
- 24 *Id.*
- 25 Constitución Política de los Estados Unidos Mexicanos [CPEUM], DOF 02-05-1917, última reforma DOF 08-05-2020, available at: http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/1_080520.pdf [here-

inafter Constitution of Mexico]; Stephen Meili, *Constitutionalized Human Rights Law in Mexico: Hope for Central American Refugees?*, 32 HARV. HUM. RTS J., 116-117 (2019), available at: https://harvardhrj.com/wp-content/uploads/sites/14/2019/07/Meili_Constitutionalized-Human-Rights-Law-in-Mexico.pdf.

- 26 Constitution of Mexico, art. 11: Toda persona tiene derecho para entrar en la República, salir de ella, viajar por su territorio y mudar de residencia, sin necesidad de carta de seguridad, pasaporte, salvoconducto u otros requisitos semejantes. El ejercicio de este derecho estará subordinado a las facultades de la autoridad judicial, en los casos de responsabilidad criminal o civil, y a las de la autoridad administrativa, por lo que toca a las limitaciones que impongan las leyes sobre emigración, inmigración y salubridad general de la República, o sobre extranjeros perniciosos residentes en el país. Toda persona tiene derecho a buscar y recibir asilo. El reconocimiento de la condición de refugiado y el otorgamiento de asilo político, se realizarán de conformidad con los tratados internacionales. La ley regulará sus procedencias y excepciones.
- 27 INSTITUTO NACIONAL DE MIGRACIÓN [INM] [NATIONAL MIGRATION INSTITUTE], GOBIERNO DE MÉXICO, formato HTML, <https://www.gob.mx/inm>.
- 28 *Closed Doors: Mexico's Failure to Protect Central American Refugee and Migrant Children*, HUMAN RIGHTS WATCH (March 31, 2016), <https://www.hrw.org/report/2016/03/31/closed-doors/mexicos-failure-protect-central-american-refugee-and-migrant>; *Facing Walls: USA and Mexico's Violations of the Rights of Asylum Seekers*, AMNESTY INTERNATIONAL (June 15, 2017), <https://www.amnestyusa.org/reports/facing-walls-usa-mexicos-violation-rights-asylum-seekers/>.
- 29 Law on Refugees, art. 18.
- 30 Regulation of Law on Refugees, arts. 38-39.
- 31 Law on Refugees, arts. 24; Regulation of Law on Refugees, arts. 45-47.
- 32 Law on Refugees, arts. 24; Regulation of Law on Refugees, arts. 45-47.
- 33 See Asylum Access, *supra* note 17.
- 34 Regulation of Law on Refugees and Complementary Protection, art. 24.
- 35 *Id.*, art. 23.
- 36 *Id.*, Chapter III.
- 37 Law on Refugees, art. 23; Regulation of Law of Refugees and Complementary Protection, arts. 29-30.
- 38 Law on Refugees, art. 21.
- 39 For information about the factors COMAR considers in adjudicating a claim, see Regulation of Law of Refugees and Complementary Protection, Chapter V.
- 40 Law on Refugees, art. 25. See Regulation of Law of Refugees and Complementary Protection, arts. 45-47.
- 41 Law on Refugees, art. 48.
- 42 Law on Refugees, art. 25; Regulation of Law of Refugees, arts. 59-60.
- 43 Kerwin, *supra* note 13, at 298-299.
- 44 Ley de Migración [LM], Diario Oficial de la Federación [DOF] 05-25-2011, formato HTML, http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5190774&fecha=25/05/2011 [hereinafter Migration Law].
- 45 Migration Law, art. 52 sec. V. See also Reglamento de la Ley de Migración art. 137, Diario Oficial de la Federación [DOF] 9-28-2012, última reforma DOF 23-05-2014 http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/regley/Reg_LMigra.pdf [hereinafter Regulation of Law on Migration].

Note: The Migration Law also provides for the regularization of status, and subsequent permanent residency. This pathway is available where a migrant has close family ties with a Mexican national or legal resident, in cases of extreme vulnerability, or in other circumstances.

- 46 Kerwin, *supra* note 13, at 296.
- 47 Weerasinghe, *supra* note 15, at 190.
- 48 Kerwin, *supra* note 13, at 296-297.
- 49 Interview with Jesuita Servicio de Migrantes [JRS] and El Instituto para las Mujeres en la Migración, A.C. [IMUMI], in Tapachula, Mexico (March 1-7, 2020); Regulation of Law on Migration, art. 3, XVII: “Oficio de salida del país: a la resolución que expide la autoridad migratoria del lugar destinado al tránsito internacional de personas, que autoriza a la persona extranjera en situación migratoria irregular a abandonar territorio nacional dentro del plazo otorgado.”
- 50 Interview with JRS and IMUMI, in Tapachula, Mexico (March 1-7, 2020); Caitlyn Yates, *As More Migrants from Africa and Asia Arrive in Latin America, Governments Seek Orderly and Controlled Pathways*, MIGRATION POLICY INSTITUTE, October 22, 2019, <https://www.migrationpolicy.org/article/extracontinental-migrants-latin-america>.
- 51 Constitution of Mexico, art. 11 (emphasis added): “Toda persona tiene derecho para entrar en la República, salir de ella, viajar por su territorio y mudar de residencia, sin necesidad de carta de seguridad, pasaporte, salvoconducto u otros requisitos semejantes...”
- 52 Maureen Meyer and Adam Isacson, *The ‘Wall’ Before the Wall: Mexico’s Crackdown on Migration at its Southern Border*, WASHINGTON OFFICE ON LATIN AMERICA [WOLA] 38 (December 17, 2019), <https://www.wola.org/analysis/mexico-southern-border-report/>; Interview with staff member, JRS, in Tapachula, Mexico (March 1-7, 2020); Regulation of the Law on Migration, art. 54: El Instituto podrá autorizar la salida del territorio nacional de personas extranjeras sin documentación migratoria o que tengan documento migratorio vencido, o bien que cuenten con pasaporte o documento de identidad y viaje vencido, siempre y cuando se dirijan al país que emitió dicho documento y sean identificados plenamente como nacionales de ese país o sean residentes legales y tengan permitido reingresar al mismo. En todo caso, el Instituto verificará las listas de control migratorio y, de no existir coincidencia, procederá a emitir un oficio de salida del país. Cuando exista una alerta migratoria la autoridad migratoria actuará de conformidad con la instrucción de la alerta.
- 53 Meyer and Isacson, *supra* note 53, at 38.
- 54 Interview with JRS and IMUMI, in Tapachula, Mexico (March 1-7, 2020).
- 55 Mario J. Penton, *Mexico Seguirá Entregando ‘Salvoconductos’ a Migrantes Cubanos con Destino a EEUU [Mexico Will Continue to Provide ‘Safe Conducts’ to Cuban Migrants Bound for the U.S.]*, EL NUEVO HERALD, April 2, 2019, <https://www.elnuevoherald.com/noticias/mundo/america-latina/cuba-es/article228733559.html>; Yates; Interview with JRS and IMUMI, in Tapachula, Mexico (March 1-7, 2020). Note: Some practitioners discussed that some Haitians who were detained by the INM in Tapachula received *oficios de salida de la estación migratoria*, which allowed them to exit detention in order to seek regularization of their immigration status within a prescribed amount of time. It does not appear that this is the document which, for years, was called/confused with a “*salvoconducto*.” However, it may be that once the INM stopped issuing the *oficios de salida del país* to Haitians and others, those who were detained sought this other exit permit (from detention), whether or not their intention was to regularize their status and stay in Mexico. It is clear that many of the Haitian migrants in Tapachula, including those who initiate refugee/asylum claims, do not intend to stay in Mexico but rather seek any kind of immigration documentation from the Mexican government. Regulation of Law on Migration, art. 3, sec. XVI: Oficio de salida de la estación migratoria: a la resolución que permite la salida de la persona extranjera de la estación migratoria, para iniciar trámites de regularización, dentro del plazo que otorgue la autoridad migratoria; o bien, en el supuesto del último párrafo del artículo 111 de la Ley.
- 56 Joshua Partlow and Nick Miroff, *Mexico’s Next President Could be on a Collision Course with Trump Over Immigration*, THE WASH. POST (September 21, 2018), https://www.washingtonpost.com/world/the_americas/mexicos-next-president-could-be-on-a-collision-course-with-trump-over-immigration/2018/09/21/f3d934ca-b5de-11e8-ae4f-2c1439c96d79_story.html; Lydia Arista, *México va a hacer su parte con los migrantes centroamericanos: Alejandro Encinas [Migrant Exodus, Mexico*

- is *Going to Do its Part with Central American Migrants: Alejandro Encinas*, EL ECONOMISTA (November 3, 2018), <https://www.economista.com.mx/politica/Mexico-va-a-hacer-su-parte-con-los-migrantes-centroamericanos-Alejandro-Encinas-20181103-0009.html>; Rodrigo Domínguez-Villgas, *Protection and Reintegration: Mexico Reforms Migration Agenda in an Increasingly Complex Era*, MIGRATION POLICY INSTITUTE (March 7, 2019), <https://www.migrationpolicy.org/article/protection-and-reintegration-mexico-reforms-migration-agenda>.
- 57 Madeleine Wattenbarger, *What Does AMLO Mean for Migrants?*, THE NATION (December 18, 2018), <https://www.thenation.com/article/archive/mexico-lopez-obrador-amlo-migrants-immigration-policy/>; Annette Lin, *Will Migrants Stay in Mexico?*, THE NATION (February 7, 2019), www.thenation.com/article/archive/will-migrants-stay-in-mexico/; Dara Lind, *The Migrant Caravan, Explained*, Vox (October 25, 2018), <https://www.vox.com/2018/10/24/18010340/caravan-trump-border-honduras-mexico>.
- 58 Partlow and Miroff, *supra* note 57.
- 59 Wattenbarger, *supra* note 58.
- 60 Meyer and Isacson, *supra* note 53, at 6.
- 61 *Id.*
- 62 Lineamientos para Trámites y Procedimientos Migratorios [Guidelines for Immigration Procedures], Diario Oficial de la Federación [DOF]: 08-11-2012, formato HTML, http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5276967&fecha=08/11/2012.
- 63 Meyer and Isacson, *supra* note 53, at 6. Note: Refer to above section on humanitarian status.
- 64 *Id.* at 6-7; Sarah Kinoshian, *Mexico Plans to Shut its 'Too Successful' Humanitarian Visa Program*, PITTSBURGH POST-GAZETTE (January 29, 2019), <https://www.post-gazette.com/news/world/2019/01/28/Mexico-humanitarian-visas-program-Central-American-migrants-asylum-seekers/stories/201901010747>.
- 65 See Boletines Estadísticos, GOBERNO DE MÉXICO, <http://portales.segob.gob.mx/es//PoliticaMigratoria/CuadrosBOLETIN?Anual=2019&Secc=2> (consultada el 30 July 2020); Amy Guthrie, *Mexico to Issue Limited Humanitarian Visas to Migrants*, AP (March 31, 2019), <https://apnews.com/3b38c6671964ffc8e3d2100267e14e>.
- 66 Kinoshian, *supra* note 66; Lin, *supra* note 58; Guthrie, *supra* note 67.
- 67 See Boletines Estadísticos, GOBERNO DE MÉXICO, <http://portales.segob.gob.mx/es//PoliticaMigratoria/CuadrosBOLETIN?Anual=2019&Secc=2> (consultada el July 30, 2020); Guthrie, *supra* note 67.
- 68 Kinoshian, *supra* note 66; Lin, *supra* note 58; *All About the 'Remain in Mexico' Policy*, LATIN AMERICA WORKING GROUP, <https://www.lawg.org/all-about-the-remain-in-mexico-policy/> (last visited June 2, 2020).
- 69 *Civil Society Groups: Mexico Should Reject U.S. Deal that Forces Asylum Seekers to Wait in Mexico*, WOLA (December 23, 2018), available at <https://www.wola.org/2018/12/civil-society-letter-remain-mexico-plan/>; Roberto Velasco Alvarez, *Mexico Stands with Immigrants. The New U.S. Asylum Policy Must Respect Their Rights*, THE WASH. POST (January 28, 2019), <https://www.washingtonpost.com/opinions/2019/01/28/mexico-stands-with-migrants-new-us-asylum-policy-must-respect-their-rights/>; Q&A: *Trump Administration's 'Remain in Mexico' Program*, HUM. RTS WATCH, (January 29, 2020 10:00 AM), <https://www.hrw.org/news/2020/01/29/qa-trump-administrations-remain-mexico-program>; *Mexico Government Must Ensure the Safety and Well-Being of Asylum Seekers Returned to Mexico Under 'Migrant Protection Protocols'*, WOLA (November 19, 2019), <https://www.wola.org/2019/11/remain-in-mexico-letter-mexican-government/>; see also Maureen Meyer, Q&A: *Analyzing Mexico's Current Migration and Asylum Policies*, WOLA (May 7, 2019), <https://www.wola.org/analysis/qa-analyzing-mexicos-current-migration-and-asylum-policies/>; Department of State, United States of America, *Joint Declaration and Supplementary Agreement Between the United States of America and Mexico* (June 7, 2019), <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2019/09/19-607-Mexico-Migration-and-Refugees.pdf>.

- 70 @realDonaldTrump, TWITTER (May 30, 2019 4:30 PM), <https://twitter.com/realdonaldtrump/status/1134240653926232064>. “On June 10th, the United States will impose a 5% Tariff on all goods coming into our Country from Mexico, until such time as illegal migrants coming through Mexico, and into our Country, STOP. The Tariff will gradually increase until the Illegal Immigration problem is remedied...”
- 71 U.S. Dep’t of State, *Joint Declaration and Supplementary Agreement Between the United States of America and Mexico* (June 7, 2019), <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2019/09/19-607-Mexico-Migration-and-Refugees.pdf>.
- 72 Maria Verza, *Mexico Migration Chief Resigns, Prisons Director Tapped*, AP (June 14, 2019), <https://apnews.com/9eb378d91fcc4c3fb36f5606665ad82c>; Richard Gonzales, *Mexico’s Migration Chief Abruptly Resigns*, NPR (June 14, 2019), <https://www.npr.org/2019/06/14/732857122/mexico-migration-chief-abruptly-resigns>.
- 73 Carin Zissis, *LatAm in Focus: Explaining Mexico’s National Guard*, AS/COA (July 17, 2019), <https://www.as-coa.org/articles/latam-focus-explaining-mexicos-national-guard>; Anthony Esposito, *Mexico’s New National Guard was Created to Fight Crime, but Now It’s in a Face-off with Migrants*, REUTERS, July 7, 2019, <https://www.reuters.com/article/us-usa-immigration-mexico-security/mexicos-new-national-guard-was-created-to-fight-crime-but-now-its-in-a-face-off-with-migrants-idUSKCN1U20HU>.
- 74 The National Guard began formal operations on June 30, 2019. Andres Manuel Lopez Obrador, *Plan Nacional de Paz y Seguridad [National Peace and Security Plan] 2018-2024*, <https://lopezobrador.org.mx/wp-content/uploads/2018/11/Plan-Nacional-de-Paz-y-Seguridad.pdf> (last visited June 2, 2020); Inigo Guevara Moyano, *Mexico’s National Guard: When Police are Not Enough*, WILSON CENTER (January 2020), <https://www.wilsoncenter.org/sites/default/files/media/uploads/documents/Mexico%27s%20National%20Guard.pdf>. Elizabeth Melimopoulos, *Mexico’s National Guard: What, Who, and When*, AL JAZEERA (June 30, 2019), <https://www.aljazeera.com/news/2019/06/mexico-national-guard-190630095444350.html>.
- 75 *International Organizations Denounce that Proposed National Guard Model in Mexico Violates International Law*, WOLA (February 21, 2019), <https://www.wola.org/2019/02/mexico-national-guard-violates-international-law/>; *Mexico: Rushed Approval of Public Security Laws is Putting Human Rights at Risk*, AMNESTY INTERNATIONAL (May 22, 2019), <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2019/05/mexico-leyes-de-seguridad-publica-ponen-en-riesgo-derechos-humanos/>; Melimopoulos, *supra* note 76.
- 76 Pamela Tores, *Los Costos Humanos del Acuerdo Entre Mexico y EUA [The Human Costs of the Agreement Between Mexico and the United States]*, SIN FRONTERAS IAP (July 23, 2019), <https://sinfronteras.org.mx/index.php/2019/07/23/los-costos-humanos-del-acuerdo-entre-mexico-y-eua/> (July 2019 statement by IMUMI and others). See Meyer and Isacson, *supra* note 53, at 10-16 for further analysis of the National Guard deployed to the southern border; *Muere una Persona Interna en el Centro de Detención Migratoria de Tapachula [An Inmate Dies in the Tapachula Detention Center]*, CENTRO DE DERECHOS HUMANOS FRAY MATÍAS DE CÓRDOVA A.C. [FRAY MATÍAS DE CORDOVA HUM. RTS CENTER] August 8, 2019, <http://cdhfrayMatias.org/web/muere-una-persona-interna-en-el-centro-de-detencion-migratoria-de-tapachula/>; COLECTIVO DE OBSERVACIÓN Y MONITOREO DE DERECHOS HUMANOS EN EL SURESTE MEXICANO [COLLECTIVE FOR OBSERVATION AND MONITORING OF HUMAN RIGHTS IN THE MEXICAN SOUTHEAST], *El INM Mantiene Hacinadas a 66 Personas en el Centro de Detención Migratoria de Hitxtla [The INM keeps 66 People Crowded in the Hitxtla Immigration Detention Center]* (November 4, 2019), available at: http://caravanamigrante.iberomx/uploads/monitoreos_pdf/fb94e2d9121d1dc7b5f016c66d3dacf8.pdf.
- 77 Meyer and Isacson, *supra* note 53 at 9 shows 31,416; see also the Mexican government’s database on migrant apprehensions: Boletines Estadísticos, GOBERNO DE MÉXICO, <http://portales.segob.gob.mx/es/PoliticaMigratoria/CuadrosBOLETIN?Anual=2019&Secc=2> (consultada el 30 July 2020); Note: SIN FRONTERAS IAP, *supra* note 78 states 23,917.
- 78 SIN FRONTERAS IAP, *supra* note 78.
- 79 Diana Martínez, *Al Triple, Estaciones Migratorias [To Triple Migrant Stations]*, EL HERALDO DE MÉXICO, June 28, 2019, <https://heraldodemexico.com.mx/pais/al-triple-estaciones-migratorias/>.

- 80 Meyer and Isacson, *supra* note 53, at 17 (regarding the impact of the US-Mexico agreement in June 2019); *6 Points About the U.S.-Mexico Migration Agreement and the Latest Border Apprehension Numbers*, WOLA (September 10, 2019), <https://www.wola.org/analysis/migration-agreement-mexico-border-migrant-arrests/>.
- 81 Maria Verza, *Overcrowding, Abuse Seen at Mexico Migrant Detention Center*, AP (June 17, 2019), <https://apnews.com/cae4919e5d5d4d6eb280785618dfa865>.
- 82 *Id.* Delphine Schrank, *Migrant Camps overflow as Mexico Cracks Down after Trump Threats*, REUTERS (April 17, 2019), <https://www.reuters.com/article/us-usa-immigration-mexico/migrant-camps-overflow-as-mexico-cracks-down-after-trump-threats-idUSKCN1RT20U>.
- 83 *Muere una Persona Interna en el Centro de Detención Migratoria de Tapachula*, *supra* note 78.
- 84 Meyer and Isacson, *supra* note 53, at 38.
- 85 Interview with JRS, in Tapachula, Mexico (Mar. 6, 2020).
- 86 Appendix 1.
- 87 Meyer and Isacson, *supra* note 53, at 17.
- 88 *Id.*
- 89 Villagran, *supra* note 6.
- 90 Christopher Sherman, *Mexico's Tough Response to Migrants Doesn't Stir Outcry*, ASSOCIATED PRESS (Jan. 23, 2020), <https://apnews.com/78afe0055e511e74c4894046dfcf5f34>; *see also*, David Agren, *Mexico has Become Trump's Wall: How AMLO Became an Immigration Enforcer*, The Guardian (Jan. 26, 2020), <https://www.theguardian.com/world/2020/jan/26/mexico-immigration-amlo-enforcement-trump>.
- 91 Decreto por el que se Crea la Comisión Intersecretarial de Atención Integral en Materia Migratoria, Diario Oficial de la Federación [DOF] 2019-09-19 https://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5572790&fecha=19/09/2019.
- 92 Maria Verza, *Under U.S. Pressure Mexico Shifts Immigration Policy*, ASSOCIATED PRESS (Sep. 12, 2019), <https://apnews.com/4b37a351ad294a52b3834ba0c4a23e27>.
- 93 Dave Graham, *Mexico, U.S. 'Need Each Other' on Migration, Lopez Obrador Says*, REUTERS (April 23, 2020), <https://www.reuters.com/article/us-usa-immigration-mexico/mexico-u-s-need-each-other-on-migration-lopez-obrador-says-idUSKCN2252DH>.
- 94 Azam Ahmed & Michael Crowley, *Mexican Leader Vows 'Dignity' at Trump's Side; Critics Fear Humiliation*, N.Y. TIMES (July 8, 2020), <https://www.nytimes.com/2020/07/08/world/americas/mexico-amlo-trump-meeting.html>.
- 95 *See e.g.*, Daniel Dale, *Fact Check: Trump Falsely Claims 'Redemption Money' from Immigrants is Paying for Border Wall, Baffling Experts*, CNN POLITICS (Feb. 12, 2020), <https://www.cnn.com/2020/02/12/politics/fact-check-trump-wall-mexico-redemption/index.html>.
- 96 Jorge Ramos, Opinion, *Trump Got His Wish. Mexico is Now the Wall.*, N.Y. TIMES (Feb. 7, 2020), <https://www.nytimes.com/2020/02/07/opinion/international-world/mexico-migrants.html>.
- 97 Bureau des Avocats Internationaux [BAI] & Institute for Justice and Democracy in Haiti [IJDH], *Haiti at a Crossroads: An Analysis of the Drivers Behind Haiti's Political Crisis* 11 (May 2019), available at: <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2019/05/IJDH-Report-Haiti-at-a-Crossroads-May-2019.pdf>.
- 98 *Id.*
- 99 *Id.*

- 100 *Id.*
- 101 Haiti Grassroots Watch, *HAITI: Aid or Trade? The Nefarious Effects of U.S. Policies*, GLOBAL RESEARCH (Nov. 7, 2013), <https://www.globalresearch.ca/haiti-aid-or-trade-the-nefarouseffects-of-u-s-policies/5357204.s>.
- 102 *The World Bank in Haiti – Overview*, THE WORLD BANK (Sep. 21, 2018), <https://www.worldbank.org/en/country/haiti/overview>; Victoria Rames, Sandra Jean-Gilles & Christine Seisun, *USAID/Haiti Gender Assessment*, Vol. 1 – Gender Assessment Report, USAID, 26 (2016), http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PA00MBR5.pdf.
- 103 FRAN QUIGLEY, *HOW HUMAN RIGHTS CAN BUILD HAITI: ACTIVISTS, LAWYERS, AND THE GRASSROOTS CAMPAIGN 30-33* (Vanderbilt University Press 2014).
- 104 *See generally id.* (Demonstrating how the human rights movement grew in Haiti largely out of the Raboteau Massacre Trial in 1994).
- 105 Rachel Bunyan, *25 Years After ‘Operation Uphold Democracy,’ Experts Say the Oft-Forgotten U.S. Military Intervention Still Shapes Life in Haiti*, TIME (Sep. 24, 2019), <https://time.com/5682135/haiti-military-anniversary/>.
- 106 Human Rights Watch, *Rape in Haiti: A Weapon of Terror*, REF WORLD (July 1, 1994), <https://www.refworld.org/docid/3ae6a7e18.html>.
- 107 *Id.*
- 108 Athena R. Kolbe & Dr. Royce A. Hutson, *Human Rights Abuse and Other Criminal Violations in Port-au-Prince, Haiti: A Random Survey of Households*, 368 THE LANCET (Aug. 31, 2006) [https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(06\)69211-8/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(06)69211-8/fulltext).
- 109 Press Release, U.S. Rep. Maxine Waters, Rep. Waters Urges U.S. Ambassador Michele Sison Not to Let Haiti Descend into Chaos and Violence (May 28, 2020) <https://waters.house.gov/media-center/press-releases/rep-waters-urges-us-ambassador-michele-sison-not-let-haiti-descend-chaos>.
- 110 Marc Lacey, *Estimates of Quake Damage in Haiti Increase by Billions*, N.Y. TIMES (Feb. 16, 2010), <https://www.nytimes.com/2010/02/17/world/americas/17haiti.html>.
- 111 Juliette Benet, *Behind the Numbers: The Shadow of 2010’s Earthquake Still Looms Large in Haiti*, INTERNATIONAL DISPLACEMENT MONITORING CENTER (Jan. 2020), <https://reliefweb.int/report/haiti/behind-numbers-shadow-2010-s-earthquake-still-looms-large-haiti>.
- 112 Jonathan M. Katz, *U.N. Admits Role in Cholera Epidemic in Haiti*, N.Y. TIMES (Aug. 17, 2016) <https://www.nytimes.com/2016/08/18/world/americas/united-nations-haiti-cholera.html>.
- 113 Bhawan Singh & Marc J. Cohen, *Climate Change Resilience: The Case of Haiti*, UNIVERSITY OF MONTREAL, OXFAM AMERICA (March 2014), https://www-cdn.oxfam.org/s3fs-public/file_attachments/rr-climate-change-resilience-haiti-260314-en_2.pdf.
- 114 Alice Thomas, *Two Steps Back: Haiti Still Reeling from Hurricane Matthew*, REFUGEES INT’L (April, 5, 2017), <https://www.refugeesinternational.org/reports/2017/4/6/haiti#:~:text=The%20hurricane’s%20high%20winds%20and,affected%202.1%20million%20people.&text=Damage%20and%20losses%20resulting%20from,percent%20of%20the%20country’s%20GNP>.
- 115 *Vulnerability, Risk Reduction, and Adaptation to Climate Change: Haiti*, THE WORLD BANK (April 2011), https://climateknowledgeportal.worldbank.org/sites/default/files/2018-10/wb_gfdr-climate_change_country_profile_for_HTI.pdf; Desmond Brown, *Haiti’s cry for help as climate change is compared to an act of violence against the island nation*, RELIEFWEB (Dec. 31, 2019), <https://reliefweb.int/report/haiti/haiti-s-cry-help-climate-change-compared-act-violence-against-island-nation>.
- 116 In January 2010, the exchange rate was US\$1 to 25 Gourdes, compared with 109 Gourdes to US\$1 in June 2020. *Haiti Gourde to US Dollar Spot Exchange Rates for 2010*, EXCHANGE RATES.ORG.UK, <https://www.exchangerates.org.uk/HTG-USD-spot-exchange-rates-history-2010.html> (last visited July 9, 2020).

- 117 Tula Connell, *Haiti: Workers Still Struggle 10 Years After the Earthquake*, SOLIDARITY CENTER (Jan. 9, 2020) <https://www.solidaritycenter.org/haiti-workers-still-struggle-10-years-after-earthquake/>.
- 118 Kelsey Gasseling, *The Threads of Justice: Economic Liberalization and the Secondhand Trade of Clothes from the United States and Haiti*, 58 B.C. L. REV. 1279 (2017) (citing <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/ha.html>).
- 119 Humanitarian Aid, *Haiti: Food Insecurity Expected to Rise Next Year*, U.N. Humanitarian Agency Reports, U.N. NEWS (Dec. 27, 2019), <https://news.un.org/en/story/2019/12/1054441>.
- 120 Dan Coughlin & Kim Ives, *Haiti's Rigged Election*, THE NATION (June 15, 2011), <https://www.thenation.com/article/haitis-rigged-election/>.
- 121 Jacqueline Charles, *Martelly's One Man Rule Comes to an End in Haiti*, MIAMI HERALD (Jan. 10, 2016), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article54042620.html>.
- 122 Jake Johnston, *Haiti, Six Years Later*, THE HILL (Jan. 13, 2016), <https://thehill.com/blogs/congress-blog/foreign-policy/265593-haiti-six-years-later>.
- 123 BAI and IJDH, *supra* note 99, at 5.
- 124 Jacqueline Charles, *Haiti President Accused of Embezzlement Scheme in Governing Audit of Venezuelan Aid Money*, MIAMI HERALD (June 4, 2019), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article231122978.html>.
- 125 *Haiti*, FREEDOM HOUSE (2019), <https://freedomhouse.org/country/haiti/freedom-world/2019>.
- 126 *Id.*
- 127 Sandra Lemaire, Renan Toussaint, & Matiado Vilme, *Calls Between Haitian Senator, Gang Leader Roil Haiti*, VOICE OF AMERICAS (April 26, 2012), <https://www.voanews.com/americas/calls-between-haitian-senator-gang-leader-roil-haiti>.
- 128 Andre Paultre & Sarah Marsh, *Haitian Slums Descend into Anarchy as Crisis Sparks Worst Violence in Years*, REUTERS (Dec. 10, 2019), <https://www.reuters.com/article/us-haiti-violence-feature/haitian-slums-descend-into-anarchy-as-crisis-sparks-worst-violence-in-years-idUSKBNIYE2RX>; Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme [U.N. High Commission on Human Rights], *Rapport sur les Allégations de Violations et Abus des Droits de l'Homme lors des Attaques dans le Quartier de Bel-Air, à Port-au-Prince, du 4 au 6 Novembre 2019 [Report on the Allegations of Violations and Abuses of Human Rights During the Attacks in the Neighborhood of Bel-Air, in Port-au-Prince, November 4-6, 2019]* (Feb. 2020), https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/20200217_haiti_-_rapport_bel-air_-_final_master_version.pdf.
- 129 IJDH et. al, *Access to Judicial Remedies in Haiti, Submission for the 112th Session of the United Nations Human Rights Committee, October 8 & 9, 2014, Review of Haiti's Report under the International Covenant on Civil and Political Rights*, (Sept. 12, 2014), http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2014/09/HRC_Access-to-judicial-remedies_Sept-12.pdf.
- 130 *Id.*
- 131 Jacqueline Charles, *Rapes, Kidnappings, Gangs Holding Haiti Hostage, UN Told Security Council*, MIAMI HERALD (Feb. 20, 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article240482716.html>.
- 132 Nicole Phillips, *The Vital Role of Grassroots Movements in Combatting Sexual Violence and Intimate Partner Abuse in Haiti*, in COMPARATIVE PERSPECTIVES ON GENDER VIOLENCE: LESSONS FROM EFFORTS WORLD WIDE, 45-46 (Rashmi Goel and Leigh Goodmark eds., Oxford Publishing 2015).
- 133 *Id.*

- 134 *Four Things You Need to Know about Education in Haiti*, THE WORLD BANK (March 12, 2015), <https://www.worldbank.org/en/news/feature/2015/03/12/four-things-you-need-to-know-about-education-in-haiti>.
- 135 U.S. Dep't of State, H.R. and Lab, *Country Reports for Practices of Human Rights: Haiti*, (March 2020).
- 136 Dr. Gabriel Bardall et. al, *Violence Against Women in Elections in Haiti: An IFES Assessment*, USAID (May 2018), available at: <http://aceproject.org/ero-en/misc/violence-against-women-in-elections-in-haiti-an>; In rural areas, nearly 70 percent of women work in the informal sector as street vendors or domestic workers, as well as around 50 percent of women in cities. Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, *Haiti: The Situation of Women Who Live Alone, Including Those Who Are Not in Precarious Situations; Whether They Can Access Employment and Housing; Support Services Available to Them (2015-September 2017)* REFWORLD (Oct. 12, 2017), <https://www.refworld.org/docid/59ef1c184.html>.
- 137 IJDH et. al, *Gender Issues Facing Women, Submission for the 63rd Session of the United Nations Committee on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women, February 25, 2016 Review of Haiti's Report under the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women*, (Jan. 22, 2016), <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2009/12/CEDAW-Haiti-Gender-Issues-22.1.16.pdf>.
- 138 U.S. Dep't of State, H.R. and Lab., *supra* note 138, at 19.
- 139 Dr. Gabriel Bardall et. al, *supra* note 139, at 2.
- 140 U.S. Dep't of State, H.R. and Lab., *supra* note 138, at 15.
- 141 Blaine Bookey & Lisa Davis, *Fanm Ayisyen Pap Kase: Respecting the Right to Health of Haitian Women and Girls*, IJDH <http://www.ijdh.org/2011/07/topics/womens-issues/fanm-ayisyen-pap-kase-respecting-the-right-to-health-of-haitian-women-and-girls-health-and-human-rights-an-international-journal/>; *Testimony of Eramithe Delva: English, Kreyol (Inter-American Commission on Human Rights)*, IJDH <http://www.ijdh.org/2011/03/topics/womens-issues/testimony-of-eramithe-delva-inter-american-commission-on-human-rights/#.UZ5mwqJ0DeE>.
- 142 Dr. Gabriel Bardall et. al, *supra* note 139, at 6.
- 143 HAITIAN MINISTRY OF PUBLIC HEALTH AND POPULATION, *Haiti: 2012 Mortality, Morbidity, and Service Utilization Survey 16* (2012), <https://dhsprogram.com/pubs/pdf/SR199/SR199.eng.pdf>; ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, *Haiti: response to questionnaire*, OEA/Ser.L/II.7.10, 20 (2008).
- 144 *The Right of Women in Haiti to be Free from Violence and Discrimination*, Inter-Am. Comm'n H.R., OEA/Ser.L/V/II, doc. 64 para. 127 (2009).
- 145 NICOLE PHILLIPS, *The Vital Role of Grassroots Movements in Combatting Sexual Violence and Intimate Partner Abuse in Haiti*, in COMPARATIVE PERSPECTIVES ON GENDER VIOLENCE: LESSONS FROM EFFORTS WORLD WIDE, *supra* note 134, at 46.
- 146 *Open Letter from BAI & IJDH Calling for the U.N. to Honor Legal Rights of Victims of Sexual Exploitation and Abuse in Haiti*, IJDH (May 28, 2020) <https://www.ijdh.org/2020/06/projects/bai-and-ijdh-pen-an-open-letter-calling-for-the-un-to-honor-legal-rights-of-victims-of-sexual-exploitation-and-abuse-in-haiti/>; King, C., Lee, S. & Bartels, S.A., 'They Were Going to the Beach, Acting like Tourists, Drinking, Chasing Girls': A Mixed-Methods Study on Community Perceptions of Sexual Exploitation and Abuse by UN Peacekeepers in Haiti, 9 STABILITY: INT'L J. OF SECURITY AND DEVELOPMENT, 10 (2020), <http://doi.org/10.5334/sta.766>.
- 147 Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, *Haiti: Violence against women, including sexual violence; state protection and support services (2012-June 2016)*, (Dec. 15, 2016), REFWORLD <http://www.refworld.org/docid/58d539d04.html>.
- 148 IJDH et. al, *supra* note 131, at 2.

- 149 NICOLE PHILLIPS, *The Vital Role of Grassroots Movements in Combatting Sexual Violence and Intimate Partner Abuse in Haiti*, in COMPARATIVE PERSPECTIVES ON GENDER VIOLENCE: LESSONS FROM EFFORTS WORLD WIDE, *supra* note 134, at 50.
- 150 Cedric Audebert, *The Recent Geodynamics of Haitian Migration in the Americas: Refugees or Economic Migrants?*, REV. BRAS. ESTUD. POPUL. VOL. 34 (April 2017), https://www.scielo.br/scielo.php?pid=S0102-30982017000100055&script=sci_arttext.
- 151 El Colegio de la Frontera Norte [COLEF], *Informe: Migrantes Haitianos y Centroamericanos en Tijuana, Baja California, 2016-2017 [Report: Haitian and Central American Migrants in Tijuana, Baja California 2016-2017]*. POLÍTICAS GUBERNAMENTALES Y ACCIONES DE LA SOCIEDAD CIVIL (May 2018).
- 152 *Id.*, at 12.
- 153 *Id.*, at 28.
- 154 *Id.*, at 33.
- 155 *Id.*, at 36.
- 156 COLEF, *supra* note 154, at 35.
- 157 *Id.*, at 52.
- 158 *Id.*, at 54.
- 159 *Id.* at 29.
- 160 Leonardo Cavalcanti & Marília de Macedo Tadeu de Oliveira, *Relatório Anual 2019, Imigração e Refúgio no Brasil*, OBSERVATÓRIO DAS MIGRAÇÕES INTERNACIONAIS, 78 (2019), <https://portaldeimigracao.mj.gov.br/images/relatorio-annual/RELAT%C3%93RIO%20ANUAL%20BMigra%202019.pdf>.
- 161 *Id.* at 93.
- 162 See Lei No. 9.474, julio 22, 1997, DIARIO OFICIAL [DOF].
- 163 *Id.*; See also Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, *Brazil: Resident Status of Haitian Citizens in Haiti, Including Their Rights and Responsibilities; Permanent Resident Status; Documents Issued to Haitians, Including Foreigner Identity Cards (Cédula de Identidade de Estrangeiro, CIE); Treatment of Haitians in Brazil, Including Access to Employment and Education, State Protection and Support Services (2010-September 2017)* (Oct. 3, 2017), <https://www.refworld.org/docid/59ef10f34.html>.
- 164 Sidney Antonio de Silva, *Brazil, a New Eldorado for Immigrants?: The Case of Haitians and the Brazilian Immigration Policy*, 3 URBANITIES 5 (Nov. 2013), <http://www.anthrojournal-urbanities.com/vol-3-no-2-november-2013/>.
- 165 *Id.*
- 166 Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, *supra* note 166.
- 167 CNIg handles more general immigration matters in Brazil, while CONARE focuses on asylum and refugees.
- 168 Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, *supra* note 166.
- 169 *Id.*
- 170 *Id.*

- 171 Research Directorate, *Brazil and Haiti: Situation of Haitians in Brazil, Including Rights and Obligations; Permanent Resident Status; Documents Issued to Haitians, Including Foreigner Identity Cards (Cédula de Identidade de Estrangeiro, CIE); Treatment of Haitians in Brazil, Including Access to Employment and Education, State Protection and Support Services (2010-June 2018)*, IMMIGRATION AND REFUGEE BOARD OF CANADA (June 21, 2018), <https://www.justice.gov/eoir/page/file/1173751/download>.
- 172 Marina Pasquali, *Brazil: Refugee Applications from Haiti 2010-2016, By Status*, STATISTA (Nov. 26, 2019), <https://www.statista.com/statistics/819422/number-refugee-applications-haiti-brazil-status/>.
- 173 Gabriela Bazzo, *Haitian Migrants Pouring Into Brazil Don't Find a Warm Welcome*, HUFFINGTON POST (Aug. 22, 2016), https://www.huffpost.com/entry/haitians-migrants-brazil_n_56b4ca40e4b08069c7a6efe7?guccounter=1; see also Kevin Hall, *Brazil, Once a Haven, Now a Dead End for Many Haitians*, MIAMI HERALD (Sept. 24, 2016), <http://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article103920161.html>.
- 174 Jeffrey Lesser and Shari Wejsa, *Migration in Brazil: The Making of a Multicultural Society*, MIGRATION POLICY INSTITUTE (March 29, 2018), <https://www.migrationpolicy.org/article/migration-brazil-making-multicultural-society>; *Brazil Unemployment Rate 1991-2020*, Marcotrends, <https://www.macrotrends.net/countries/BRA/brazil/unemployment-rate> (last visited July 30, 2020).
- 175 *Haitian Immigrants Victim of Xenophobic Attack in Brazil*, TELESUR (Aug. 9, 2015), <https://www.telesurenglish.net/news/Haitian-Immigrants-Victims-of-Xenophobic-Attacks-in-Brazil-20150809-0002.html>.
- 176 *Id.*
- 177 *Brazil: Events of 2018*, HUM. RTS WATCH (2019), <https://www.hrw.org/world-report/2019/country-chapters/brazil>.
- 178 *Id.*
- 179 Ana Míria dos Santos, *Assassination in Brazil Unmasks the Deadly Racism of a Country That Would Rather Ignore it*, THE CONVERSATION (April 13, 2018, 12:33 A.M.), <https://theconversation.com/assassination-in-brazil-unmasks-the-deadly-racism-of-a-country-that-would-rather-ignore-it-94389>.
- 180 Daniel Cerqueria et al., *Atlas da Violência 2017*, FORUM BRASILEIRO DE SEGURANÇA PÚBLICA, 30 (Jun., 2017), available at: <https://www.ipea.gov.br/atlasviolencia/download/2/2017>.
- 181 *Id.* at 37; see also Julio J. Waiselfisz, *Mapa da Violência 2015*, HOMICÍDIO DE MULHERES NO BRASIL, BRASÍLIA, BR: FLACSO (2015), http://www.mapadaviolencia.org.br/pdf2015/MapaViolencia_2015_mulheres.pdf.
- 182 The amount of time Haitians were allowed to be in Brazil on a humanitarian visa, for example, shortened to 90 days. Additional qualifications were also added to the application for permanent residency, including entry through a designated checkpoint and lack of a criminal record. Research Directorate, *supra* note 175.
- 183 Leonardo Cavalcanti et al., *supra* note 162, at 78.
- 184 Research Directorate, *supra* note 175.
- 185 *Id.*
- 186 *Id.*
- 187 Lei Ordinária 13.445, maio 24 de 2017.
- 188 *Family Reunification Laws: Brazil*, LIBRARY OF CONGRESS (Sept. 15, 2016), https://www.loc.gov/law/help/family-reunification/foreign.php#_ftn34.
- 189 Research Directorate, *supra* note 175.

- 190 Only six percent of surveyed migrants that came from Brazil had lived there for more than five years, indicating that only a small number came in 2011 when the visa program began. The rest came in later years, after the limit on visas was lifted. See, COLEF, *supra* note 154, at 30.
- 191 Asylum Access, *supra* note 17.
- 192 COLEF, *supra* note 154, at 96-97.
- 193 *Id.* at 33.
- 194 *Id.* at 82.
- 195 *Id.* at 83.
- 196 *Id.* at 100-101.
- 197 Cristián Doña Reveco & Amanda Levinson, *Chile: A Growing Destination Country in Search of a Coherent Approach to Migration*, MIGRATION POLICY INSTITUTE (June 6, 2012), <https://www.migrationpolicy.org/article/chile-growing-destination-country-search-coherent-approach-migration>.
- 198 Interview with Clinic Lawyer, Universidad Alberto Hurtado, Facultad de Derecho, Clínica Jurídica de Migrantes, in Santiago, Chile (April 22 2020); Jacqueline Charles *Haitians Gamble on a Better Life in Chile. But the Odds Aren't Always in Their Favor*, MIAMI HERALD (Mar, 1, 2018), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article202590949.html>; Doña Reveco and Amanda Levinson, *supra* note 201.
- 199 “Until the 1990s, Chile had only a small black population, so the recent arrival of a black migrants has caused a stir. History suggests this ought not to be the case. A 2014 genetic study found that one in two Chileans had ancestors among the thousands of African slaves brought to the country between the 16th and 19th centuries. But Chile’s elite have long preferred to emphasize their country’s European roots and the newcomers are now the subject of a growing debate.” Piotr Kozak, *Caribbean Migrants Risk Danger and Discrimination for a New Life in Chile*, THE GUARDIAN (June 29, 2017), <https://www.theguardian.com/world/2017/jun/29/caribbean-migrants-chile-desert-minefield>.
- 200 Charles, *supra* note 202; Nicolás Rojas Pedemonte, Nassila Amode, & Jorge Vásquez, *Migración Haitiana Hacia Chile: Origen y Aterrizaje de Nuevos Proyectos Migratorios* [Haitian Migration to Chile: Origin and Landing of New Migration Projects, MIGRACIÓN HAITIANA HACIA CHILE <https://www.cpalsocial.org/documentos/403.pdf>, at 69; MINUSTAH Fact Sheet, UNITED NATIONS PEACEKEEPING <https://peacekeeping.un.org/en/mission/minustah>, (last visited Jun. 2, 2020); Chilean politician and diplomat Juan Gabriel Valdés was appointed by the Secretary-General of the United Nations to serve as his Special Representative and Head of the United Nations Stabilization Mission in Haiti (MINUSTAH) from August 2004 – June 2006. Press Release, Secretary-General, Juan Gabriel Valdes Appointed Special Representative and Head of UN Mission in Haiti, U.N. Press Release SG/A/881-BIO/3581 (July 15, 2004).
- 201 Appendix 2; Doña Reveco & Levinson, *supra* note 201. See also: Cristián Doña Reveco, *Amid Record Numbers of Arrivals, Chile Turns Rightward on Immigration*, MIGRATION POLICY INSTITUTE (January 17, 2018), <https://www.migrationpolicy.org/article/amid-record-numbers-arrivals-chile-turns-rightward-immigration>; Nicolás Rojas Pedemonte, Nassila Amode, & Jorge Vásquez Rencoret, *Racismo y Matrices de ‘Inclusión’ de la Migración Haitiana en Chile: Elementos Conceptuales y Contextuales Para Discusión* [Racism and Inclusion Matrices of Haitian Migration in Chile: Conceptual and Contextual Elements for Discussion]. *Polis* (Santiago), 14, no. 42 *Polis* (Santiago) 217-245 (2015), https://scielo.conicyt.cl/pdf/polis/v14n42/art_11.pdf.
- 202 Chile was also involved in Haiti after the 2010 earthquake. After the 2010 earthquake, Juan Gabriel Valdés was appointed by Chilean President Michelle Bachelet as her Presidential Delegate to Haiti. Under his supervision, and in coordination with the United Nations and other countries, Chile provided humanitarian aid to Haiti. *Emol, Ministros de RR.EE. y Defensa coordinan con Valdés Ayuda para Haití [EE Ministers and Defense Coordinate with Valdes Aid for Haiti]*, EMOL (Jan. 13, 2010), <https://www.emol.com/noticias/nacional/2010/01/13/393748/ministros-de-rree-y-defensa-coordinan-con-valdes-ayuda-para-haiti.html>. This aid included food and medicines, as well as a 61-member search-and-rescue team: Rhoda Margesson & Mareen Taft-Morales, *Haiti Earthquake: Crises and Response*, CONGRESSIONAL RESEARCH SERVICE (Feb. 2, 2010), <https://fas.org/sgp/>

- crs/row/R41023.pdf. Some practitioners have also noted that the humanitarian presence of Chilean troops and non-governmental organizations like Techo (<https://www.techo.org/chile/>) in Haiti after the 2010 earthquake contributed to the visibility of Chile as a destination country for Haitians: Interview with Clinic Lawyer, Universidad Alberto Hurtado, Facultad de Derecho, Clínica Jurídica de Migrantes, in Santiago, Chile. April 22 2020.
- 203 Tamar Ziff & Camille Preel-Dumas, *Coordinating a Humane Response to the Influx of Haitian Migrants in Chile*, THE DIALOGUE: VOCES (Sept. 4, 2018), <https://www.thedialogue.org/blogs/2018/09/the-influx-of-haitian-migrants-in-chile/>; Rocío Montes, *La Esperanza de Haití Vuela a Chile*, EL PAÍS (Apr. 9, 2018), https://elpais.com/internacional/2018/04/09/america/1523226516_383567.html.
- 204 See e.g., *IOM Supports New Legal Pathway for Haitians in Chile*, INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR MIGRATION (Aug. 28, 2018), <https://www.iom.int/news/iom-supports-new-legal-pathway-haitians-chile>; Manuel Orozco, *Latin American and Caribbean Migration from Weak and Failing States*, THE DIALOGUE (Jul., 2019), <https://www.thedialogue.org/wp-content/uploads/2019/09/Migration-Patterns-and-State-Fragility.pdf>, at table 15, at 18; Rocío Montes, *La Esperanza de Haití Vuela a Chile*, EL PAÍS (Apr. 9, 2018), https://elpais.com/internacional/2018/04/09/america/1523226516_383567.html; Kevin G. Hall, Brazil, *Once a Haven, Now a Dead End for Many Haitians*, MIAMI HERALD (Sept. 24, 2016), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article103920161.html>.
- 205 Rojas Pedemonte, *supra* note 204, at 104-105, 114-116.
- 206 Rojas Pedemonte, *supra* note 204, at 107-108.
- 207 *Estimación de Personas Extranjeras Residentes Habituales en Chile al 31 de Diciembre 2019 [Estimate of Foreign Persons and Habitual Residents of Chile as of December 31, 2019]*, INSTITUTO NACIONAL DE ESTADÍSTICAS (INE) Y EL DEPARTAMENTO DE EXTRANJERÍA (DEM), [NATIONAL STATISTICS INSTITUTE AND THE DEPARTMENT OF IMMIGRATION] (Mar. 21, 2020), https://www.ine.cl/docs/default-source/demografia-y-migracion/publicaciones-y-anuarios/migraci%C3%B3n-internacional/estimaci%C3%B3n-poblaci%C3%B3n-extranjera-en-chile-2018/estimaci%C3%B3n-poblaci%C3%B3n-extranjera-en-chile-2019-metodolog%C3%ADa.pdf?sfvrsn=5b145256_6.
- 208 INE/DEM, *supra* note 211, at 3.
- 209 Law No. 1094 de 1975, julio 19, 1975, DIARIO OFICIAL [DOF] [hereinafter Law No. 1094]. In Spanish: <https://www.extranjeria.gob.cl/leyes-migratorias/> In English: https://www.extranjeria.gob.cl/media/2019/03/ley_reglamento_ingles.pdf
- 210 Doña Reveco, *supra* note 205; Joao M. Da Silva, *Chile's Decree-Law 1094: A Source of Immigrant Vulnerability* (Sept., 2018) (unpublished M.A. dissertation, City University of New York), https://academicworks.cuny.edu/gc_etds/2839/, at 2-3.
- 211 Doña Reveco & Levinson, *supra* note 201.
- 212 Law No. 1094 art. 3, sec. 87-102 (Chile); Da Silva, *supra* note 214, at 41 and 48.
- 213 The *Policía de Investigaciones* have authority for immigration enforcement.
- 214 See e.g., *INDH Evalúa Acciones Legales por Retención de Haitianos en Aeropuerto de Santiago [INDH Evaluates Legal Action for the Retention of Haitians in Santiago Airport]*, COOPERATIVA.CL (Mar. 6, 2018), www.cooperativa.cl/noticias/pais/poblacion/inmigrantes/indh-evalua-acciones-legales-por-retencion-de-haitianos-en-aeropuerto-de/2018-03-06/143159.html; Justine Fontaine, Chile: *Polémiques Racistes Autour de la Présence de Migrants Haïtiens [Chile: Racist Controversies Around the Presence of Haitian Migrants]*, RFI (Mar. 7, 2018), www.rfi.fr/fr/ameriques/20180307-chili-migrants-haitiens-bienvenus-charters-racisme-polemique.
- 215 Interview with Clinic Lawyer, Universidad Alberto Hurtado, Facultad de Derecho, Clínica Jurídica de Migrantes, in Santiago, Chile (April 22, 2020).
- 216 Law No. 1094, sec. 23-26; *Visa Sujeta a Contrato [Visa Subject to a Contract]*, DEPARTAMENTO DE EXTRANJERÍA Y MIGRACIÓN, GOBIERNO DE CHILE [DEPARTMENT OF IMMIGRATION

- AND MIGRATION, GOVERNMENT OF CHILE], <https://www.extranjeria.gob.cl/trabajar-en-chile/visa-sujeta-a-contrato/>, (last visited June 4, 2020).
- 217 Circular N°7 de fecha 26 de febrero de 2015, que instruye sobre visación temporaria por motivos laborales, Departamento de Extranjería y Migración [Circular N°7 de 2015].
- 218 Law No. 1094, sec. 29-33; Carolina Stefoni et al., *Ley y Política Migratoria en Chile. La Ambivalencia en la Comprensión del Migrante [Immigration Law and Policy in Chile. Ambivalence in the Understanding of Migrants], La Contrucción Social del Sujeto Migrante en América Latina. Prácticas, Representaciones y Categorías [The Social Construction of the Migrant Subject in Latin America. Practices, Representations and Categories]* 93 (2011), available at: https://www.academia.edu/11933320/Ley_y_pol%C3%ADtica_migratoria_en_Chile_La_ambivalencia_en_la_comprens%C3%B3n_del_migrante; Visa Temporaria [Temporary Visa], DEPARTAMENTO DE EXTRANJERÍA Y MIGRACIÓN, GOBIERNO DE CHILE [DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND MIGRATION, GOVERNMENT OF CHILE] <https://www.extranjeria.gob.cl/vivir-en-chile/visa-temporaria/> (last visited June 4, 2020); *Decreto No. 597 de 1984 [Decree no. 597 of 1984]*, junio 14, 1984, DIARIO OFICIAL [DOF].
- 219 Circular N°7 de 2015.
- 220 *Haitianos en Chile, Integración Laboral, Social, y Cultural [Haitians in Chile Labor, Social, and Cultural Integration]*, CENTRO NACIONAL DE ESTUDIOS MIGRATORIOS (CENEM), UNIVERSIDAD DE TALCA http://www.cenem.utalca.cl/docs/publicaciones/Haitianos_en_Chile.pdf (last accessed May 27, 2020).
- 221 CENEM, *supra* note 223, at 25.
- 222 CENEM, *supra* note 223, at 14.
- 223 Appendix 2.
- 224 Amode/Rojas/Vásquez; Charles, *supra* note 202; Kozak, *supra* note 203.
- 225 Charles, *supra* note 202. See additional examples: (1) *Comunidad Haitiana Publicó: ‘La Lepra Tiene Tratamiento, la Xenofobia no’ [Haitian Community Publishes: ‘Leprosy Has Treatment, Xenophobia Does Not’]*, CNN CHILE (Aug. 1, 2017), https://www.cnnchile.com/pais/comunidad-haitiana-publico-la-lepra-tiene-tratamiento-la-xenofobia-no_20170801/#:~:text=Comunidad%20haitiana%20public%C3%B3%3A%20E2%80%9C%20lepra%20tiene%20tratamiento%2C%20la%20xenofobia,con%20la%20enfermedad%20en%20Valdivia.&text=Este%20lunes%20en%20Valdivia%20fue%20confirmado%20un%20caso%20de%20lepra. (2) *Denuncian Agresión Xenófoba a Haitiano en Terminal Pesquero de Santiago* [Xenophobic Aggression Denounced Against Haitian in Santiago Fishing Terminal], COOPERATIVA.CL (May 25, 2017), www.cooperativa.cl/noticias/pais/policial/denuncian-agresion-xenofoba-a-haitiano-en-terminal-pesquero-de-santiago/2017-05-25/175851.html. (3) *Cinco ciudadanos haitianos vivían en un establo de animales en Villarrica* [Five Haitian Citizens Lived in an Animal Stable in Villarrica], 24 HORAS TVN (June 1, 2018), www.24horas.cl/nacional/cinco-ciudadanos-haitianos-vivian-en-un-establo-de-animales-en-villarrica-2606779.
- 226 *Sacados por ser Haitianos: la Denuncia por Discriminación que Pesa Sobre Exclusivo Mall ABC1* [Kicked Out for Being Haitian: The Discrimination Complaint that Weighs on Exclusive Mall ABC1], EL DINAMO, (Sept. 22, 2017), www.eldinamo.com/nacional/2017/09/22/sacados-por-ser-haitianos-la-denuncia-por-discriminacion-que-pesa-sobre-exclusivo-mall-abc1/.
- 227 *Muere Joven Haitiana que fue Acusada de Abandonar a su Bebé* [Young Haitian Woman Who was Accused of Abandoning Her Baby Dies], CNN CHILE (Sept. 30, 2017), www.cnnchile.com/pais/muere-joven-haitiana-que-fue-acusada-de-abandonar-su-bebe_20170930/; *INDH Estudia Acciones Legales por Muerte de Ciudadana Haitiana* [INDH Studies Legal Actions for Death of Haitian Citizen], INSTITUTO NACIONAL DE DERECHOS HUMANOS (INDH) (Oct. 2, 2017), www.indh.cl/indh-estudia-acciones-legales-muerte-ciudadana-haitiana-estaba-detenido-hospitalizada/.
- 228 Note: the INDH surveyed a sample of 2,047 Chileans that, as a group, represent the Chilean population in general. See INDH Report, 22.
- 229 *Manifestaciones de Discriminación Racial en Chile: un Estudio de Percepciones* [Manifestations of Racial Discrimination in Chile: A Study of Perceptions], *Informe Anual Situación de los Derechos Hu-*

manos en Chile 2017 [Annual Report on the Situation of Human Rights in Chile 2017], SANTIAGO DE CHILE: INSTITUTO NACIONAL DE DERECHOS HUMANOS (2017, <https://www.indh.cl/bb/wp-content/uploads/2017/12/01-Informe-Anual-2017.pdf> at 22-23 [hereinafter INDH Report]).

230 INDH Report, *supra* note 232, at 23.

231 INDH Report, *supra* note 232 at 27.

232 *Ser Mujer Migrante En Chile: Discriminación Racial, Cosificación Sexual y Violencia Económica [Being a Migrant Woman in Chile: Racial Discrimination, Sexual Objectification, and Economic Violence]*, EL MOSTRADOR (Aug. 6, 2019), www.elmostrador.cl/braga/destacados-braga/2019/08/06/ser-mujer-migrante-en-chile-discriminacion-racial-cosificacion-sexual-y-violencia-economica/.

233 CENEM, *supra* note 223, at 12, 15, 22, and 23.

234 CENEM, *supra* note 223, at 18.

235 Doña Reveco, *supra* note 205; Interview with Clinic Lawyer, Universidad Alberto Hurtado, Facultad de Derecho, Clínica Jurídica de Migrantes, in Santiago, Chile (April 22 2020).

236 INDH Report, *supra* note 232, at 24.

237 Doña Reveco & Camilo Carreno, *Pinera: ‘Muchas de las Bandas de Delincuentes en Chile son de Extranjeros’ [Pinera: ‘Many of the Criminal Gangs in Chile are Made up of Foreigners’]*, LA TERCERA (Nov. 29, 2016), <https://www.latercera.com/noticia/pinera-muchas-las-bandas-delincuentes-chile-extranjeros/>.

238 *Presidente Pinera Anuncia Reforma Migratoria, [President Pinera Announces Immigration Reform]*, GOBIERNO DE CHILE (Apr. 9, 2018), <https://prensa.presidencia.cl/discurso.aspx?id=73020>; Diego Acosta, Marcia Vera-Espinoza, & Leiza Brumat, *The New Chilean Government and its Shifting Attitudes on Migration*, MPC BLOG (May 3, 2018), <https://blogs.eui.eu/migrationpolicycentre/new-chilean-government-shifting-attitudes-migration-governance/#fn4>; *Chilean, Haitian Presidents Discuss Immigration Policy Reforms*, TELESUR (Apr. 14, 2018), <https://www.telesurenglish.net/news/Chilean-Haitian-Presidents-Discuss-Immigration-Policy-Reforms-20180414-0022.html>. Note: The Piñera Administration proposed a new immigration law to replace the Decree-Law 1094 as well which has not been passed into law yet.

239 GOBIERNO DE CHILE, *supra* note 242. Note: The Piñera Administration also created a one-year family reunification/humanitarian visa for Haitians, which must be obtained at the Chilean Consulate in Haiti.

240 Circular N°8 de fecha 20 de abril de 2018, Departamento de Extranjería y Migración.

241 Jaime Liencura, *La Razón por la que se Eliminó la Visa que Facilitaba a Extranjeros Llegar de Turista y Quedarse Trabajando*, PUBLICMETRO (Apr. 24, 2018), <https://www.publimetro.cl/cl/noticias/2018/04/24/razon-por-la-que-se-elimino-la-visa-que-facilitaba-a-extranjeros-llegar-de-turista-y-que-darse-trabajando.html>.

242 The Piñera Administration also created two temporary resident visa categories targeted at highly skilled/professional foreign nationals.

243 Phone Interview with Guerline Joseph, Director, Haitian Bridge Alliance (July 30, 2020).

244 Lucia Newman, *Why is Chile Flying Migrants Back Home?*, AL JAZEERA (Nov. 8, 2018), <https://www.aljazeera.com/news/2018/11/chile-flying-migrants-home-181108100212637.html>; *Plan Humanitario de Regreso Ordenado*, DEPARTAMENTO DE EXTRANJERÍA Y MIGRACIÓN (Mar. 27, 2020), <https://www.chileatiende.gob.cl/fichas/56635-plan-humanitario-de-regreso-ordenado>.

245 Maria Jose Navarrete, *Plan de Retorno Humanitario Finaliza con 1.393 Ciudadanos que Regresaron Puerto Príncipe [Humanitarian Plan for Orderly Returns Program Ends With 1,393 Citizens Who Returned to Port-au-Prince]*, LA TERCERA (May 29, 2019), www.latercera.com/nacional/noticia/plan-retorno-humanitario-finaliza-1-393-ciudadanos-regresaron-puerto-principe/675546/.

- 246 Interview with Clinic Lawyer, Universidad Alberto Hurtado, Facultad de Derecho, Clinica Juridica de Migrantes, in Santiago, Chile (April 22, 2020); *Chile Repatriates Haitian Migrants*, ASSOCIATED PRESS (Nov. 7, 2018), www.apnews.com/6b1c1ab9100b410cb4451efbe14a9e53; Aislinn Laing & Natalia A. Ramos Miranda, *Chile Sends 176 Haitian Migrants Home on Criticized ‘Humanitarian Flight’*, REUTERS (Nov. 7, 2018), www.reuters.com/article/us-chile-migrants/chile-sends-176-haitian-migrants-home-on-criticized-humanitarian-flight-idUSKCN1NC30V; Lucia Newman, *Why is Chile Flying Migrants Back Home?*, Al Jazeera (Nov. 8, 2018), <https://www.aljazeera.com/news/2018/11/chile-flying-migrants-home-181108100212637.html>.
- 247 Appendix 2.
- 248 Jacqueline Charles, *New Migration: Haitians Carve a Dangerous 7,000 Mile Path to the U.S.*, MIAMI HERALD (Sept. 24, 2016), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article103920086.html>.
- 249 *Id.*
- 250 Arelis R. Hernández, *Immigration Officials Partner with Panama to Boost Screening of Migrants Passing Through to the U.S.*, THE WASH. POST (Aug. 27, 2019), https://www.washingtonpost.com/immigration/immigration-officials-partner-with-panama-to-boost-screening-of-migrants-passing-through-to-us/2019/08/26/532f6150-c81d-11e9-a4f3-c081a126de70_story.html.
- 251 *Id.*
- 252 *Id.*
- 253 Kirk Semple, *Haitians, After a Perilous Journey, Find Doors to the U.S. Abruptly Shut*, N.Y. TIMES, (Sept. 23, 2016), <https://www.nytimes.com/2016/09/24/world/americas/haitians-mexico-brazil-deport-united-states.html>.
- 254 *Id.*
- 255 Kate Linthicum, *The Desperate Trek: Crossing the Darién Gap*, L.A. TIMES (Dec. 22, 2016) <https://www.latimes.com/projects/la-fg-immigration-trek-america-colombia/>.
- 256 Associated Press, *Panama Sees Surge of Migrants Crossing Dangerous Darién Gap*, NBC NEWS (May 16, 2019, 6:35 AM), <https://www.nbcnews.com/news/latino/panama-sees-surge-migrants-crossing-dangerous-darien-gap-n1006376>.
- 257 Arelis R. Hernández, *supra* note 253.
- 258 Associated Press, *supra* note 259.
- 259 Oswaldo Rivas, *Nicaragua Closes Border to Cuban Migrants, Rebukes Costa Rica*, REUTERS, (Nov. 15, 2015, 4:50 PM), <https://www.reuters.com/article/us-nicaragua-cuba/nicaragua-closes-border-to-cuban-migrants-rebukes-costa-rica-idUSKCN0T502920151116>.
- 260 Jacqueline Charles, *Chile is Used to Welcoming Migrants; but Haitians Don’t Always Get a Warm Reception*, MIAMI HERALD (March 5, 2018, 8:12 PM), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article202589599.html>.
- 261 Jacqueline Charles, *supra* note 85.
- 262 *Id.*
- 263 *See, e.g.*, Cheryl Little, *United States Haitian Policy: A History of Discrimination*, 10 N.Y.L. SCH. J. HUM. RTS. 269 (1993).
- 264 *See Haitian Refugee Center v. Civiletti*, 503 F. Supp. 442, 452 (S.D. Fla. 1980), *aff’d as modified*, *Haitian Refugee Center v. Smith*, 676 F.2d 1023 (5th Cir. 1982) (“The manner in which INS treated the more than 4,000 Haitian plaintiffs violated the Constitution, the immigration statutes, international agreements, INS regulations and INS operating procedures. It must stop.”).

- 265 See *Jean v. Nelson*, 711 F.2d 1455 (11th Cir. 1983) (finding “stark pattern” of discrimination against Haitian asylum seekers); *Sale v. Haitian Centers. Council*, 509 U.S. 155 (1993) (holding repatriation of interdicted Haitians did not violate U.S. refugee obligations).
- 266 Miriam Pensack, *Remembering Haitian Internment in Trump’s America*, NACLA (July 19, 2018), <https://nacla.org/news/2018/07/20/remembering-haitian-internment-trump%E2%80%99s-america>.
- 267 See Ali Vitali, Kasie Hunt and Frank Thorp, *Trump Referred to Haiti and African Nations as ‘Shithole’ Countries*, NBC NEWS (Jan. 11, 2018) <https://www.nbcnews.com/politics/white-house/trump-referred-haiti-african-countries-shithole-nations-n836946>.
- 268 The Administration has further attempted to undermine protections by ending the Temporary Protected Status (“TPS”) designated for Haitians following the 2010 earthquake. Although this policy does not benefit Haitians currently in Mexico—as only those present in the United States within a year following the earthquake qualify for TPS—the discriminatory treatment highlights the conditions Haitians continue to face. See *Saget v. Trump*, 375 F. Supp. 3d 280, 368-69 (E.D.N.Y. 2019) (finding that the decision to terminate TPS for Haitians was motivated by non-white animus).
- 269 See, e.g., Control of Communicable Diseases; Foreign Quarantine: Suspension of Introduction of Persons into United States From Designated Foreign Countries or Places for Public Health Purposes, 85 Fed. Reg. 16559-01 (Mar. 24, 2020) (effective date Mar. 20, 2020); Order Under Sections 362 and 365 of the Public Health Service Act Suspending Introduction of Certain Persons From Countries Where a Communicable Disease Exists.” 85 Fed. Reg. 17,060-17088 (Mar. 26, 2020) (effective date Mar. 20, 2020); Extension of Order Under Sections 362 and 365 of the Public Health Service Act, 85 Fed. Reg. 22,424 (Apr. 22, 2020) (effective date Apr. 20, 2020); Amendment and Extension of Order Under Sections 362 and 365 of the Public Health Service Act, 85 Fed. Reg. 31,503 (May 26, 2020) (effective date May 21, 2020).
- 270 As of mid-May, over 20,000 people had been expelled under the policy. Of that number, only 59 people were allowed to even request asylum and, of those, only two individuals were permitted to enter the United States to pursue their claim. See Camilo Montoya-Galvez, *Only 2 Migrants Allowed to Seek Humanitarian Protection Under Trump’s Coronavirus Border Order*, CBS NEWS (May 13, 2020), <https://www.cbsnews.com/news/only-2-migrants-allowed-to-seek-humanitarian-protection-under-trumps-coronavirus-border-order/>. See also Hum. Rts First, *Pandemic as Pretext: Trump Administration Exploits COVID-19, Expels Asylum Seekers and Children to Escalating Danger* (May 2020), available at: <https://www.humanrightsfirst.org/sites/default/files/PandemicAsPretextFINAL.pdf>.
- 271 See, e.g., 84 Fed. Reg. 63,994 (Nov. 19, 2019); Hum. Rts. Watch and Refugees Int’l, *Deportation with a Layover: Failure of Protection under the US-Guatemala Asylum Cooperative Agreement* (May 19, 2020), <https://www.hrw.org/report/2020/05/19/deportation-layover/failure-protection-under-us-guatemala-asylum-cooperative>.
- 272 The agreements are currently being challenged in U.S. federal court. See *U.T. v. Barr*, 1:20-cv-00116-EGS (filed Jan. 15, 2020).
- 273 See TRAC Immigration, *Details on MPP (Remain in Mexico) Deportation Proceedings* (June 2020), available at: <https://trac.syr.edu/phptools/immigration/mpp/>.
- 274 According to government statistics, only 558 of the 65,499 cases heard under MPP were granted protection and less than three percent were represented. See *id.* The Ninth Circuit Court of Appeals upheld a lower court decision enjoining MPP. However, the injunction is stayed pending U.S. Supreme Court Review. See *Innovation Law Lab v. Nielsen*, No.3:19-cv-00807-RS (N.D. Cal.), *prelim. inj. stayed pending petition for cert.*, *Wolf v. Innovation Law Lab*, -- S.Ct.--, 2020 WL 1161432 (Mar. 11, 2020) (Mem.); see also *Innovation Law Lab v. Wolf*, 951 F.3d 986 (9th Cir. 2020).
- 275 This policy has been enjoined and is not in effect. See *East Bay Sanctuary Covenant v. Trump*, 950 F.3d 1242 (9th Cir. 2020); *O.A. v. Trump*, 404 F.Supp.3d 109 (D.D.C. 2019), *appeal pending*.
- 276 This policy was enjoined and is not in effect at the time of writing, but litigation is ongoing and the situation evolving rapidly. See *East Bay Sanctuary Covenant v. Barr*, --- F.3d ---, 2020 WL 3637585 (9th Cir. 2020); *Capital Area Immigrants’ Rights Coal. v. Trump*, --- F.Supp.3d ---, 2020 WL 3542481 (D.D.C. June 30, 2020).

- 277 *Matter of A-B-*, 27 I&N Dec. 316 (A.G. 2018) (casting doubt on the viability of gender defined particular social groups and “private” persecutor claims more generally); *Matter of L-E-A-*, 27 I&N Dec. 581 (A.G. 2019) (casting doubt on the viability of family based particular social groups); *Matter of E-R-A-L-*, 27 I&N Dec. 767 (B.I.A. 2020) (rejecting particular social group defined by landownership).
- 278 The highest immigration tribunal in the United States has also ruled in a precedential opinion that Haitians who were offered permanent residence in Brazil should be deemed firmly resettled in that country, whether they were able to access that status or not, and therefore ineligible for asylum. *Matter of K-S-E-*, 27 I&N Dec. 818 (B.I.A. 2020). The case is on appeal at the Ninth Circuit.
- 279 Procedures for Asylum and Withholding of Removal; Credible Fear and Reasonable Fear, 85 FR 36264 (June 15, 2020), <https://www.federalregister.gov/documents/2020/06/15/2020-12575/procedures-for-asylum-and-withholding-of-removal-credible-fear-and-reasonable-fear-review>. The public comment period for this rule closed on July 15, 2020. Over 80,000 comments were made, which the agencies must review. The timing for publication of a final rule is unknown.
- 280 Interview with Woman Migrant “CME004,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 281 Interview with Staff Member, Centro de Derechos Humanos Fray Matías de Cordova [Fray Matías], in Tapachula, Mexico (Feb. 11, 2020).
- 282 *Id.*
- 283 Interview with Woman Migrant “ABS002,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 284 Interview with Woman Migrant “BB003,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 285 Interview with Woman Migrant “CME002,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 286 Interview with Woman Migrant “CAE003,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 287 Interview with Woman Migrant “AB001,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 288 Interview with Woman Migrant “CAE006,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 289 Interview with Woman Migrant “AB004,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 290 Interview with Woman Migrant “CME003,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 291 Interview with Woman Migrant “BB003,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 292 Interview with Woman Migrant “CAE003,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 293 Interview with Woman Migrant “BB004,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 294 Interview with Woman Migrant “CAE006,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 295 Interview with Woman Migrant “AB001,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 296 The Research Team did not speak with any medical service providers.
- 297 Interview with Woman Migrant “AB003,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 298 Interview with Woman Migrant “BB003,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 299 Interview with Woman Migrant “AB003,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 300 Interview with Woman Migrant “CAE005,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 301 Interview with Woman Migrant “SG003,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 302 Interview with Staff Member, Fray Matías, in Tapachula, Mexico (Feb. 11, 2020).

- 303 *Id.*
- 304 When asked whether she accesses social services, one interviewee replied, “When I try to go out, cars won’t stop even though I’m pregnant. If I have to go to the health center, I walk. We don’t have rights here.” Interview with Woman Migrant “CME002,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020). Another woman responded, “Outside, people don’t respect you. You aren’t in your own country and people are mad at you. If anything happens to you, you can’t talk to anyone about it. It’s worse than Haiti.” Interview with Woman Migrant “CAE003,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 305 Interview with Staff Member, JRS, in Tapachula, Mexico (Mar. 6, 2020).
- 306 Interview with Woman Migrant “CME002,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 307 Interview with Woman Migrant “CAE003,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 308 Interview with Woman Migrant “ABS005,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 309 Interview with Woman Migrant “CAE004,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 310 Dara Lind, *The 2014 Central American Migrant Crisis*, VOX NEWS (Oct. 10, 2014), <https://www.vox.com/2014/10/10/18088638/child-migrant-crisis-unaccompanied-alien-children-rio-grande-valley-obama-immigration>.
- 311 Interview with Staff Member, Comisión Nacional de los Derechos Humanos en México [CNDH], in Tapachula, Mexico (Mar. 2, 2020).
- 312 *Id.*
- 313 Interview with Staff Member, Fray Matías, in Tapachula, Mexico (Feb. 11, 2020).
- 314 Comisión Mexicana de Ayuda a Refugiados [COMAR] [Mexican Commission for Refugee Aid], *Estadística Mayo 2020 [Statistics May 2020]*, (Jun. 1, 2020) https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/555168/CIERRE_DE_MAYO_2020__1-junio-2020_.pdf.
- 315 Interview with Staff Member, Fray Matías, in Tapachula, Mexico (Feb. 11, 2020).
- 316 COMAR, *supra* note 317.
- 317 *Id.*
- 318 Interview with Staff Member, Fray Matías (Feb. 11, 2020). It is believed that complementary protection is preferred because of external political pressure on COMAR offices to keep asylum rates low for Haitians.
- 319 Villagran, *supra* note 6.
- 320 Interview with Staff Member, CNDH, in Tapachula, Mexico (Mar. 2, 2020).
- 321 Villagran, *supra* note 6.
- 322 Interview with Staff Member, JRS, in Tapachula, Mexico (Mar. 6, 2020).
- 323 Law on Refugees, Complementary Protection, and Political Asylum, art. 24; Regulation of Law on Refugees and Complementary Protection, arts. 45-47.
- 324 *Id.*
- 325 Interview with Staff Member, Fray Matías, in Tapachula, Mexico (Feb. 11, 2020).
- 326 Sin Fronteras IAP, *Evolución y Retos del Asilo en México: 20 años de asistencia legal e incidencia por las personas Refugiadas*, 15 (Sept. 2016).
- 327 *Id.*

- 328 Interview with Staff Member, JRS, in Tapachula, Mexico (Mar. 6, 2020).
- 329 Interview with Staff Member, Fray Matías, in Tapachula, Mexico (Feb. 11, 2020).
- 330 The Haitian Constitution provides for two national languages – French and Haitian Creole (*Kreyol*), Constitution of Rep. of Haiti, March 29, 1987, art. 5. An estimated five percent of Haitians speak French fluently, but 100 percent are fluent in *Kreyol*. See Cordelia Hebblethwaite, *Should Creole Replace French in Haiti's Schools?*, BBC NEWS (Aug. 24, 2011), <https://www.bbc.com/news/world-latin-america-14534703>.
- 331 Interview with Woman Migrant “AB004,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 332 *Id.* at 485.
- 333 Law on Refugees, Complementary Protection, and Political Asylum, art. 23; Regulation of Law on Refugees and Complementary Protection, arts. 29-30.
- 334 Interview with Woman Migrant “SMA003,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 335 Interview with Woman Migrant “ABS001,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 336 Interview with Woman Migrant “SG001,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 337 Sin Fronteras IAP, *supra* note 329, at 15, 35. “Although the Law and its Regulations contemplate guidelines to be followed, the resolutions that are issued exhibit serious process omissions which, in turn, reveal the lack of a methodology orienting the reviewing mechanism. This should consist of taking each step and recourse contemplated by the law in every case, thus assuring the same conditions and possibilities to all seekers. In contrast, there are attestations of telephone interviews instead of personal interviews, and also of the absence of interviews with some members in family groups and the undertaking of studies of the country of origin using unofficial sources and a lack of qualified interpreters, among other deficiencies.”
- 338 Interview with Staff Member, JRS, in Tapachula, Mexico (Mar. 6, 2020).
- 339 Sin Fronteras IAP, *supra* note 329, at 15. Haitian interviewees often sent their male partner to COMAR on their behalf because of fear of leaving their home in Tapachula (see Chapter 8, section B above). However, women’s asylum claims are linked to their spouses’ claims. If the spouse is denied, the entire family is also denied, although women often have their own, separate grounds for asylum. Sometimes women are not communicated this by male partners. While some Haitian women interviewed met their partner in Haiti, many had met their partner in Brazil or Chile, or even on the voyage to Mexico. Women are left with the option of an arduous process to appeal COMAR’s decision and re-submitting their own claim if their spouse’s claim is denied.
- 340 Interview with Staff Member, Fray Matías, in Tapachula, Mexico (Feb. 11, 2020).
- 341 In addition to having a pending asylum application, one can apply for a TVRH card if they are a minor elderly, ill, or have been a witness to a crime and are assisting with its investigation or prosecution. Minors can directly apply for a TVRH card without filing an asylum application. There is a specialized “minor process” (*proceso de menor*) that takes place in a different manner through representatives from National System for Comprehensive Family Development (*Sistema Nacional para el Desarrollo Integral de la Familia*, or SNDIF or DIF).
- 342 Lineamientos para Trámites y Procedimientos Migratorios [Guidelines for Immigration Procedures], Diario Oficial de la Federación [DOF]: 08-11-2012, formato HTML, http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5276967&fecha=08/11/2012.
- 343 TVRH cards are valid for one year, and are renewable under the law. However, in practice advocates state that INM does not renew the visas unless the visa has been awarded due to witnessing a crime, and the related criminal case is still pending. Interview with Staff Member, JRS, in Tapachula, Mexico (March 6, 2020).
- 344 Interview with Staff Member, CNDH, in Tapachula, Mexico (Mar. 2, 2020).
- 345 Interview with Staff Member, JRS, in Tapachula, Mexico (Mar. 6, 2020).

- 346 Interview with Staff Member, CNDH, in Tapachula, Mexico (Mar. 2, 2020).
- 347 *Id.*
- 348 Interview with Staff Member, Fray Matías, in Tapachula, Mexico (Feb. 11, 2020).
- 349 The Research Team spoke with a foreign journalist based in Mexico City who was denied entry to Siglo XXI in February 2020.
- 350 Interview with Staff Member, Fray Matías, in Tapachula, Mexico (Feb. 11, 2020).
- 351 Jonathan Greig, *Two Haitians, Including A Pregnant Woman, Die From Poor Treatment in Mexican Detention Center*, THE HAITIAN TIMES (Sep. 26, 2019), <https://haitiantimes.com/2019/09/26/two-haitians-including-a-pregnant-woman-die-from-poor-treatment-in-mexican-detention-center/>.
- 352 Chiara Giordano, *Mother pleads for help in harrowing video from Mexico detention centre: 'My son is dying'*, THE INDEPENDENT (Jun. 27, 2019), <https://www.independent.co.uk/news/world/americas/mexico-woman-help-detention-centre-video-feria-mesoamericana-a8977326.html>.
- 353 *Muere una Persona Interna en el Centro de Detención Migratoria de Tapachula [An Inmate Dies in the Tapachula Detention Center]*, *supra* note 78.
- 354 *Id.*
- 355 Interview with Staff Member, CNDH, in Tapachula, Mexico (Mar. 2, 2020).
- 356 Interview with Staff Member, Fray Matías (Feb. 11, 2020).
- 357 Interview with Woman Migrant “CME002,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 358 Interview with Woman Migrant “SG001,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 359 Interview with Woman Migrant “CME004,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 360 CERD et. al, *Concluding observations on the combined eighteenth to twenty-first periodic reports of Mexico*, UNITED NATIONS COMM. ON THE ELIMINATION OF RACIAL DISCRIMINATION, U.N. Doc. CERD/C/MEX/CO/18-21 (Sept 19, 2019) https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD/C/MEX/CO/18-21&Lang=En.
- 361 Ebony Bailey, *Afro-Mexicans May Finally Get Recognition in the Mexican Constitution, But Many Say That's Not Enough*, REMEZCLA (May 3, 2019), <https://remezcla.com/features/culture/afro-mexicans-constitution-recognition/>.
- 362 Leonie Rauls, *Behind Afro-Mexicans' Historic Effort to be Counted*, AMERICAS QUARTERLY (April 28, 2020), <https://americasquarterly.org/article/afro-mexicans-make-their-mark/>.
- 363 Interview with Woman Migrant “AB003,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).
- 364 For example, in 2014, the National Program for Equality and Anti-discrimination (*Programa Nacional para la Igualdad no Discriminación / PRONAIND*) was founded to address and combat discrimination in Mexico. In 2015, the Mexican state included a question about Afro-descendant self-identification on the 2015 Intercensal Survey (EIC), which was a major step in the visibility of Afro-descendant Mexican populations. CERD et. al, *supra* note 365. It reported that 1.2% of the Mexican population was of African descent, with 705,000 of those individuals identifying as women. CEDAW et. al, *Joint Statement on Protecting and empowering girls and demanding equality*, UNITED NATIONS COMMITTEE ON THE ELIMINATION OF ALL FORMS OF DISCRIMINATION AGAINST WOMEN AND THE UNITED NATIONS COMMITTEE ON THE RIGHTS OF THE CHILD (Oct. 11, 2019), https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCERD%2fNGO%2fMEX%2f35603&Lang=en. A 2017 UN Report from the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination reveals the flaws in the EIC that underrepresented the poverty and marginalization that Afro-descendant Mexicans face. United Nations Comm. on the Elimination of Racial Discrimination, CERD et. al, *supra* note 365. In 2019, Afro-descendant populations were constitutionally recognized. A series of anti-discrimination efforts have been made, culminating with the January 2020 ratification of the Inter-American

Convention against all forms of Discrimination and Intolerance, showing a commitment to inclusion and equal treatment. GOBIERNO DE MÉXICO, Comunicado No. 024 (Jan 21, 2020) (<https://www.gob.mx/sre/prensa/el-gobierno-de-mexico-reitera-su-compromiso-contratoda-forma-de-discriminacion-e-intolerancia>).

- 365 National Council to Prevent Discrimination, *National Survey on Discrimination in Mexico*, ENADIS (2010).
- 366 CERD et. al, *supra* note 365.
- 367 *Id.*
- 368 CEDAW et. al, *Concluding Observations on the Ninth Periodic Report of Mexico*, UNITED NATIONS COMM. ON THE ELIMINATION OF DISCRIMINATION AGAINST WOMEN, U.N. Document CEDAW/C/MEX/CO/9 (July 25, 2018) https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW/C/MEX/CO/9&Lang=En.
- 369 *Id.* In addition, CEDAW recommends that Mexico: (1) Ensure effective access to fair, efficient and gender-sensitive refugee status determination procedures; (2) Ensure that the rights of migrant, refugee and asylum-seeking women and girls to health services, housing and employment are implemented in all states; and (3) Ensure that all necessary services with regard to employment, health care, psychological counselling, education and participation in public affairs are made available to migrant, refugee and asylum-seeking women.
- 370 CERD et. al, *supra* note 365.
- 371 Interview with Staff Member, CNDH, in Tapachula, Mexico (Mar. 2, 2020).
- 372 Sandra Cuffe, *Rights Groups Slam Mexico Detention of Documented Asylum Seekers*, AL JAZEERA (Oct. 18, 2019), <https://www.aljazeera.com/news/2019/10/rights-groups-slam-mexico-detention-documented-asylum-seekers-191018210341607.html>.
- 373 Interview with Staff Member, Fray Matías, in Tapachula, Mexico (Feb. 11, 2020).
- 374 Cordon Sanitario, *Guatemala Cierra Fronteras*, EL ECONOMISTA (March 16, 2020), <https://www.economista.com.mx/internacionales/Guatemala-cierra-fronteras-20200316-0092.html>.
- 375 Meyer and Isacson, *supra* note 53.
- 376 *SRE Reporta Reducción Drástica de Flujo Migratorio en México por Coronavirus [SRE Reports Drastic Reduction in the Flow of Migration in Mexico Due to Coronavirus]*, TELEVISIÓN NEWS (April 17, 2020), <https://noticieros.televisa.com/ultimas-noticias/coronavirus-migrantes-sre-frontera-mexico-covid19/>.
- 377 *See Boletines Estadísticos*, GOBIERNO DE MÉXICO, <http://portales.segob.gob.mx/es/PoliticaMigratoria/CuadrosBOLETIN?Anual=2019&Secc=2> (consultada el July 30, 2020); Guthrie, *supra* note 67.
- 378 *El Salvador Cierra sus Fronteras por COVID-19, y Suspende Actividades Públicas por 21 días [El Salvador Closes its Borders Due to COVID-19, and Suspends Public Activities for 21 Days]*, EL IMPARCIAL, March 11, 2020, <https://www.elimparcial.com/mundo/El-Salvador-cierra-sus-fronteras-por-COVID-19-y-suspende-actividades-publicas-por-21-dias-20200311-0202.html>.
- 379 *Honduras Cierra Fronteras por una Semana Por Covid-19 [Honduras Closes Borders for a Week Due to COVID-19]*, PRENSA LATINA (March 15, 2020), <https://www.prensa-latina.cu/index.php?o=rn&id=349963&SEO=honduras-cierra-fronteras-por-una-semana-por-covid-19>.
- 380 *Honduras Ofrece Retorno Voluntario Asistido a Migrantes Varados por COVID-19 [Honduras Offers Assisted Voluntary Return to Migrants Stranded due to COVID-19]*, LA PRENSA (June 3, 2020) <https://www.laprensa.hn/honduras/1384336-410/honduras-migrantes-varados-covid-19-cubanos-africanos->

- 381 *Honduras Frena Migración de Africanos Hacia México [Honduras Slows African Migration to Mexico]*, LA PRENSA, (Feb. 6, 2020) <https://www.laprensa.hn/fotogalerias/honduras/1384109-411/honduras-migracion-africanos-mexico-caravana->.
- 382 See, e.g., Control of Communicable Diseases; Foreign Quarantine: Suspension of Introduction of Persons into United States From Designated Foreign Countries or Places for Public Health Purposes, 85 Fed. Reg. 16559-01 (Mar. 24, 2020) (effective date Mar. 20, 2020); Order Under Sections 362 and 365 of the Public Health Service Act Suspending Introduction of Certain Persons From Countries Where a Communicable Disease Exists.” 85 Fed. Reg. 17,060-17088 (Mar. 26, 2020) (effective date Mar. 20, 2020); Extension of Order Under Sections 362 and 365 of the Public Health Service Act, 85 Fed. Reg. 22,424 (Apr. 22, 2020) (effective date Apr. 20, 2020); Amendment and Extension of Order Under Sections 362 and 365 of the Public Health Service Act, 85 Fed. Reg. 31,503 (May 26, 2020) (effective date May 21, 2020).
- 383 Reuters, *Mexico All but Empties Official Migrant Centers in Bid to Contain Coronavirus*, VOA (April 27, 2020) <https://www.voanews.com/covid-19-pandemic/mexico-all-empties-official-migrant-centers-bid-contain-coronavirus>.
- 384 *Id.*
- 385 *Id.*
- 386 Reuters, *supra* note 388; See also Elyssa Pachico and Maureen Meyer, *One Year After U.S.-Mexico Migration Deal, a Widespread Humanitarian Disaster*, WOLA (June 6, 2020), <https://www.wola.org/analysis/one-year-after-mexico-migration-deal-humanitarian-disaster/>.
- 387 *Despite Pandemic Restrictions, People Fleeing Violence and Persecution Continue to Seek Asylum in Mexico*, UNHCR CANADA (April 29, 2020), <https://www.unhcr.ca/news/despite-pandemic-restrictions-people-fleeing-violence-persecution-continue-seek-asylum-mexico/>.
- 388 Telephone Interview with Staff Member, *Al Otro Lado* (June 25, 2020) and Interview with Staff Member, Fray Matías, in Tapachula, Mexico (Feb. 11, 2020).
- 389 Julia Ainsley, *As COVID-19 Looms, Conditions for Migrants Stalled at U.S. Border are a ‘Disaster in the Making’*, NBC NEWS, May 12, 2020, <https://www.nbcnews.com/politics/immigration/covid-19-looms-conditions-migrants-stalled-u-s-border-are-n1204506>.
- 390 Telephone Interview with Staff Member, *Al Otro Lado* (June 25, 2020).
- 391 *Id.*
- 392 Interview with Staff Member, Fray Matías, in Tapachula, Mexico (Feb. 11, 2020).
- 393 Alice Driver, *At the US-Mexico border, asylum chaos and coronavirus fear*, THE NEW HUMANITARIAN (June 22, 2020), <https://www.thenewhumanitarian.org/news/2020/06/22/US-Mexico-border-asylum-chaos-coronavirus->.
- 394 *Id.*
- 395 Interview with Staff Member, Fray Matías, in Tapachula, Mexico (Feb. 11, 2020).
- 396 Ainsley, *supra* note 394.
- 397 Interview with Staff Member, Fray Matías, in Tapachula, Mexico (Feb. 11, 2020).
- 398 *Id.*
- 399 Ainsley, *supra* note 394.
- 400 Driver, *supra* note 398.
- 401 Interview with Staff Member, Fray Matías, in Tapachula, Mexico (Feb. 11, 2020).

402 *Id.*

403 Pierre-Marc René, *Death Threats Drive Refugees to Flee Coronavirus Lockdown*, UNHCR (April 28, 2020), <https://www.unhcr.org/news/stories/2020/4/5ea713024/death-threats-drive-refugees-flee-coronavirus-lockdown.html>.

404 Diego Carranza Jimenez, *Mexico Exceeds 10,000 Deaths From COVID-19 and Reaches More Than 93,400 Infections*, AA (June 2, 2020), <https://www.aa.com.tr/es/mundo/m%C3%A9xico-supera-las-10-mil-muertes-por-covid-19-y-alcanza-m%C3%A1s-de-93400-contagios/1861500>.

405 COMAR, “Comunicado No. 61/2020” [Release No. 61/2020], May 27, 2020, <https://www.gob.mx/comar/articulos/comunicado-no-61-2020>.

406 *Asylum Law in a Pandemic: Interview with an Asylum Access Mexico Lawyer in Tijuana*, ASYLUM ACCESS (April 9, 2020), <https://asylumaccess.org/asylum-law-in-a-pandemic-interview-with-an-asylum-access-mexico-lawyer-in-tijuana/>.

407 Interview with Staff Member, Fray Matías, in Tapachula, Mexico (Feb. 11, 2020).

408 *Asylum Law in a Pandemic: Interview With an Asylum Access Mexico Lawyer in Tijuana*, *supra* note 411.

409 Interview with Staff Member, Fray Matías, in Tapachula, Mexico (Feb. 11, 2020).

410 *Id.*

411 *La Pandemia Del Coronavirus Acentúa la Crisis Migratoria en México [The Coronavirus Pandemic Accentuates the Migration Crisis in Mexico]*, EXPANSIÓN POLÍTICA (May 13, 2020), <https://politica.expansion.mx/mexico/2020/05/13/la-pandemia-del-coronavirus-acentua-la-crisis-migratoria-en-mexico>.

412 Ariel G. Ruiz Soto, *One Year after the U.S.-Mexico Agreement: Reshaping Mexico’s Migration Policies*, MIGRATION POLICY INSTITUTE (June 2020), <https://www.migrationpolicy.org/research/one-year-us-mexico-agreement#:~:text=One%20Year%20after%20the%20U.S.%2DMexico%20Agreement%3A%20Reshaping%20Mexico's%20Migration%20Policies,-By%20Ariel%20G&text=In%20turn%2C%20the%20United%20States,address%20the%20drivers%20of%20migration>.

413 IMUMI, *Información Básica para Entender las Acciones de Trump para Impedir Asilo en EUA [Basic Information to Understand Trump’s Actions to Impede Asylum in US]*, 14 (July 2019).

414 IMUMI, *Propuestas y Recomendaciones Para la Construcción de Una Agenda Migratoria y de Asilo en México* Ficha #3 [Proposals and Recommendations for the Construction of a Migration and Asylum Agenda in Mexico: File #3], available at: <http://pendientesenmigracion.imumi.org/>.

415 Sin Fronteras IAP, *supra* note 78, at 65.

416 Interview with Woman Migrant “BB003,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).

417 Interview with Woman Migrant “AB003,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).

418 Interview with Woman Migrant “SG003,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).

419 Interview with Woman Migrant “CAE006,” in Tapachula, Mexico (March 1 – 7, 2020).

